

Document d'objectifs du Site Natura 2000

« FR9400594 Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto »

Janvier 2013

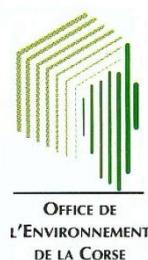


Table des matières

1	Personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document	7
2	Natura 2000 : présentation générale	8
3	Fiche d'identité du site	9
4	Périmètre du site Natura 2000	11
5	Diagnostic	12
5.1	Etat d'avancement des actions de l'ancien DOCOB	12
5.2	Données administratives	12
5.3	Situation des propriétés dans le site	20
5.4	Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	22
5.5	Données abiotiques générales	27
5.5.1	Géologie	27
5.5.2	Pédologie	28
5.5.3	Eaux	30
5.5.4	Topographie	34
5.5.5	Climats	36
5.6	Grands milieux	36
5.7	Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	45
5.7.1	Flore (D'après Bosc et Faggio, 2003)	45
5.7.2	Habitats naturels	46
5.7.3	Faune	46
5.8	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	48
5.8.1	Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43	48
5.8.2	Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43	55
6	Objectifs de développement durable	62
6.1	Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	62
6.2	Objectifs transversaux	62
7	Propositions de mesures de gestion	64
A1.1	FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR UNE ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION	67
B1.1	– ACCOMPAGNEMENT/ASSISTANCE DES ACTEURS AGRICOLES SUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE SUR LA PLAINE DE TAVARIA	68
B2.1	DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE PORTIGLIOLU	69
B2.2	DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CAPU LAUROSU	70

B2.3 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CAPPICCIOLU	71
B2.4 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CALA PISCONA	72
B3.1 - REGULATION DE LA POPULATION DE TORTUE DE FLORIDE	73
B3.2 - PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA PRESERVATION DES SITES DE PONTES DE LA CISTUDE D'EUROPE	75
B3.3 - COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR L'ÉCOLOGIE DE LA CISTUDE D'EUROPE	76
B3.4 - ETUDE DES IMMATURES DE CISTUDE D'EUROPE	77
B4.1 - CARACTERISATION ET SUIVI DES ZONES HUMIDES DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE	78
B5.1 - EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000 A L'ENSEMBLE DE LA PLAINE DE TAVARIA	81
B5.2 - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CREATION DES AIRES PROTEGEES (SCAP) ..	82
B5.3 - MAITRISE FONCIERE ET D'USAGE	83
B6.1-APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ET VEILLE ENVIRONNEMENTALE DU SITE NATURA 2000	85
B7.1-RESTAURATION DES HABITATS NATURELS DEGRADES	86
B7.2-CONNAISSANCE, SURVEILLANCE ET LIMITATION DES PLANTES ENVAHISSANTES	87
B8.1-CONTRIBUTION A L'ETUDE SUR LA BIOLOGIE ET L'ÉCOLOGIE DE LA BUGLOSSE CREPUE.....	88
B8.2-RENFORCEMENT DES POPULATIONS DE LA BUGLOSSE CREPUE LES PLUS MENACEES DU RIZZANESE ET D'ULMETU*	89
B8.3-CONSERVATION <i>EX SITU</i> DES GRAINES DE BUGLOSSE CREPUE ISSUE DES STATIONS DU SITE NATURA 2000.....	91
B9.1-MONITORING DE LA POPULATION DE BUGLOSSE CREPUE DU RIZZANESE ET D'ULMETU*	93
B9.2-AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI ET GESTION DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS.....	94
C1.1-EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	97
C1.2-SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS SUR LES ESPECES PATRIMONIALES	98
C1.3-SENSIBILISER LES DIFFERENTS UTILISATEURS DE LA NATURE AUX PROBLEMATIQUES DE CONSERVATION DES ESPECES PATRIMONIALES	99
D1.1-ACCOMPAGNER LES EVALUATIONS D'INCIDENCE NATURA 2000.....	100
8 Charte Natura 2000	101
8.1 Présentation et Définition de la Charte Natura 2000.....	101
8.2 Liste des engagements et des recommandations d'ordre général	101
8.3 Liste des engagements et recommandations par grands types de milieux	102
9 Suivi.....	105
9.1 Suivi des mesures	105
9.2 Suivi de la gestion des habitats naturels de la directive «habitats-faune-flore»	107
9.3 Suivi de la gestion des espèces de la directive «habitats-faune-flore»	108

10 Conclusion	109
11 Bibliographie.....	111
12 Annexes.....	118
12.1 Liste des espèces animales du site Natura 2000.....	118
12.2 Fiche espèce de la buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>).....	122
12.3 Fiche espèce de la cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>).....	130
12.4 Fiche climatologique de la ville d'Ajaccio (Source : Météo France).....	134
12.5 Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* (zone spéciale de conservation)	136
12.6 Arrêté n°09-0512 en date du 28 mai 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR 9400594 « Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* » (zone spéciale de conservation).....	137
13 Glossaire.....	140

Table des illustrations

Tableau I. Etat d'avancement des actions de l'ancien DOCOB (Bosc, 2011)	15
Tableau II. Données administratives.....	18
Tableau III. Situation des propriétés dans le site	20
Tableau IV. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	26
Tableau V. Données abiotiques générales.....	36
Tableau VI. Grands milieux	43
Tableau VII. Espèces végétales d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)	45
Tableau VIII. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	48
Tableau IX Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43	52
Tableau X Les menaces, les actions déjà réalisées et à réaliser par site	56
Tableau XI. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43	61
Tableau XII. Enjeux et objectifs du site Natura 2000.	63
Tableau XIII. Mesures de gestion et objectifs	66
Tableau XIV. Effectif de la buglosse crépue selon les années sur le site de Cala Piscona	126
Tableau XV. Effectif de la buglosse crépue selon les années sur le site de Cappicciolu.....	126
Tableau XVI. Effectif de la buglosse crépue selon les années sur le site de Capu Laurosus	126
Tableau XVII. Effectif de la buglosse crépue selon les années sur le site de Portigliolu.....	127
Tableau XVIII : Effectif de la buglosse crépue selon les années sur le site de Campitellu.....	127
Figure 1. Périmètre du site Natura 2000	11
Figure 2. Situation des propriétés dans le site Natura 2000 dans le secteur Capu Laurosus et Portigliolu.....	21
Figure 3. Cartographie des parcelles agricoles déclarées (source: DDTM 2A)	23
Figure 4 : Carte géologique du site de Portigliolu et de Capu Laurosus (Source : Infoterre).....	28
Figure 5 : Carte géologique des sites de Campitellu, Cappicciolu et Cala Piscona (Source : Infoterre)	28
Figure 6. Graphique du type de sol dans la région des coteaux du sartenais occidental (Source : IFN, 2006)	29
Figure 7. Graphique de la texture du sol dans la région des coteaux du sartenais occidental (Source : IFN, 2006).....	29
Figure 8. Graphique du type d'humus dans la région des coteaux du sartenais occidental (Source : IFN, 2006).....	29
Figure 9. Graphique de la charge en cailloux et de la profondeur du sol dans la région des coteaux du sartenais occidental (Source : IFN, 2006)	30
Figure 10 : Localisation des points d'eau captés issus de la banque de données BSS (Source : Infoterre).....	33
Figure 11 : Carte du classement 2010 de la qualité des eaux de baignade (Source : Agence de l'eau RMC)	35
Figure 12 : Carte topographique au niveau du site d'étude (Source : cartes-topographiques.fr)	35
Figure 13. Cartographie des habitats de l'embouchure du Rizzanese (Ecosphère, 2012)	44
Figure 14. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire de l'embouchure du rizzanese (Ecosphère, 2012)	54
Figure 15. Localisation du périmètre d'étude et des zones humides à l'embouchure du Rizzanese	79
Figure 16 : Localisation des populations de la buglosse crépue en Corse (extrait de O.E.C., 1998)	125
Figure 17. Cartographie des sites de ponte des Cistudes sur la zone de Portigliolo	131
Figure 18. Cartographie des sites d'hivernage des Cistudes sur la zone de Portigliolo.....	131

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9400594 « SITES A *ANCHUSA CRISPA* DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE ET DES PLAGES D'OLMETO »

Maître d'ouvrage :

- MEEDDAT – DREAL Corse

Structure porteuse :

- DREAL Corse

Opérateur :

- « Cabinet d'études ENDEMYS »

Rédaction du document d'objectifs :

- Rédaction / Coordination / Cartographie : ENDEMYS
- Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : ENDEMYS
- Contribution / Synthèse / Relecture : ENDEMYS

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires :

- ECOSPHERE (2012). Cartographie des habitats naturels.

Référence à utiliser

- MONEGLIA P., BURGUET-MORETTI A., LAIR E, PASTINELLI A. M. (2012) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400594 « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto ». DREAL Corse, ENDEMYS.141 pages.



1 Personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document

Mme CESARI et Mme ETTORI

Mairie de Prupia*

Mme BOSC et M DESTANDEAU

Conservatoire des Espaces Naturel de Corse

M. OLLANDINI

Mairie de Santa Maria Figaniella 20 113 Ulmetu*

M ALFONSI

Entraîneur de chevaux de course

M. FERIR

Entraîneur de chevaux de course

M CRISTODOULATOS et M GARNIER

Entreprises de Travaux Paysagers ARBA BARONA

M DEL RIO

Emergence Consultants

M FERRAL et Mme VINCENTI

DREAL Corse

Mme RODRIGUEZ

DDTM Corse du Sud

M. MURACCIOLE et Mme GALLERAS

Conservatoire du littoral

M. GIRASCHI Jean,

Chambre de commerces et d'industries de Corse-du-Sud

M. GUYON Brice,

DREAL Corse

Mme MALLARONI

Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud

M. MARY Jean Paul

Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud,

M. MOZZICONACCI José Pierre,

Mairie d'Ulmetu*

Mme PIAZZA

Conservatoire Botanique National de Corse

M DIROSA

Conseil Général de la Corse du Sud

M. PIERI

Conseil Général de la Corse du Sud

M. TRAMONI

Conseil Général de la Corse du Sud

M. VERSINI

Conseiller général

M. SORBA

Office de l'Environnement de Corse - CTC

M. PARADIS

Botaniste

M. BENEDETTI

BMI de Corse Office National de la Chasse

OFFICE DU TOURISME DE PRUPIA*

M. BENETTI

Propriétaire

Mme Errecade

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

2 Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales comme celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe¹

L'Europe possède une variété de climats, de paysages et de cultures qui induit une très grande biodiversité. Natura 2000 est un réseau européen de sites, représentatifs de cette diversité, où la préservation des habitats et des espèces naturelles de l'Union européenne est assurée.

Ce réseau abrite environ 230 types d'habitats naturels et près de 1200 espèces animales et végétales, reconnus comme d'intérêt communautaire et qui justifient la désignation de sites par les États membres au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

La situation de chaque pays européen est assez diversifiée dans la mesure où l'Europe n'impose pas d'objectif en termes de superficie. Chaque pays établit son propre mode de désignation et de gestion des sites. Fin 2009, le réseau Natura 2000 européen affichait 22 419 SIC (dont 1391 en domaine marin) répartis au sein des 27 États membres, recouvrant environ 585 000 km² du territoire terrestre (soit 13.6% de la superficie terrestre totale des États membres) et près de 132 000 km² en milieu marin. Fin 2009, le réseau européen abritait 5242 ZPS (dont 619 en domaine marin) couvrant environ 477 000 km² du territoire terrestre et près de 98 000 km² en milieu marin.

Natura 2000 en France²

Le réseau français de sites Natura 2000 couvre 12,57 % du territoire métropolitain soit 6 899 092 ha hors domaine marin qui représente 4 142 348 ha (Statistiques effectuées sur les bases de référence de mai 2012) :

- 1368 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats-faune-Flore. Ils couvrent 8,51 % de la surface terrestre de la France, soit 4 670 817 ha,
- 385 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,92 % de la surface terrestre de la France, soit 4 345 965 ha.

Natura 2000 en Corse³

Le réseau Corse de sites Natura 2000 comprend 89 sites⁴ répartis entre les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud :

- 47 sites en Haute-Corse dont 34 SIC/pZIC et 13 ZPS.
- 42 sites en Corse du Sud dont 33 SIC/pSIC et 9 ZPS.

¹ Source : INPN

² Source : INPN

³ Source : INPN

⁴ <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

3 Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto

Date de désignation comme ZSC : Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à *Anchusa Crispa* de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto (zone spéciale de conservation)

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui / ~~non~~

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR9400594

Localisation du site Natura 2000 : CORSE

Localisation du site Natura 2000 : CORSE DU SUD

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 77 ha

Préfet coordinateur : Mr. le sous-préfet de Sartène*

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Mr le sous-préfet de Sartène*

Structure porteuse : DREAL CORSE

Opérateur : ENDEMYS

Prestataires techniques : -

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (cf. paragraphe 12.6 - Arrêté n°09-0512 en date du 28 mai 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR 9400594 « Sites à *Anchusa Crispa* de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* » (zone spéciale de conservation) :

- Services de l'État :

- le Sous-Préfet de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président du conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président de la communauté de communes du Valinco Sartenais,
- le Maire d'Olmeto,
- le Maire de Propriano,
- le Maire de Belvédère Campomoro,
- le Maire de Santa Maria Figaniella,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentants des propriétaires :

- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant,
- Madame S. ROCCA-BORDAS,
- Monsieur Jean-Dominique BENETTI,
- Monsieur Antoine Joseph MONDOLONI,
- Madame Caroline SIMONPIETRI,
- Le gérant de la SCI Tavaria,

- Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud,
- le Président de l'office du tourisme intercommunal du Sartonais Valinco,
- le gérant du restaurant « Le Robinson »,
- le gérant du camping village de vacances « U Livanti »,
- Monsieur Laurent ARNEAUD, Club de voile du Valinco,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).



4 Périmètre du site Natura 2000

Le site retenu dans le cadre de la mise en place du réseau de sites « Natura 2000 » est en fait éclaté en quatre stations, correspondant à cinq plages, toutes situées dans le golfe du Valincu, au sud-ouest de la Corse (Figure 1). La superficie totale de ce site est de 77 ha : 3,70 ha sur la commune d'Ulmetu* et 73,30 sur celle de Proprià* (superficies calculées à l'aide du SIG avec fond SCAN25 et non des relevés cadastraux).

Les deux localités principales sont les arrières plages de l'embouchure du Rizzanese : Portigliolu et Capu Lauros. Elles se trouvent sur la commune de Proprià*. Les localités secondaires sont, quant à elles, sur la commune d'Ulmetu*, au nord du golfe du Valincu, et sont constituées par des portions des plages de Campitellu, Cappicciolu et Cala Piscona.



FIGURE 1. PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

5 Diagnostic

5.1 Etat d'avancement des actions de l'ancien DOCOB

Le Tableau I présente un état d'avancement des actions préconisées dans l'ancien DOCOB.

A ces actions, s'ajoute deux actions effectuées hors DOCOB :

- Mise en place d'un suivi sur l'avifaune commune depuis 2005 par le CEN-Corse.
- Diagnostic hydrologique et écologique de la zone humide à l'embouchure du Rizzanese, projet porté par le CELRL/CRREN, mise en place d'une étude hydrologique et foncière.

5.2 Données administratives

Le Tableau II synthétise les données administratives du site Natura 2000.

Les structures publiques :

Le territoire du site Natura 2000 FR9400594 « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* » comprend quatre collectivités territoriales :

- La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) par l'intermédiaire de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) : rôle de financeur et conduit certains programmes concernant la biodiversité.
- Le Conseil Général de Corse du Sud : intervient dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral à travers l'action des brigades vertes du service de protection de l'environnement. Par ailleurs, le Conseil Général est propriétaire de quelques parcelles à Portigliolu.
- Les communes de Prupia* et d'Ulmetu* : détiennent les pouvoirs de police sur leur territoire. La commune de Propiano est également propriétaire de parcelles.

Le site Natura 2000 se trouve également sur le territoire d'une EPCI à fiscalité propre, qui est la Communauté de Communes du Sartinese*-Valincu. Sur le site Natura 2000, ses compétences lui permettent d'intervenir dans le cadre du tourisme, de la promotion, de la vente et de la mise en valeur du territoire.

En outre, l'État par l'intermédiaire de la DREAL Corse intervient en tant que responsable de la politique générale de Natura 2000 qui est une politique d'état, Président du Comité de pilotage, financeur et assure la police de l'environnement.

La démographie :

La commune de Prupia* comprend 3254 habitants et la commune d'Ulmetu* comprend 1216 habitants selon les populations légales de 2011. Aucune habitation ne se situe sur le site Natura 2000, les populations pouvant se trouver sur le site sont liées au tourisme et aux activités économiques estivales.

Les structures gestionnaires :

Seul le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN-Corse) intervient comme animateur et gestionnaire sur le site Natura 2000. Des conventions de gestion et des contrats Natura 2000 ont été signées sur les différentes parties du site Natura 2000, sauf sur Capu Laurosu pour cause d'absence de maîtrise du foncière :

- Site de Portigliolu
 - o AOT du DPM de 2000 à 2006 par le CEN-Corse avec Prupia*

- Convention de gestion avec la commune de Belvederi Campumoru* depuis 1993, parcelle 150 (6 ans renouvelable par tacite reconduction) et autorisation écrite d'intervention sur la parcelle 149 (durée 5 ans à partir de 2003).
 - Autorisation écrite d'intervention sur les parcelles 151,152 et 208 du CELRL (durée 5 ans à partir de 2003). Cette convention n'a pas été renouvelée en 2010.
 - Contrat Natura 2000 pour CEN-Corse sur la restauration des habitats (2004-2008).
- Site de Cappicciolu
- Convention de gestion entre CEN-Corse et J.D. Benetti et C.F.X. Benetti sur les parcelles 529 et 1200 (durée 5 ans à partir de 2003 renouvelable par tacite reconduction).
 - Contrat Natura 2000 entre l'Etat et le CEN-Corse à partir de 2004 (signé en décembre 2003) dans lequel sont prévus, pour les 5 ans suivants, l'amélioration de l'information du public et la restauration des habitats.
 - Protocole d'accord de restauration du site Natura 2000 du Rizzanese, partie Cappicciolu entre l'Etat, La DREAL Corse, LE CEN-Corse et J.D. Benedetti. Signé le 6 aout 2007, durée de 5 ans.
 - Site de Cala Piscona
 - Convention de gestion avec la mairie d'Ulmetu* depuis 2003 sur 5 ans renouvelable pour la gestion du chemin communal permettant d'accéder à Cala Piscona.
 - Autorisation orale de gestion concernant la parcelle E 1146 appartenant à Mr. A.Manoury depuis 1994.
 - Contrat Natura 2000 entre l'Etat et le CEN-Corse à partir de 2004 (signé en décembre 2003) dans lequel sont prévus, pour les 5 ans suivants, un aménagement afin d'empêcher les véhicules d'accéder à la plage et la sensibilisation du public.
- Site de Campitellu
- AOT du DPM depuis 1994, dernière convention le 01/01/2007 sur 6 ans.

Des aménagements et restauration de milieux sont indispensables sur le site de Capu Laurosu. Malheureusement par absence de maîtrise foncière ou d'usage avec la mairie de Santa Maria di Figaniella propriétaire d'une parcelle de 161 ha, aucune contractualisation Natura 2000 n'a été réalisée.

Les terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

Le CELRL est propriétaire des parcelles 208, 207, 151, 152 et 153 se situant sur le site de Portigliolu. Une convention de gestion avec le CEN-Corse a eu lieu jusqu'en 2010, celle-ci n'a pas été renouvelée depuis. Une zone d'acquisition autorisée est présente sur 70 ha du site de Portigliolu. L'entretien des parcelles est assuré par le Conseil Général de la Corse-du-Sud.

Les zones archéologiques :

Les sites de Capu Laurosu et de Portigliolu sont considérés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) comme étant sensible du point de vue de l'archéologie. Par contre, les sites d'Ulmetu* ne présentent aucun caractère archéologique. Cette réglementation a pour objet la protection des vestiges archéologiques, en renseignant les documents d'urbanisme et en répondant de manière efficace aux problèmes soulevés par les travaux d'aménagements du site.

Le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de Corse fixe les objectifs de qualité des eaux pour une période de six ans. Il se compose de quatre orientations fondamentales :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts. Outre, les mesures communes à tous les territoires, des mesures propres au fleuve Rizzanese sont édictées :

- Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau, et définir en ces points des objectifs de quantité.
- Mettre en cohérence les autorisations de prélèvements avec les besoins en eaux des milieux aquatiques et les volumes mobilisables des nappes d'eau souterraines.
- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses.

Les orientations du SDAGE ainsi que leurs dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.



TABLEAU I. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE L'ANCIEN DOCOB (Bosc, 2011)

N°	Intitulé de la mesure	Objectif	Description	Etat d'avancement/ site de Cala Piscona	Etat d'avancement/ Site Cappicciolu	Etat d'avancement/site Campitellu	Etat d'avancement / Capu Laurosus	Site Portigliolu	Site général
1	Maîtrise foncière et d'usage.	Maîtrise d'usage des terrains où sont localisées les populations d' <i>Anchusa crispera</i> afin d'assurer une meilleure gestion des milieux	Elaboration de convention de gestion avec le gestionnaire pour les parcelles privées et/ou communales (dont commune de Santa-Maria Figaniella pour Capu Laurosus), Entreprandre une démarche auprès du SCI Tavaria (convention, acquisition), propriétaire des parcelles sur lesquelles est prévu l'aménagement du parking de Lisciarella Achat de parcelles par le Conservatoire du Littoral (CELRL) comme déjà réalisé en 2001 sur le site de Portigliolu, Renouvellement des demandes d'Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) à chaque date d'expiration, ou obtention par le Conservatoire du Littoral	Convention de gestion entre le CREN et la mairie d'Ulméto* (Contrat N2000)	Convention de gestion entre CREN et les 2 propriétaires (Contrat N2000)	AOT du DPM	Dossier suivi par le CEL	Convention de gestion entre le CEN-Corse et Belvederi Campumoru*; AOT du DPM	
2	Aménagement des sites pour l'accueil du public.	Organiser et gérer la fréquentation des plages	Aménagement d'aires de stationnement sur Portigliolu (1) et d'une aire de retournement à Cala Piscona, Installation de muret pour empêcher l'accès des véhicules à la plage de Cala Piscona, Mise en place d'accès piéton sous forme de portillon à fermeture automatique (Portigliolu), d'escalier (Cala Piscona) et des accès piéton simples (Cala Piscona), Mise en place de clôture agricole type « bélier » au niveau du parking de Portigliolu et du chemin d'accès à la plage, remplacement des clôtures agricoles type « barbelés » du cordon littoral, Installation de poubelles sur les sites de Portigliolu et Campitellu (6 poubelles au total).	Projet d'amélioration de l'accès non abouti en 2009	Aménagement réalisé suite à une dégradation (2007-2008), CREN-DIREN et propriétaire			Canalisation du public à Lisciarella (contrat N2000) Restauration des clôtures littorales (contrat N2000) Etude paysagère réalisée en 2007 par M. Garnier, il faut désormais un porteur de projet et un plan de financement pour mener l'action à son terme	
3	Restauration des habitats.	Restauration et maintien des habitats présents sur chaque site et dégradés, pour partie, par l'activité humaine	Renforcement du fourré à Tamaris sur les sites de Portigliolu Reconstitution des fourrés littoraux à genévriers Restauration des habitats herbacés des dunes Maintien du pâturage sur les terres agricoles avec la perspective des Contrats d'Agriculture Durable (CAD), sur l'ensemble des parcelles de Portigliolu Elimination des griffes de sorcière sur les sites où elle menace la Buglosse et plantation du Diotis en substitution		Plantation d'herbacées sur la dune, de genévriers dans le fourré et éradication des griffes de sorcière en collaboration avec le lycée agricole	Plantation d'herbacées sur la dune		Plantation de tamaris (contrat N2000); aménagement de cistoduc sous la D121 par la DDE; ouverture du milieu par M. Mondoloni (sites CELRL)	
4	Aménagement du site de Capu Laurosus	Restaurer les habitats dégradés, organiser	Aménagement d'aires de stationnement Installation d'un muret pour empêcher l'accès						

N°	Intitulé de la mesure	Objectif	Description	Etat d'avancement/ site de Cala Piscona	Etat d'avancement/ Site Cappicciolu	Etat d'avancement/site Campitellu	Etat d'avancement / Capu Laurosu	Site Portigliolu	Site général
		et gérer la fréquentation de la plage de Capu Laurosu.	des véhicules à la plage Mise en place d'accès piéton simples et sous forme d'escalier Installation de poubelles et de panneaux d'information Renforcement du fourré à Tamaris, Reconstitution des fourrés littoraux à Lentisque Restauration des habitats herbacés des dunes Elimination des griffes de sorcière sur les sites où elle menace la Buglosse et plantation du Diotis en substitution, Réhabilitation de l'ancien terrain de moto-cross Intervention d'un architecte paysagiste						
5	Suivi scientifiques des populations d' <i>Anchusa crispera</i>	Suivre l'évolution des effectifs d' <i>Anchusa crispera</i> et l'état des habitats	Suivi de la dynamique des populations d' <i>Anchusa</i> Suivi annuel de l'évolution des habitats herbacés favorables à la plante : réalisation d'un relevé phytosociologique de chaque plage lors des suivis annuels de la plante.	Progression régulière de la population depuis 2003 (500€/an)	Régression inquiétante jusqu'en 2005 et progression régulière depuis.	Disparition de la plante depuis 2000	Baisse des effectifs en 2006-2007	Progression en dent de scie, plus belle station de Corse	
6	Expérimentations sur <i>Anchusa crispera</i>	Elaboration de protocoles d'expérimentation sur <i>Anchusa crispera, in situ</i> , afin d'améliorer nos connaissances sur son écologie et à terme de maîtriser sa réintroduction.	Poursuivre la collaboration avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP), Reprise des cultures <i>ex situ</i> au CBNMP, à partir des graines prélevées sur place Plantation de pied <i>in situ</i> sur des parcelles aménagées et application des protocoles d'expérimentation, élaborés en collaboration avec le CBNMP Mise en place de mesures de gestion adaptées Renforcement des populations s'il s'avère que les effectifs naturels sont trop faibles pour assurer une survie de l'espèce Mise à disposition d'une personne de l'antenne Corse du CBNMP (OEC).						Action à mettre en relation avec le futur plan de restauration
7	Suivi et gestion des populations de cistude d'Europe	Suivi et gestion de la population de Cistude d'Europe présente sur le site de Portigliolu, dans l'ancien cours du Rizzanese.	Préciser la structure de la population et son échelle de protection Déterminer le fonctionnement de la population (étude de viabilité), localiser les sites de pontes et d'hivernage des individus, Communication et information du public Mise en place de mesures de gestion et des aménagements adaptés.						Identification des sites de ponte de la population de Cistude d'Europe sur la zone N2000 de l'embouchure du Rizzanese Mise en place d'un protocole d'éradication de la tortue de Floride, projet porté par le

N°	Intitulé de la mesure	Objectif	Description	Etat d'avancement/ site de Cala Piscona	Etat d'avancement/ Site Cappicciolu	Etat d'avancement/site Campitellu	Etat d'avancement / Capu Laurosù	Site Portigliolu	Site général
									CEN-Corse pouvant faire l'objet d'un contrat N2000
8	Entretien des sites	Protéger les habitats et les espèces, en particulier <i>Anchusa crispera</i> , présents sur les sites, informer et sensibiliser le public.	Mise à disposition d'une brigade verte par le Conseil Général de la Corse du Sud Assurer une pérennité des différents aménagements effectués sur les sites Eviter la fréquentation anarchique des sites (stationnement des véhicules, détritus...), Suivi des expérimentations et des différentes plantations menées sur les sites, Information et sensibilisation du public Ramassage et gestion des déchets.						Entretien assuré par les acteurs locaux et le CEN-Corse
9	Sensibilisation du public	Information et sensibilisation du public	Réalisation de panneaux d'information sur la Buglosse crépue et son habitat. Elaboration d'un dépliant d'information sur le site Natura 2000 et la Buglosse crépue en 10.000 exemplaires.	Pose d'un panneau d'information à l'entrée du site et d'affiches de sensibilisation dans les campings (contrat N2000), panneau à renouveler en 2009	Pose de panneaux d'information à l'entrée du site (contrat N2000)	Pose d'un panneau d'information à l'entrée du site (contrat Natura 2000)			
10	Animation du document d'objectifs	Suivi et mise en application de l'ensemble des actions inscrites dans le document d'Objectifs et validées par le Comité de Pilotage du site Natura 2000.	Coordination et suivi des travaux à réaliser sur les sites (avant, pendant et après) Coordination des suivis scientifiques sur les sites Assurer les contacts locaux Organiser les réunions annuelles du Comité du Pilotage						

TABLEAU II. DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
État (DREAL Corse)	1	DREAL Corse	Président du Comité de pilotage. Rôle de financeur, de police de l'environnement et responsable de la politique générale de Natura 2000 qui est une politique d'état.	DREAL Corse
Région	1	Collectivité Territoriale de Corse	Rôle de financeur et conduit certains programmes concernant la biodiversité.	OEC
Département	1	Conseil Général de la Corse du Sud	Entretien des terrains du CELRL.	CG2A CEN-Corse
Communes	2	Prupia* Ulmetu*	Communes du site Natura 2000. Rôle de police. Prupia* est également un propriétaire de parcelles.	Mairies
Communauté de Communes	1	Communauté de communes du Sartonais Valincu	Intervient dans le cadre du tourisme, de la promotion, de la vente et de la mise en valeur du territoire.	Mairie
Habitants	Prupia* : 3254 hab Ulmetu* : 1216 hab	Aucun habitant ne se situe sur le site Natura 2000.	Fréquentation des plages.	Observations <i>in situ</i> INSEE
Terrains du Conservatoire du littoral	5	Parcelles 208, 207, 151,152 et 153	Rôle d'acquéreur de parcelles pour la protection sur le littoral. Propriétaire de parcelles sur le site Natura 2000.	CELRL Cadastre
APB	0	Néant	Une demande d'APB est en cours sur le sud de Portigliolu. D'après le PNA Buglosse crêpue il est préconiser de protéger réglementairement toutes les stations par la création d'APPB.	CEN-Corse DREAL Corse
Conventions de gestion	3	Convention de gestion avec la commune de Belvederi Campumoru*. Convention de gestion avec J.D Benetti et CFX Benetti. Convention avec la mairie d'Ulmetu* pour la gestion du chemin communal.	Conventions de gestion mises en place lors de la réalisation du dernier DOCOB Natura 2000 par le CEN-Corse.	CEN-Corse
AOT (Autorisation d'occupation du territoire)	2	AOT du DPM de 2000 à 2006 par le CEN-Corse avec Prupia*. AOT du DPM depuis 1994, dernière convention le 01/01/2007 sur 6 ans site de Campitellu.	Zones de gestion et de conservation nécessaires à Natura 2000.	CEN-Corse
Contrats Natura 2000	4	Contrat Natura 2000 pour CEN sur la restauration des habitats (2004-2008), site de Portigliolu. Contrat Natura 2000 entre l'Etat et le CEN-Corse à partir de 2004, l'amélioration de l'information du public et la restauration des habitats, site de Cappicciolu. Contrat Natura 2000 entre l'Etat et le CEN-Corse à partir de 2004, aménagement afin d'empêcher les véhicules d'accéder à la plage et la sensibilisation du public, site de Cala Piscona. Contrat Natura 2000 entre l'Etat et le CEN-Corse à partir de 2007,	Contrats Natura 2000 mis en place lors de la réalisation du dernier DOCOB Natura 2000.	CEN-Corse DREAL Corse

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
		restauration de milieux à Cappicciolu.		
Monuments inscrits et classés (loi 1913)	Néant	Néant	Néant	OEC DRAC DREAL Corse
Zones archéologiques	1	Sensibilité archéologique des sites de Capu Laurosu et de Portigliolu.	Zones archéologiques à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'actions ou de projets d'aménagement.	DRAC
Réserves territoriale de chasse et de faune sauvage	Néant	Néant	Néant	OEC
SDAGE	1	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau, et définir en ces points des objectifs de quantité. Mettre en cohérence les autorisations de prélèvements avec les besoins en eaux des milieux aquatiques et les volumes mobilisables des nappes d'eau souterraines. Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	Gestion et conservation de l'embouchure du Rizzanese.	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

5.3 Situation des propriétés dans le site

Le Tableau III et la Figure 2 présentent la situation des propriétés dans le site Natura 2000.

TABLEAU III. SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

N° de parcelles	Localisation	Propriétaires	Surface (m ²)
208	Portigliolu	CELRL	0,496
207	Portigliolu	CELRL	3,521
151	Portigliolu	CELRL	0,684
152	Portigliolu	CELRL	1,288
153	Portigliolu	CELRL	0,148
121	Portigliolu	Cianferani Jean Mathieu François	1,884
186	Portigliolu	Cianferani Jean Mathieu François	0,246
187	Portigliolu	Cianferani Jean Mathieu François	0,0845
180	Portigliolu	Cianferani Marilyne	0,034
184	Portigliolu	Cianferani Maryline	0,1057
185	Portigliolu	Cianferani Maryline	0,2455
150	Portigliolu	Commune de Belvederi Campumoru*	0,32
149	Portigliolu	Commune de Belvederi Campumoru*	8,547
183	Portigliolu	Commune de Prupìa*	0,103
188	Portigliolu	Commune de Prupìa*	0,2155
189	Portigliolu	Commune de Prupìa*	0,3163
1735	Portigliolu	Département 2A	0,0353
170	Portigliolu	Durazzo Ignace	0,611
172	Portigliolu	Durazzo Ignace	0,514
173	Portigliolu	Durazzo Ignace	1,7315
174	Portigliolu	Durazzo Ignace	0,42
178	Portigliolu	Durazzo Ignace	1,8335
179	Portigliolu	Durazzo Ignace	0,0657
147	Portigliolu	Giudicelli Henri-Georges	0,844
450	Portigliolu	Mondoloni Antoine-Joseph	2,0503
451	Portigliolu	Mondoloni François	0,0857
452	Portigliolu	Mondoloni François	24,4747
455	Portigliolu	Mondoloni François	0,0438
453	Portigliolu	Mondoloni Marie Catherine	0,0925
454	Portigliolu	Mondoloni Marie Françoise	0,3882
456	Portigliolu	SC Tavarìa	0,3224
450	Portigliolu	SC Tavarìa	2,0503
448	Portigliolu	SC Tavarìa	1,2745
422	Portigliolu	SC Tavarìa	0,6795
1732	Portigliolu	Simonpietri Jean Pierre	0,0305
306	Portigliolu	Simonpietri Jean Pierre	0,5
305	Portigliolu	Simonpietri Jean Pierre	0,984
1734	Portigliolu	Sorba Jacques Dominique	0,4817
1733	Portigliolu	-	0,0025
DPM*	Portigliolu	DDTM	13,4
1	Capu Laurosu	Commune de Santa Maria di Figaniella	5,395
2	Capu Laurosu	Commune de Santa Maria di Figaniella	10,692
23	Capu Laurosu	Rocca Bordas Simone Bernardine	0,225
DPM	Capu Laurosu	DDTM	?
E 1416	Cappicciolu	SCI SIVAL Benedetti Dominique	2,6747
E 1200	Cappicciolu	Benetti C.F.X	0,433
E 1346	Cappicciolu	Benetti	0,41
E 1345	Cappicciolu	Benetti frères	0,921
E 907	Cala Piscona	Vosges Biragues	2,7
E 1459	Cala Piscona	Manoury Danielle	2,05
E 1460	Cala Piscona	Manoury Bernard	3,5583
DPM	Cala Piscona	DDTM	1,08
E 1300	Cala Piscona	SCI Arcobiato- Arlette Colonna	5,0322
DPM	Campitellu	DDTM	0.1

*D'après Bosc et Faggio (2003), le DPM n'étant pas délimité, la DDE a lancé les procédures de délimitation du DPM au début de l'année 2003. La délibération administrative de cette limite devait être prise en 2006. La consultation de la DDTM à ce sujet est en cours.

Propriétaires des parcelles des sites de Capu Laurosu et Portigliolu

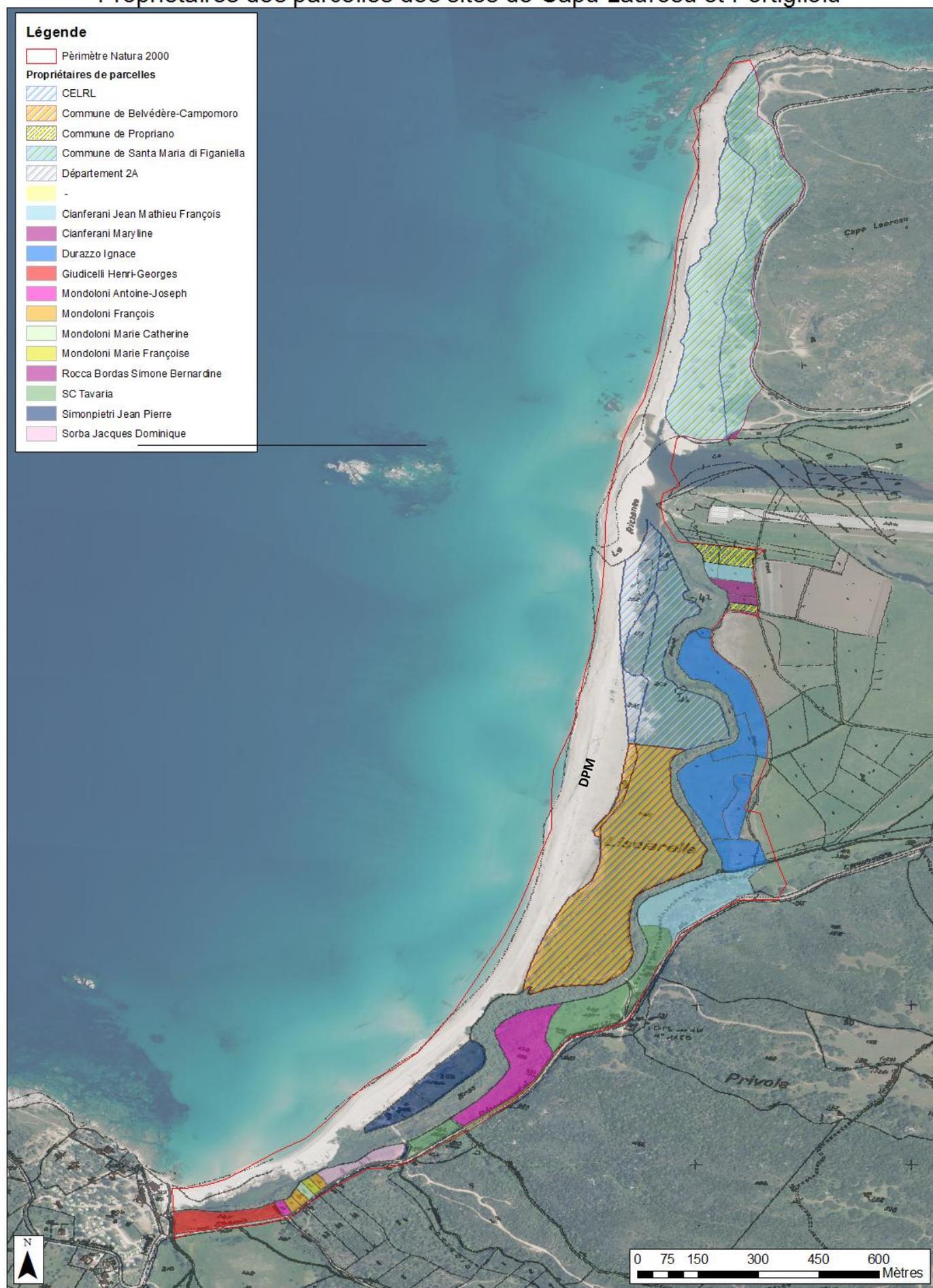


FIGURE 2. SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE NATURA 2000 DANS LE SECTEUR CAPU LAUROSU ET PORTIGLIOLU

5.4 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Le Tableau IV synthétise les activités humaines et l'occupation du sol sur le site Natura 2000.

Agriculture

Sur le site Natura 2000, l'agriculture est présente sur le site de Portigliolu. Cinq agriculteurs sont présents sur la Plaine de Tavarìa. Les parcelles agricoles du site Natura 2000 sont utilisées pour le pacage de bovins. Elles sont entièrement clôturées afin que les bovins n'accèdent pas à la plage de Portigliolu.

Aucunes mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ne sont recensées sur le site Natura 2000.

Selon les données de la DDTM 2A (Direction des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud), un agriculteur déclare exploiter des terrains sur le site Natura 2000 (Cf. Figure 3).



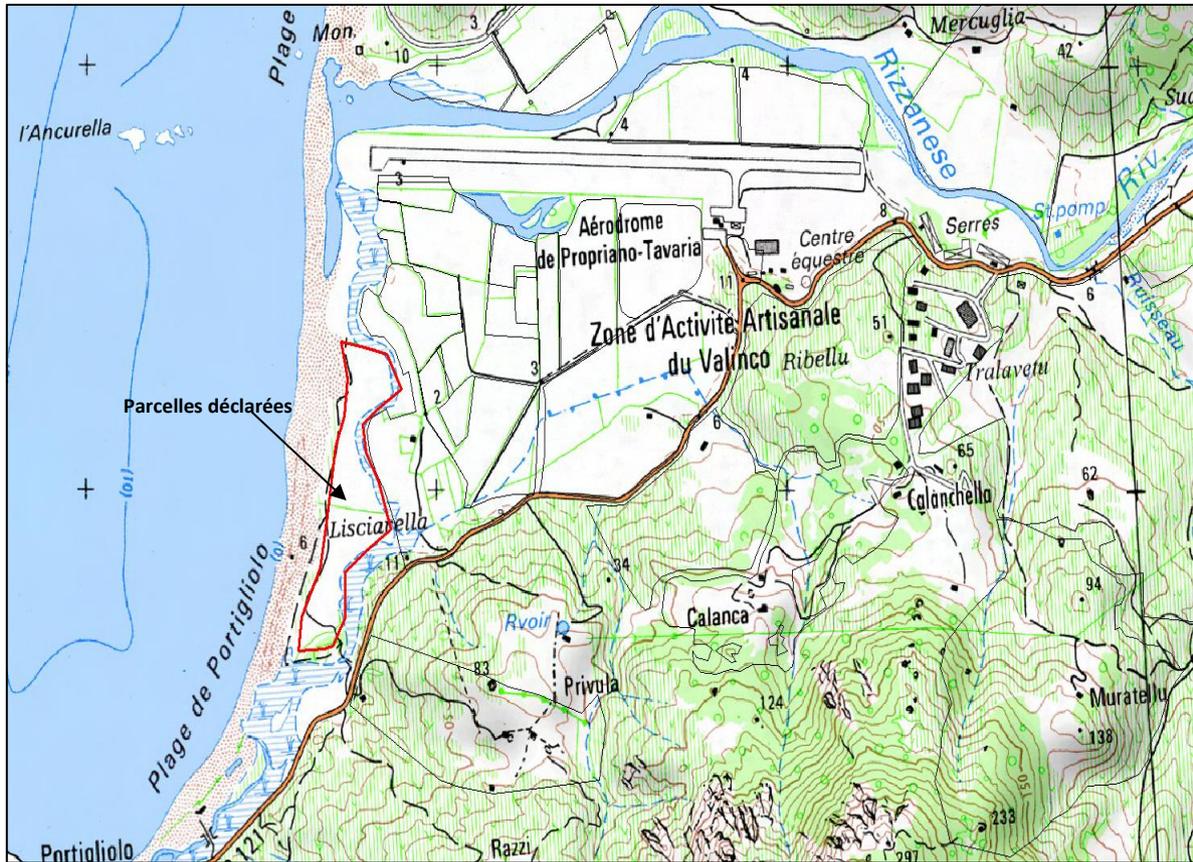


FIGURE 3. CARTOGRAPHIE DES PARCELLES AGRICOLES DECLAREES (SOURCE: DDTM 2A)

Urbanisation

Commune d'Ulmotu*

Au sein du périmètre Natura 2000 sur les sites de Cappicciolu, Cala Piscona et Campitellu, il n'y a aucune urbanisation. Par contre, il y a des habitations (résidences principales ou secondaires) et des établissements touristiques (hôtels) en périphérie immédiate, induisant une forte pression urbanistique et une forte fréquentation humaine.

Actuellement, la commune d'Ulmotu* est régie par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) compte tenu que son Plan Local d'Urbanisme a été annulé. La protection du site Natura 2000 sur la commune d'Ulmotu* n'est pas garantie en raison de l'absence de documents d'urbanisme.

Commune de Prupia*

Au sein du périmètre Natura 2000 sur les sites de Capu Laurosu et de Portigliolu aucune urbanisation n'est présente, sauf la ruine de l'ancien établissement de restauration « Le Robinson » en arrière plage de Portigliolu. Notons également la présence du camping « U Levanti » hors site mais en périphérie du périmètre Natura 2000. En outre, la pression urbanistique sur les sites de Capu Laurosu et Portigliolu peut être considérée comme forte compte tenu de la forte fréquentation touristique et de la présence d'établissements touristiques à proximité immédiate comme sur Portigliolu.



« Le Robinson »
© ENDEMYS

La commune de Prupia* est urbanistiquement règlementée par un Plan Local D'Urbanisme (PLU). Le site de Capu Laurosu se situe dans la zone 1Na du règlement du PLU. Cette zone correspond à une zone de protection des espaces et milieux fragiles ou remarquables définis d'après le décret d'application de la Loi Littoral n°89-694 du 20 septembre 1989. Le secteur 1Na recouvre la plage et l'arrière-plage de Capu Laurosu. Concernant le site de

Portigliolu, la plage se situe en zone 1N comme sur Capu Laurosù. L'arrière plage et les terrains agricoles concernés par le site Natura 2000 se situent en zone Aib. Cette zone correspond à une zone de protection des espaces agricoles, ce secteur délimite une ZNIEFF de type 1. Le lit du fleuve Rizzanese est délimité par un espace boisé classé à conserver ou à créer. Les documents d'urbanisme permettent la protection du site Natura 2000 en limitant la constructibilité des zones.

Activités cynégétiques

Le site Natura 2000 n'est pas utilisé pour la chasse compte tenu de la configuration du site. Néanmoins, quelques chasseurs peuvent utiliser le site Natura 2000 de manière ponctuelle pour la chasse du gibier à plume notamment le gibier d'eau.

La pêche

Le fleuve du Rizzanese permet la pratique de la pêche en eau douce comme les anguilles. Le fleuve peut être utilisé pour la pêche de manière ponctuelle. Les plages du site Natura 2000 peuvent également être utilisées occasionnellement pour la pêche maritime.

Le tourisme

Accueil et hébergement touristique :

Les deux communes ont une capacité d'accueil totale estimée à 3489 hébergements (source : Insee).

Commune	Hôtels	Campings	Résidences secondaires	Capacité d'accueil globale
Ulmetu*	6 hôtels (177 chambres)	8 (1115 emplacements)	778	2070 hébergements
Prupia*	12 hôtels (430 chambres)	1 (100 emplacements)	889	1419 hébergements

Il faut rajouter les gîtes de France qui sont nombreux sur les deux communes. Pour la commune d'Ulmetu*, il a été comptabilisé 17 gîtes de France et pour la commune de Prupia*, il a été comptabilisé 5 gîtes de France.

En périphérie immédiate du périmètre du site Natura 2000, sont présent les infrastructures de l'hôtel « Le Ruesco » (Cappicciolu) et du camping « U Levanti » (Portigliolu).

Fréquentation touristique et principaux lieux touristiques du site Natura 2000 :

Le site Natura 2000 est situé dans le Golfe du Valincu et la région de Prupia*, station balnéaire réputée. L'économie locale repose en grande partie sur cette filière. L'afflux touristique est notamment stimulé par la présence du port de commerce et le port de plaisance de Prupia*. De plus, Prupia* constitue avec Porti-Vecchju* et Bunifaziu*, l'une des trois grosses stations balnéaires de l'extrême sud.

Le site Natura 2000 est composé de cinq plages (Portigliolu, Capu Laurosù, Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu) très fréquentées par la population locale et les touristes principalement en période estivale. Elles sont d'autant plus fréquentées qu'elles représentent cinq des huit plages du golfe de Valincu (avec la plage du Taravo⁵, de Baracci et de de Vetricela⁶ et la plage de Campumoru*). Toutes les plages du site Natura 2000 sont de hauts lieux touristiques faisant l'objet d'une importante promotion touristique, elles sont notamment répertoriées dans les guides touristiques et autres supports de communication.

En 2007, il a été comptabilisé entre 1500 et 2000 personnes par jours environ sur la plage de Portigliolu (Cf. Aménagement paysager du site de Portigliolu, Erba Barona Paysage, 2007). Depuis il n'y a pas d'autres études qui permettent de comptabiliser la fréquentation touristique du site Natura 2000 et d'analyser les flux.

⁵ Site Natura 2000 FR9400610 - EMBOUCHURE DU TARAVO, PLAGES DE TENUTELLA ET ETANG DE TANCHICCIA

⁶ Plages les plus proches de Propriano

En pleine saison estivale, la fréquentation touristique des plages du site Natura 2000 est forte. Et l'absence d'aménagement des accès, du stationnement et de canalisation des flux touristiques créées des problèmes de stationnement, de surfréquentation des sites et de détérioration et perturbation des habitats et espèces du site Natura 2000 (destruction de pieds de buglosse crépue, dégradation des habitats dunaires,...) notamment au niveau des plages de Capu Laurosù et de Portigliolu, et dans une moindre mesure sur Cala Piscona et Cappicciolu (pour l'instant).

Les menaces précises liées aux activités humaines et notamment au tourisme incontrôlé sont décrites dans le diagnostic écologique (cf. paragraphes 0 et 5.8).

Activités nautiques ou de pleine nature :

Plusieurs activités nautiques ou de pleine nature ont été identifiées sur le Natura 2000 : randonnées à cheval, voile, plongée, canoës kayaks, plaisance et quads. Un club de voile se situe notamment sur la plage de Portigliolu.

Les principaux impacts des activités humaines sur la conservation des habitats et des espèces sont essentiellement dus à la sur-fréquentation touristique et au manque d'aménagements permettant de canaliser le public, les voitures et certaines activités telles que les quads ou 4x4.

Les projets

Plusieurs projets sont identifiés sur le site ou à proximité du site Natura 2000 :

- Le barrage du Rizzanese : Barrage actuellement en construction en amont du site Natura 2000 sur le fleuve du Rizzanese. Sa mise en eau est prévue en 2012 par la société EDF. Sa capacité de production est de 55MW.
- La STEP de Prupia* : Station d'épuration de Prupia* en construction à proximité immédiate du site Natura 2000 sur la parcelle n°3 du cadastre de la commune de Prupia* (emplacement réservé n°32 du PLU de Prupia*). Son émissaire en mer passe sur les parcelles n°1 et n°2 appartenant à la commune de Santa Maria di Figiniella sur le site Natura 2000 jusqu'à la mer.
- Le désenclavement routier de la ville de Prupia* : Afin de faciliter la circulation routière, il est projeté d'aménager une route supplémentaire pour sortir de Prupia*, à partir de la route D319 ou de la route qui mène à Paratella. Or, la route D319 est celle qui longe la plage de Capu Laurosù et donc une partie du site Natura 2000.



TABLEAU IV. DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	140 170	5 agriculteurs installés sur la Plaine de Tavarìa. Un agriculteur déclare des parcelles sur le site.	<i>Type d'agriculture</i> : Élevages bovins. <i>Tendances observées</i> : Pâturage des bovins sur des parcelles clôturées. Aucunes MAET mises en place. Parcelles déclarées à la PAC. <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : La présence du pastoralisme est favorable à la conservation des milieux ouverts	Agent pastoral/OEC CEN-Corse DDTM 2A
Urbanisation	403	RNU commune Ulmetu* PLU Prupìa*	<i>Interactions avec le site Natura 2000</i> : Commune de Prupìa*, protection du site Natura 2000 par une zone 1Na et une zone Aib correspondant à une ZNIEFF de type 1. Aucune habitation mais présence d'activités touristiques. Commune d'Ulmetu*, aucun document d'urbanisme, site Natura 2000 mentionné comme espace remarquable. Habitations et activités touristiques à proximité immédiate. <i>Tendances observées</i> : Pression urbanistique sur le site Natura 2000 compte tenu de son emplacement géographique. <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : Artificialisation et destruction des habitats et des espèces.	Mairies IGN
Activité cynégétique	230	Non dénombré	<i>Type d'activité cynégétique</i> : Chasses individuelles. Espèces chassées : gibier d'eau <i>Tendances observées</i> : Pas d'organisation de la chasse sur le site Natura 2000. Chasse individuelle ponctuelle. <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : Pas d'effets négatifs recensés sur les habitats et les espèces des directives « habitats » ou « oiseaux ».	CEN-Corse
Pêche	200 220	Non dénombré	<i>Type de pêche</i> : Pêche de loisir et Pêche en eau douce. <i>Espèces pêchées</i> : Anguilles, mullet, truite... <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : Pas d'effets négatifs recensés sur les habitats et les espèces des directives « habitats » ou « oiseaux ».	CEN-Corse
Tourisme	620 621 622 623 690 720 790	Forte fréquentation touristique du site Natura 2000.	<i>Type de tourisme</i> : Collectif et individuel. <i>Tendances observées</i> : Forte fréquentation touristique du site Natura 2000 observée en saison estivale. Problèmes d'aménagements et de stationnements lors de fortes affluences. <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : Forts risques de piétinement. Détérioration humaine visible sur le site Natura 2000 notamment du fait de la présence de quad, 4x4 ou d'activités équestres (passage de herse sur Portigliolu).	Office Intercommunal du Tourisme Sartenais- Valincu CEN-Corse
Projets	790 490	3 projets humains recensés.	<i>Types de projet</i> : Barrage du Rizzanese ; STEP de Prupìa* ; Désenclavement routier de la ville de Prupìa*. <i>Effets positifs ou négatifs sur la conservation des habitats et des espèces</i> : Perturbation potentielle des conditions écologiques. Effets positifs potentiels du barrage sur la gestion des niveaux d'eau.	Mairies CEN-Corse

5.5 Données abiotiques générales

Le Tableau V présente une synthèse des données abiotiques du site Natura 2000.

5.5.1 Géologie

Les quatre secteurs du site Natura 2000 concernent le cordon littoral. On note la présence de sables pour les quatre sites. Concernant la plage de Portigliolu, on remarque la présence d'alluvions fluviales qui s'explique par l'embouchure du fleuve Rizzanese.

Les terrains :

- Fy1 ; FCy1 ; Jy1 ; JCy1. Alluvions fluviales (F) ou torrentielles (J) assez anciennes, à paléosol orange ; alluvions à matériel colluvial (FC ou JC). Ces sédiments sont les plus récentes alluvions rubéfiées de Corse. Parmi les galets, ceux constitués de roches grenues, granités ou gabbros selon le bassin-versant, sont pulvérulents dans leur majorité ; ceux formés de lamprophyres ou de diabases ont un cortex décoloré, gris, mais n'ont pas de cortex orange.
- Fy2 ; FCy2 ; Jy2 ; JCy2. Alluvions fluviales (F) ou torrentielles (J) ou à matériel colluvial (FC, Je) récentes, à sol brun. Elles forment la basse terrasse, particulièrement étendue le long du Golo, dominant le lit actuel de 10 à 15 m. Les galets de granités et gabbros y sont pulvérulents dans une faible proportion. La matrice n'est pas rubéfiée, mais brune.
- Fy3 ; FCy3. Alluvions fluviales (F) ou à matériel colluvial (Fc) très récentes et actuelles, à sol gris. Elles constituent les très basses terrasses, 5 m au-dessus du lit actuel, et elles n'ont pas été distinguées cartographiquement du lit majeur actuel. Leur sol est très faiblement développé, la matrice est restée grise, et les galets ne sont pas altérés.
- LV. Limons de fond de vallée. Des limons de crue ont terminé la sédimentation fluviale Fy3 ou Fy2 dans le cours inférieur du Rizzanese.
- MS2, MG2. Sables et grès marins, galets et sables marins à + 2-10 m. A cette altitude, on trouve des sables marins en différents points du littoral.
- Mz. Cordon littoral subactuel. Les plages actuelles ont été regroupées sur la carte avec un cordon littoral de haut de plage dont le revers est parfois fossile car fixé par des arbustes.
- Cy. Colluvions granitiques. Cailloux anguleux dans une matrice sabloargileuse, ou arène déplacée. Ces sédiments sont mis en place par ruissellement et solifluxion.
- D. Sables éoliens. Ils forment un cordon dunaire en arrière de certaines plages (baie de Cupabia, Cala Priscona, plage de Baraci, Ouest de la plage de Campumoru*), ou bien sont plaqués sur le versant rocheux jusqu'à 30 ou 40 m d'altitude au pied de la Tour de Capanella (Est de la baie de Cupabia).

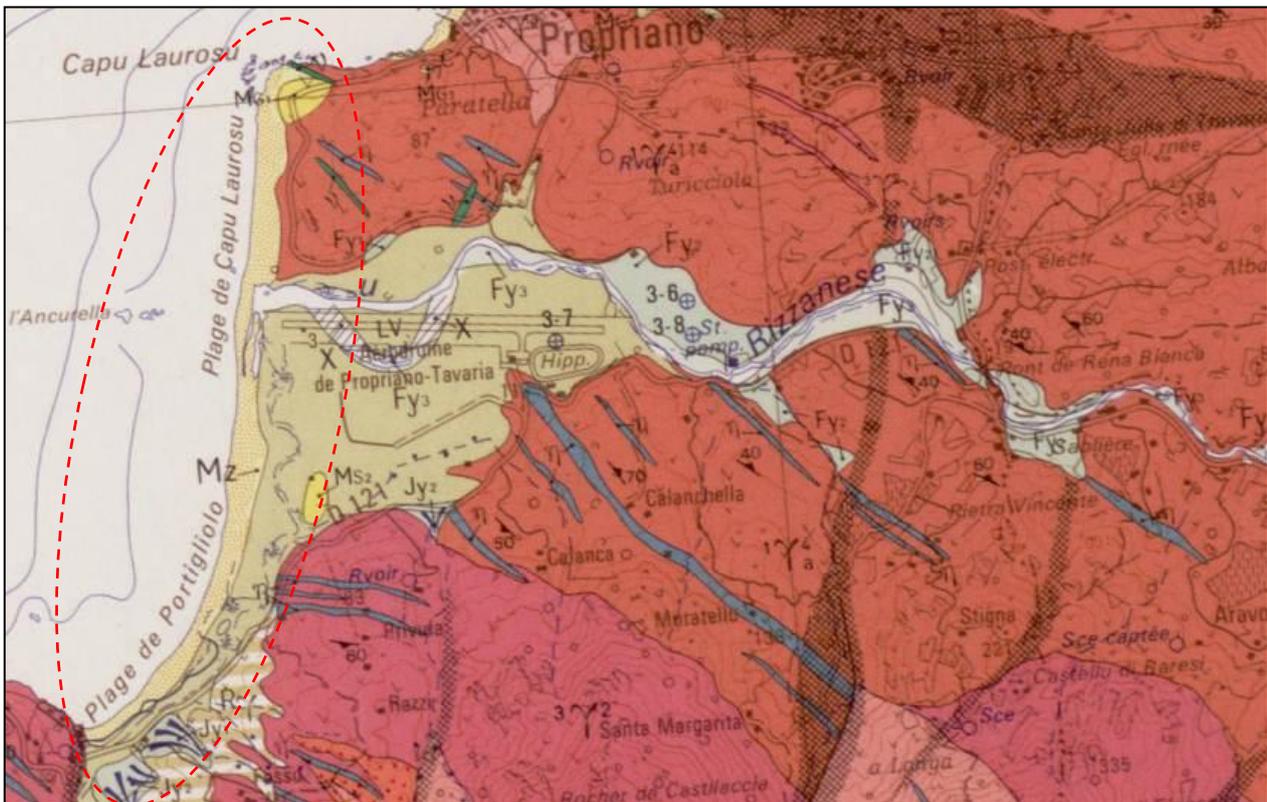


FIGURE 4 : CARTE GEOLOGIQUE DU SITE DE PORTIGLIOLU ET DE CAPU LAROSU (SOURCE : INFOTERRE)

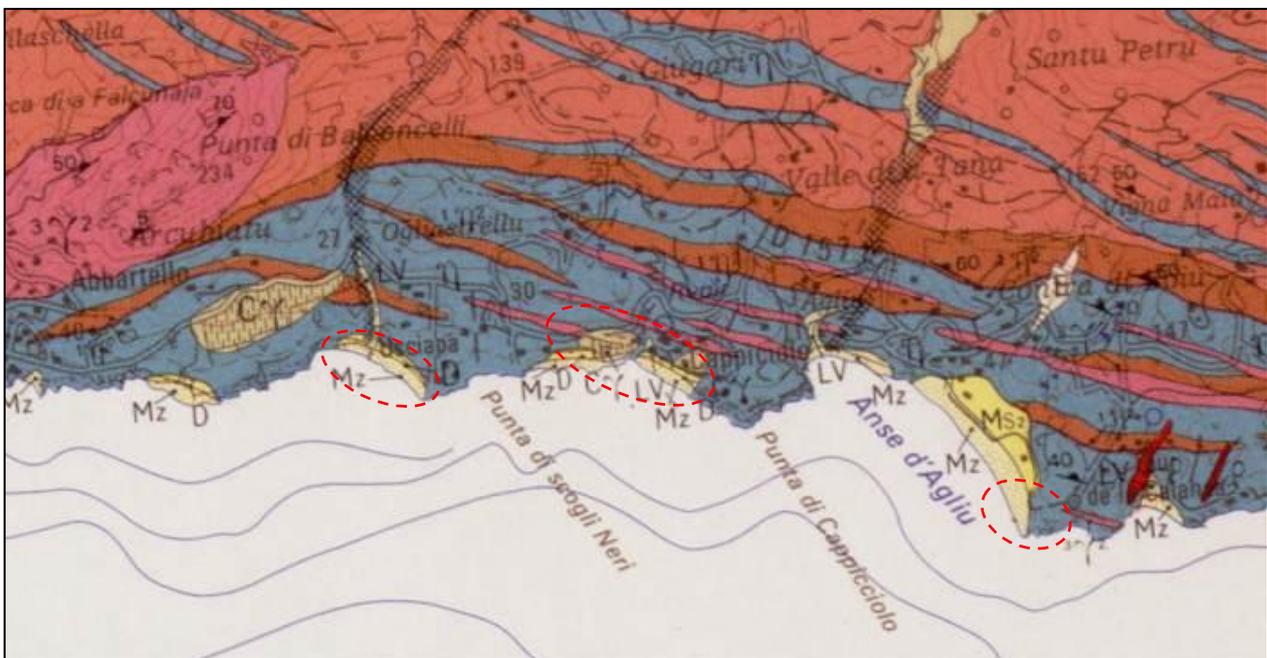


FIGURE 5 : CARTE GEOLOGIQUE DES SITES DE CAMPITELLU, CAPPICCIOLU ET CALA PISCONA (SOURCE : INFOTERRE)

5.5.2 Pédologie

Données pédologiques des coteaux du sartenais occidental

Les sols bruns à bruns acides sont majoritaires sur les substrats en granites (Figure 6). Les sols bruns sont les sols les plus fréquemment rencontrés dans les régions tempérées. Ils se développent aussi bien sur sols siliceux que calcaires. Ce sont ces sols qui fournissent les meilleures terres agricoles.

La texture du sol est constituée de limons et de sables uniquement (Figure 7). La texture sableuse du sol correspond à un sol bien aéré, pauvre en réserve d'eau, pauvre en éléments



nutritifs. La texture limoneuse se caractérise par une teneur en argile inférieure à 30%, une teneur en sable inférieure à 15% et par une teneur en limon proche des 75%. Cette texture possède une bonne perméabilité ce qui signifie qu'elle ne se gorge pas d'eau. Il s'agit d'une bonne texture de sol pour les cultures.

Le sol est principalement constitué d'un seul type d'humus, le moder (Figure 8). Il s'agit d'un type d'humus, généralement acide, où l'activité biologique est ralentie sous l'effet de facteurs climatiques (climat froid, humidité élevée) et/ou de la végétation (forêt résineuse ou forêt feuillue dégradée), en relation avec le milieu minéral acide (grès, limons sableux et sables).

Les sols sont surtout moyennement profonds. La profondeur varie entre 35 cm et 65 cm (Figure 9).

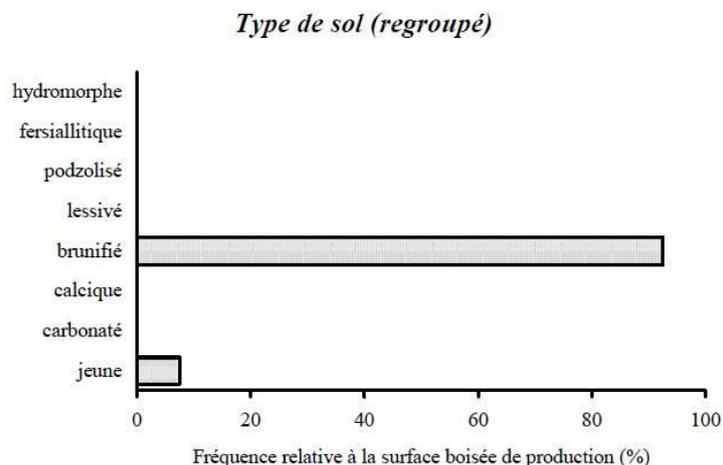


FIGURE 6. GRAPHIQUE DU TYPE DE SOL DANS LA REGION DES COTEAUX DU SARTENAIS OCCIDENTAL (SOURCE : IFN, 2006)

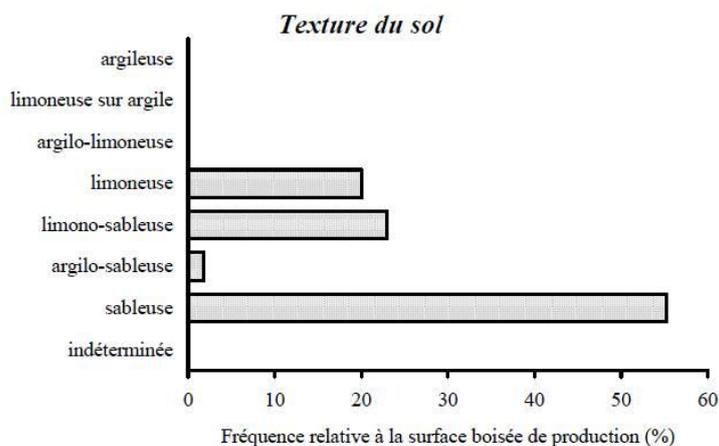


FIGURE 7. GRAPHIQUE DE LA TEXTURE DU SOL DANS LA REGION DES COTEAUX DU SARTENAIS OCCIDENTAL (SOURCE : IFN, 2006)

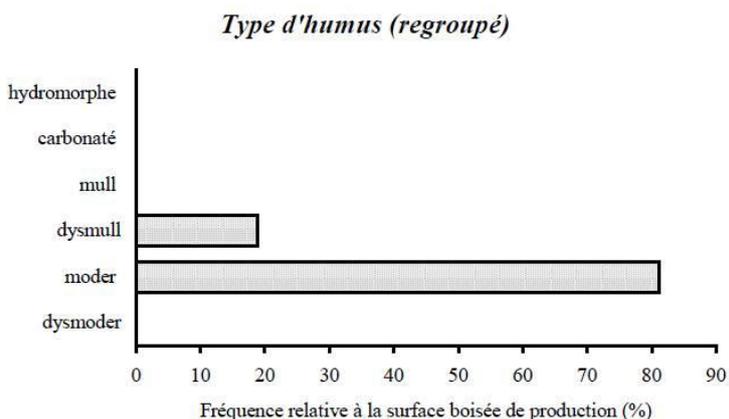


FIGURE 8. GRAPHIQUE DU TYPE D'HUMUS DANS LA REGION DES COTEAUX DU SARTENAIS OCCIDENTAL (SOURCE : IFN, 2006)

Charge en cailloux et profondeur du sol

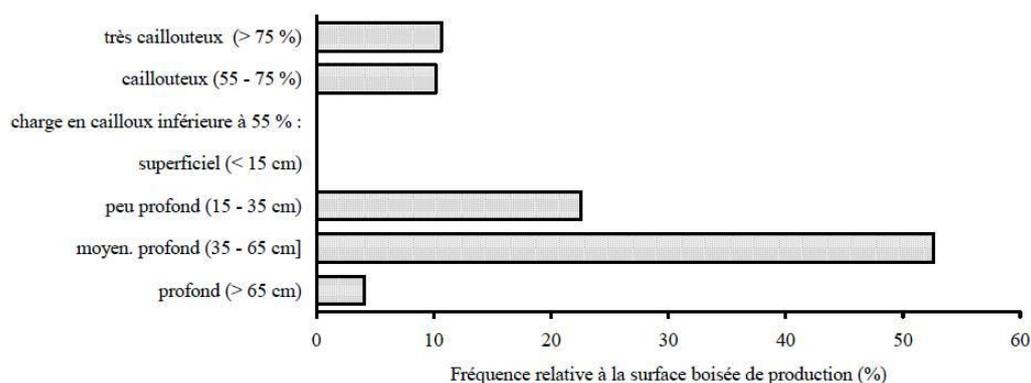


FIGURE 9. GRAPHIQUE DE LA CHARGE EN CAILLOUX ET DE LA PROFONDEUR DU SOL DANS LA REGION DES COTEAUX DU SARTENAIS OCCIDENTAL (SOURCE : IFN, 2006)

Données pédologiques de la plaine de Tavaria (secteur Portigliolu – Capu Laurosu)

D'après Gauthier (2010) (issu d'une analyse de sol réalisée par l'ODARC), concernant la plaine de Tavaria, on rencontre uniquement trois formations de surface :

- La plage au sens large en incorporant la dune d'arrière plage ;
- Les limons de fond de vallée pour l'ensemble de la plaine, à l'exception de la zone de l'aéroport (piste et installations techniques) ;
- Les sédiments qui tapissent le lit mineur du fleuve (sables et galets).

Deux catégories de sols sont citées : les fluvisols et les arénosols.

Les fluvisols comportent trois types différents :

- Les fluvisols bruts, « actuels ou très récents, formés à partir des dépôts sableux et souvent caillouteux, stratifié et non altérés, mal stabilisés, du lit mineur des fleuves, le sol peut contenir un peu de matière organique mais sans horizon pédologique ». Demartini et P.Favreau. Pédologie in Encyclopaedia Corsicae.
- Les fluvisols typiques sont, d'après l'ODARC, bien représentés dans la partie amont de la plaine de Tavaria. La partie superficielle est formée de peu profonds (de 20 à 90 cm), ils ont une texture assez fine (proportion d'argile autour de 8 à 10 %, de limons de 25 à 35 %), le reste étant constitué essentiellement par des sables fins.
- Les fluvisols brunifiés, formés soit vers l'aval soit loin du lit mineur des fleuves à partir de dépôts d'éléments fins et surtout des limons, ils peuvent présenter des niveaux de textures différentes. Le sol apparaît brunifié avec une structure bien exprimée. Il présente toujours une nappe phréatique en profondeur à l'amont, mais lorsque l'on se rapproche de la mer et/ou que l'on s'éloigne du lit du fleuve la nappe s'observe plus près de la surface. Les fluvisols brunifiés sont, d'après l'ODARC, développés de part et d'autre du bras mort en arrière de la dune et en rive droite du Rizzanese, dans la partie terminale de son cours.

Les arénosols sont bien développés sur la dune en arrière plage et également au niveau d'un petit niveau marin ancien situé en rive gauche du bras mort. Très peu épais, pauvres en argile et en limon, ils sont constitués pour l'essentiel par des sables grossiers avec même un pourcentage significatif de gravier. Leurs teneurs en matière organique et en bases échangeables sont faibles.

5.5.3 Eaux

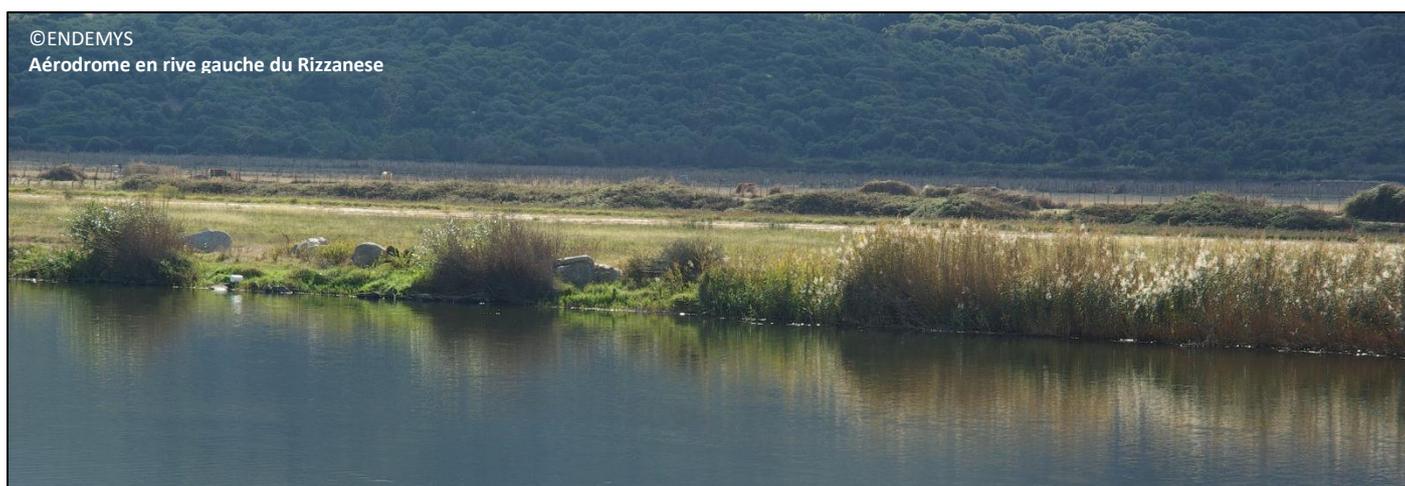
Les zones humides du Rizzanese

La basse vallée du Rizzanese est située au sud-ouest de Prupia* (Corse du sud). Elle forme une vaste plaine fertile,

insérée entre des collines granitiques. Cette plaine est drainée par le Rizzanese dont le bassin versant occupe une superficie de 396 km² ; c'est le plus méridional des grands bassins de l'île. Le Rizzanese prend sa source dans le massif du Mont Incudine dont le sommet culmine à 2128m d'altitude, coule sur environ 53 km et se jette en rive sud du golfe du Valincu. L'embouchure du Rizzanese coupe un cordon littoral de plus de 3 km de long, dans son tiers nord. Il sépare ainsi deux plages : celle de Capu Laurosù au nord et celle de Portigliolu au sud. Ces plages forment un ensemble sédimentaire continu limité au nord par la pointe de Capu Laurosù qui se prolonge en mer par des récifs et au sud par le promontoire rocheux situé à l'ouest de Portigliolu. L'alimentation sédimentaire du cordon littoral est due essentiellement aux apports fluviaux.

Le cordon littoral de Portigliolu domine la plaine du Rizzanese dans ses 2/3 sud. Il est longé par l'ancien cours terminal du Rizzanese, qui part de l'embouchure actuelle et longe l'arrière du cordon jusqu'à son extrémité sud.

Depuis la création de la piste de l'aérodrome de Tavarìa, en 1974, le cours du Rizzanese a été rectifié. Le dernier méandre ayant été supprimé, la partie aval du fleuve est maintenant rectiligne. Ainsi, le cordon est actuellement ouvert une grande partie de l'année face à l'aérodrome et cette embouchure sert d'émissaire principal à l'écoulement des eaux en mer.



On localise ainsi dans la basse plaine du Rizzanese l'ancien cours, transformé en grande zone humide (toujours relié au fleuve) et une plus petite zone humide, plus en amont le long de la piste d'aviation, correspondant à l'ancien méandre (CEN Corse, 2011).

Les zones humides de Portigliolu bordent directement la masse d'eau de la basse vallée du Rizzanese et bénéficient d'un apport d'eau douce conséquent lié aux variations de flux du fleuve. Elles jouent un rôle de milieu récepteur très important pour le fonctionnement même du bassin versant. Afin de comprendre le fonctionnement de la zone humide un diagnostic hydrologique, pédologique, sédimentologique, hydrobiologique, faune et flore de l'embouchure du Rizzanese, de son ancien cours et son ancien méandre est en cours. Ce dossier est suivi par le CEN de Corse et le CELRL. Les objectifs de l'étude sont :

- de préciser la délimitation de la zone humide, le fonctionnement hydrologique, sédimentologique et pédologique du système rivières/nappes/zones humides/mer ainsi que le fonctionnement hydrobiologique de la zone humide et ses proches abords ;
- de mettre en place des suivis grâce à l'obtention d'une liste d'indicateurs pertinents (variables physiques, chimiques, écologiques ...) et de protocoles associés, précisés pour chacun des volets de l'étude, et permettant de suivre l'évolution de la zone humide et les effets d'intervention sur celle-ci (actions de gestion, aménagements touristiques, socioéconomiques, mise en fonction du barrage ...) ;
- pour chacun des volets abordés (physique, chimique, écologique) d'obtenir des préconisations de gestion,
- d'établir un état zéro, avant nouveaux aménagements, afin de pouvoir dresser un état écologique conformément à l'évaluation des sites Natura 2000 (évaluations d'incidence et du DOCOB) et la Directive

Cadre Eau (DCE),

- de mener une étude foncière afin d'améliorer la protection de la zone par acquisition du Conservatoire du Littoral (CELRL) ou convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (AAPNRC/CEN-Corse).

Dans un objectif beaucoup plus large, cette étude s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer les connaissances de ce type de milieu, embouchure et zones humides associées, et d'expérimenter ici, une méthodologie d'étude reproductible sur d'autres localités en Corse.

Ce travail doit donc contribuer à se doter d'un outil de connaissance, de suivi et de surveillance des zones humides en appui technique des acteurs locaux, dans la mise en œuvre de leurs missions (structure de gestion des milieux aquatiques, services de l'Etat, services des Collectivités ...). Cette étude doit donc contribuer à créer un référentiel, une méthodologie d'étude, composé d'un ensemble minimum de critères ou d'indicateurs, ainsi que d'un référentiel d'espèces, ou de groupe d'espèces, spécifiques aux milieux aquatiques insulaires.

Les opérations menées seront financées à 53% par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et à 43% par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.



Le barrage du Rizzanese

Un aménagement hydroélectrique est en train d'être construit sur le Rizzanese. L'aménagement comporterait à l'entrée de la vallée un lac de retenue de près de 16 hectares. Ce bassin artificiel doit être situé à l'aval de la confluence du ruisseau de Codi et du ruisseau de Saint-Antoine. Le barrage serait fait d'un mur de 41,5 mètres de hauteur sur une base d'une dizaine de mètres, car la vallée devient très étroite à cet endroit-là. En crête, la longueur de la digue serait de 140 mètres.

Parallèlement au lit naturel de la rivière, une dérivation de 90 % du débit moyen, conduirait l'eau dans une galerie souterraine sur 6 kilomètres. Elle contournerait largement le village de Zoza vers le Sud pour déboucher au niveau de

Sainte Lucie de Tallano. Là une conduite forcée exploiterait la chute et amènerait l'eau jusqu'à l'usine électrique, située dans la plaine de Levu, où se trouverait la centrale électrique.

Le barrage est destiné à la production d'électricité, mais a également pour but de répondre aux besoins d'irrigation des terres agricoles de la vallée du Rizzanese. La retenue permettra de fournir 1,6 million de m³ d'eau pour l'irrigation agricole (Source : corse.edf.com). La mise en service du barrage est prévue pour l'année 2012.

Eau potable

D'après la banque de données BSS (Banque de données du Sous-Sol), une multitude de forages, de puits et autres points d'eau captés se situent au niveau du Rizzanese (Figure 10), mais aucun dans le périmètre du site Natura 2000. Le captage de l'eau est destiné essentiellement à l'alimentation en eau potable de la ville de Proprià* ou à l'irrigation.

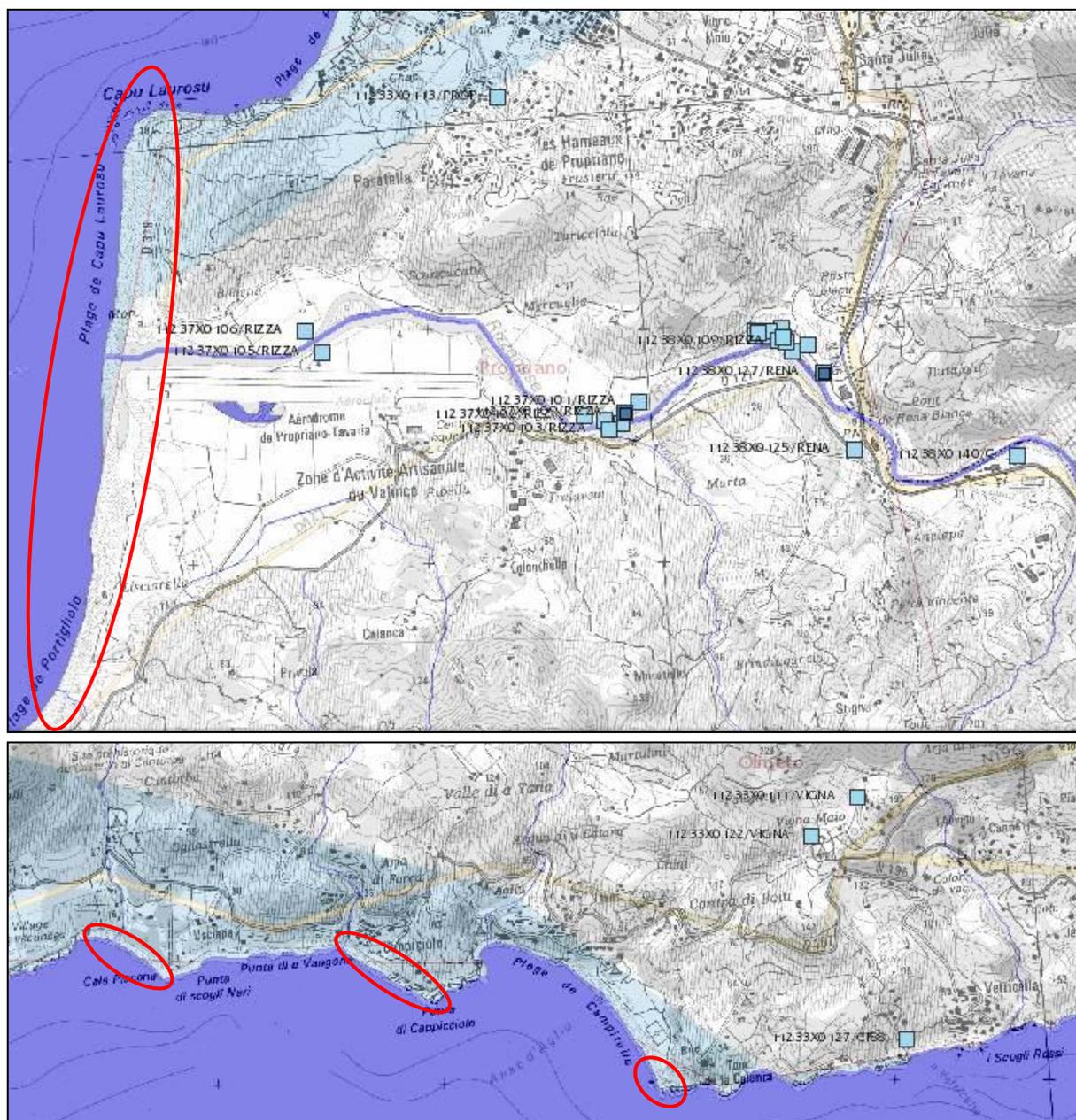


FIGURE 10 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU CAPTES ISSUS DE LA BANQUE DE DONNEES BSS (SOURCE : INFOTERRE)

Assainissement des eaux usées

Selon l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, une station d'épuration est présente sur la commune de Proprià*. La station (15 000 équivalent habitant (eq./hab)) est située au niveau du Phare de Scogliu Longu, près de la

gare maritime. Mais elle est non conforme en équipement.

Par conséquent, la construction d'une nouvelle station d'épuration de la ville de Pruprà* est en cours. Elle est située en arrière de la plage de Capu Laurosù, hors site Natura 2000. Mais, l'émissaire de la STEP qui se jette en mer traverse le site Natura 2000.



Pollution

D'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (grille « Non Atteinte du Bon Etat écologique »), pour le fleuve du Rizzanese, la qualité des milieux concernant les métaux est bonne. Des analyses physico-chimiques sont en cours, elles sont réalisées dans le cadre de l'étude hydrologique suivie par le CEN de Corse et le CELRL.

Eaux de baignade

Seules les plages de Portigliolu et de Campitellu font l'œuvre d'un classement de qualité des eaux de baignade. D'après le classement 2010, élaboré par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, la plage de Portigliolu admet une qualité moyenne des eaux de baignade et la plage de Campitellu quant à elle possède une bonne qualité des eaux de baignade. (Figure 11)

5.5.4 Topographie

Le site d'étude se trouve entièrement en bord de mer dans le golfe du Valincu. Les sites de Cappicciolu, Campitellu et Cala Piscona sont situés sur la côte nord du golfe, contrairement à ceux de Portigliolu et de Capu Laurosù qui se situent sur la partie sud. L'altitude ne dépasse pas les 15 mètres (Figure 12). Le site de Campitellu est uniquement rocheux, les autres constituent des plages de sable.

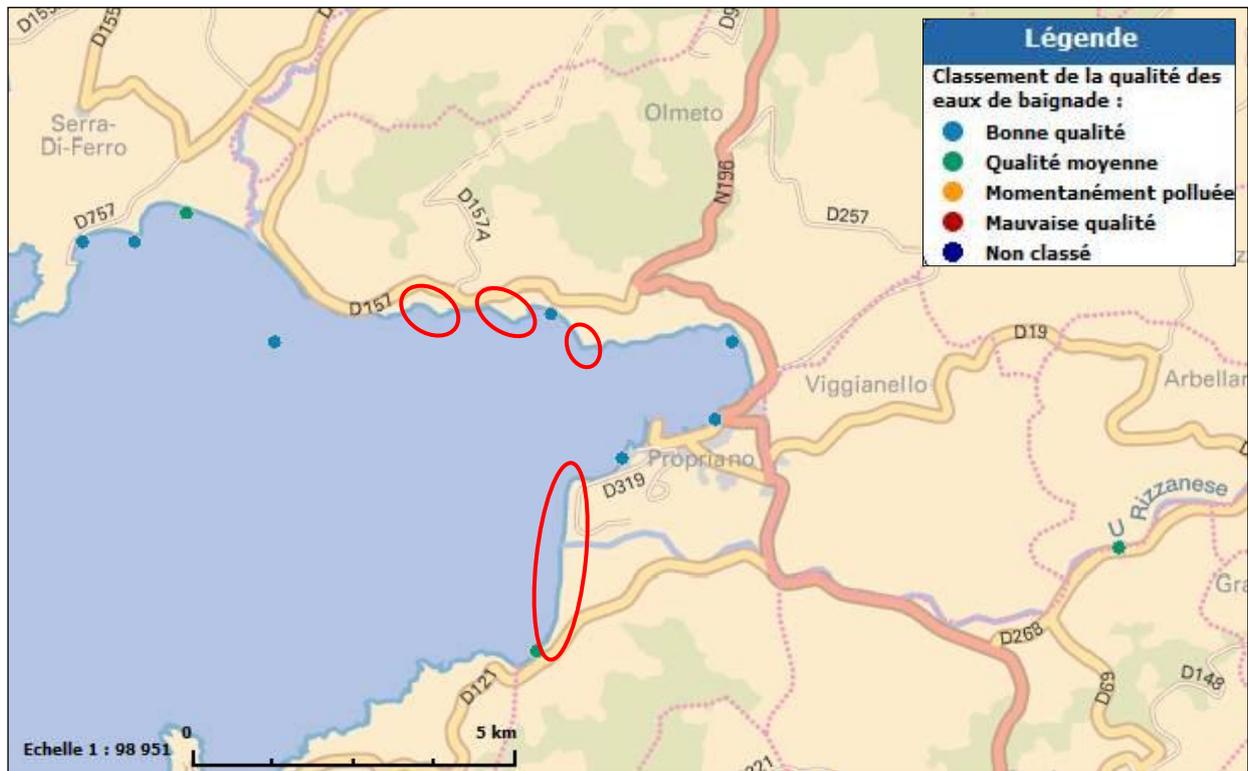


FIGURE 11 : CARTE DU CLASSEMENT 2010 DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU RMC)

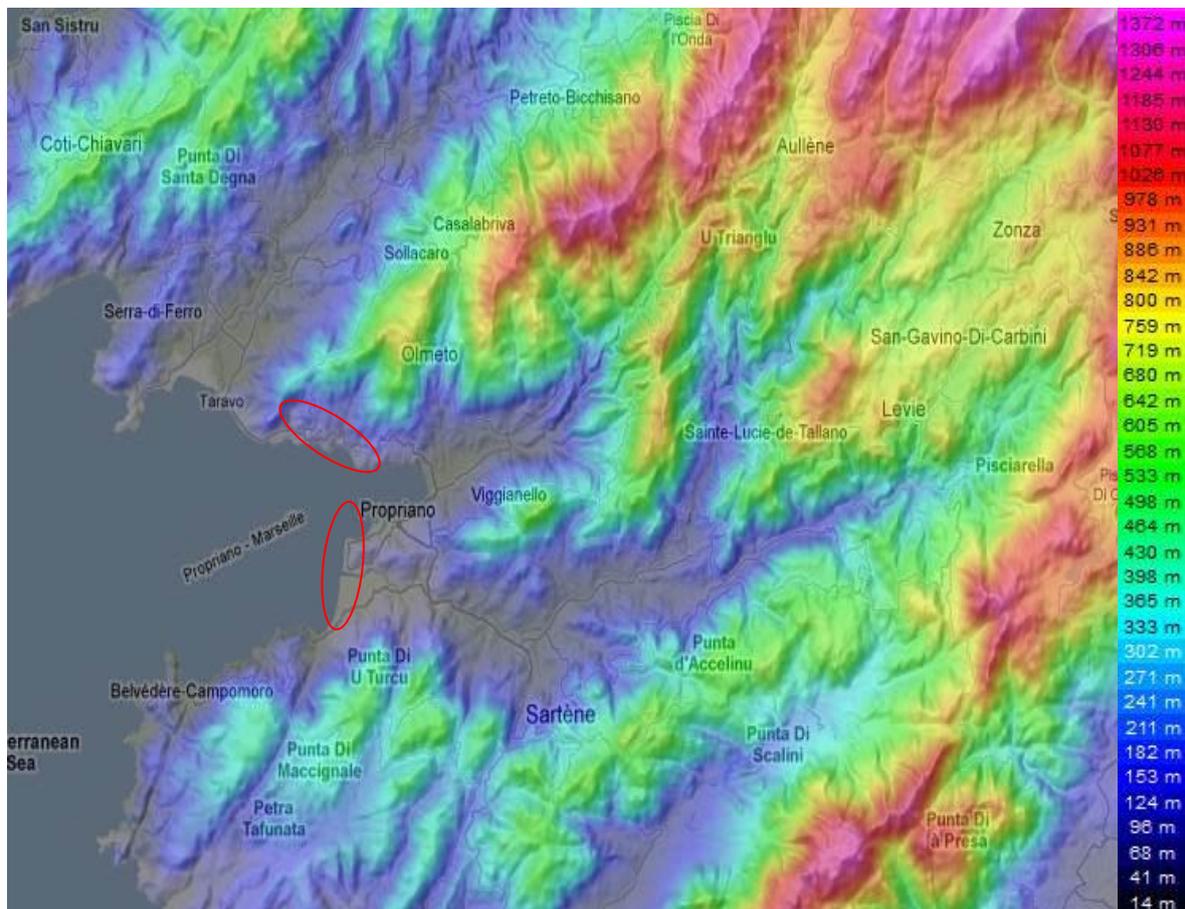


FIGURE 12 : CARTE TOPOGRAPHIQUE AU NIVEAU DU SITE D'ETUDE (SOURCE : CARTES-TOPOGRAPHIQUES.FR)

5.5.5 Climats

Pour définir le climat de Prupia*, nous avons utilisé les données météorologiques de la fiche climatologique de la ville d'Ajaccio. Le climat est vraisemblablement le même étant donné la proximité des deux villes.

Concernant les températures, la moyenne sur une année est de 15°C. Les moyennes vont de 8,8°C en hiver (janvier) à 22,8°C en plein été (août). Le record de température la plus élevée est de 40,3°C en 1986 et la plus basse est de -8,1°C en 1983. Notons donc que les températures sont relativement douces tout au long de l'année.

Concernant les précipitations, la moyenne sur une année est de 639,3 mm. Les moyennes vont de 9,7 mm en été (juillet) à 94,9 mm en automne (novembre). Les précipitations sont plutôt modérées le reste de l'année variant de 20 mm à 60 mm selon les saisons.

L'insolation moyenne sur une année est de 2726 heures. Ce résultat correspond à environ 230 jours par an d'insolation.

L'évapotranspiration potentielle moyenne sur une année est de 1092 mm. Les moyennes vont de 25 mm environ en hiver à 178,6 mm en été (juillet).

Les vents sont peu fréquents et faibles dans la région. Seulement, 25 jours par an connaissent des rafales de vent se situant entre 16 et 28 m/s. Et 0,7 jours par an avec des rafales supérieures à 28 m/s. La vitesse moyenne du vent sur une année (moyenne prise sur 10 mn) est de 3,5 m/s. Le record de rafale la plus élevée est de 34 m/s en 1994.

TABLEAU V. DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Le site Natura 2000 dans sa totalité s'étend sur le cordon littoral.	Le site est essentiellement constitué de sables (les plages) et de limons (plaine d'arrière plage) ainsi que d'alluvions fluviales (sur le secteur de Portigliolu). A part Portigliolu, on observe un cordon littoral de haut de plage dont le revers est parfois fossile car fixé par des arbustes.	Carte géologique du BRGM et notice.
Climat	Température moyenne sur une année : 15°C Précipitation moyenne sur une année : 639,3 mm Insolation moyenne par an : 230 jours Nombre de jours ventés : - 25 jours entre 16 et 28 m/s - 0,7 jours supérieurs à 28 m/s	Le site s'inscrit dans le climat méditerranéen de la Corse. Le climat de Prupia* est doux toute l'année avec des précipitations modérées et un vent quasiment nul.	Météo France
Pédologie	Le site est essentiellement recouvert de sols sur granite.	Cartographie pédologique du site absente.	IFN
Topographie	Altitude maximale : environ 15 m Altitude minimale : 0 m	Paysage de littoral dont les reliefs sont absents. La côte est diversifiée (cap, plage,...).	cartes-topographiques.fr
Eaux	Un fleuve côtier (le Rizzanese), 1 mare temporaire, cinq ruisseaux.	Le Rizzanese est le cours d'eau le plus important. Les différentes zones humides (mares, marais, bras mort,...) se répartissent tout le long de la côte de Portigliolu et Capu Laurosu et dans la plaine du Rizzanese. Les secteurs de cala Piscona, Cappicciolu et de Portigliolu sont dépourvus de milieux aquatiques.	CEN Corse Géoportail

5.6 Grands milieux⁷

Le Tableau VI et la Figure 13 présentent respectivement les grands milieux et la cartographie des habitats naturels de

⁷ Ecosphère (2012). Cartographie des habitats naturels de l'embouchure du Rizzanese (Corse du Sud).

la basse vallée du Rizzanese. Les plages d'Ulmetu* (Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu) ne sont pas concernées par la cartographie d'habitats, aucune cartographie n'a été réalisée pour ces trois plages.

L'organisation des peuplements végétaux obéit à la variation de paramètres écologiques très contrastés :

- **Le cordon littoral**, à forte prédominance sablonneuse, accueille des mosaïques d'habitats halophiles psammophiles. La distribution des végétaux caractéristiques est essentiellement liée à la fréquence et l'intensité des perturbations (hautes mers et tempêtes). Les peuplements épars sur laisses de mer, les groupements à chiendent des sables sur dunes embryonnaires puis les formations à oyat sur dunes mobiles illustrent les dynamiques végétales sur sables au fur et à mesure de leur stabilisation. Au revers du cordon littoral, le pastoralisme bovin s'accompagne d'un enrichissement marqué des substrats en matière organique, qui a pour effet de favoriser le développement de communautés nitrophiles sur sables.
- Les sols gorgés d'eau de la **plaine alluviale**, en liaison avec les précipitations, les ruissellements latéraux et les battances de la nappe phréatique, sont colonisés par des groupements hygrophiles et mésophiles. Les activités agricoles se traduisent par la prédominance des prairies, organisées par un réseau plus ou moins important de canaux et de haies. Les formations les plus hygrophiles sont actuellement cantonnées aux bords de fossés et à quelques zones de nappe affleurante.
- Les **ripisylves** forment un cordon arboré et arbustif de part et d'autre du Rizzanese. Dominées par les aulnaies à aulne glutineux, ces ripisylves sont relayées par des fourrés thermophiles et halo-résistants à tamaris le long de l'ancien bras du Rizzanese, qui s'écoule parallèlement à la ligne de rivage. Le développement des peuplements rivulaires est fortement contraint par les activités agricoles.
- Les pentes du **bassin versant** de la basse vallée du Rizzanese accueillent des formations forestières et préforestières sclérophylles représentées par des brousses à olivier et lentisque, des maquis bas à cistes plus ou moins ouverts.

Les facteurs anthropiques passés et présents sont prépondérants dans l'organisation des peuplements végétaux : développement des activités agricoles (défrichements, drainage des sols, mise en culture, pâturage...), implantation de l'aéroport (artificialisation d'une partie de la plaine alluviale, enrochement des berges du Rizzanese, ouverture du chenal d'écoulement dans l'axe du fleuve), extension des zones urbanisées (lotissement, station d'épuration), fréquentation du cordon littoral (tourisme balnéaire, circulation de motos et de quads sur le haut de la dune).

Cinq grands milieux ont été identifiés :

→ Milieux littoraux :

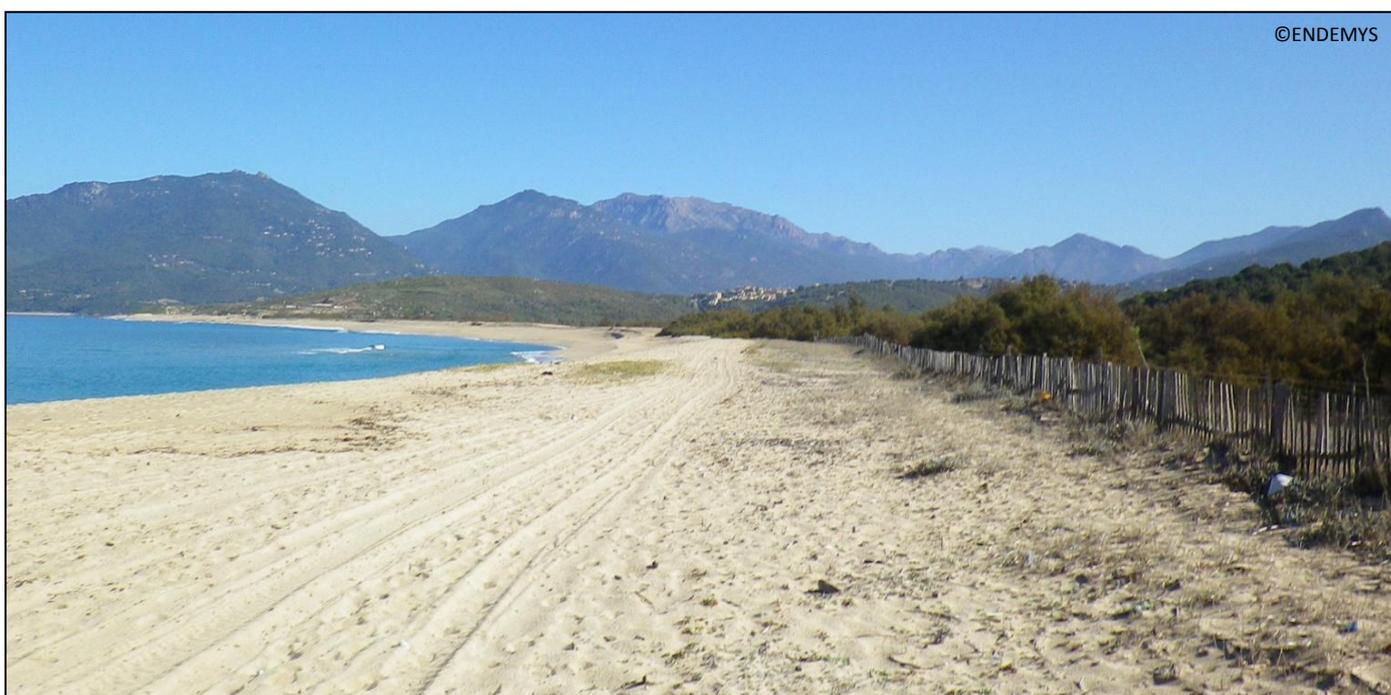
La proximité de la mer et les facteurs qui lui sont liés, tels le vent et le sel, opèrent une sélection drastique sur les habitats. De ce fait, la répartition des végétaux se fait en zones plus ou moins parallèles au rivage. En effet, le cordon sableux accueille des mosaïques de peuplements psammophiles qui s'organisent parallèlement à la ligne du rivage, principalement en fonction de la stabilité, de la teneur en sel, de la granulométrie et du taux de matière organique des substrats.

Sur le site, les milieux littoraux sont constitués par :

- Les peuplements des laisses de mers : En arrière des sables nus de l'étage supra-littoral, les premières formations végétales sont représentées par des groupements très ouverts et morcelés caractérisés par quelques espèces annuelles. Ces espèces se développent au sommet de la pente du cordon littoral, sur les sables enrichis en matière organique par les débris animaux et végétaux déposés par les hautes eaux.
- Les dunes pionnières à *Elytrigia juncea* : Les placages de sable vers le haut du cordon littoral sont colonisés par des peuplements pionniers épars mais localement recouvrant dominés par deux graminées à rhizome traçant : le chiendent des sables (*Elytrigia juncea*) et le sporobole piquante (*Sporobolus pungens*). Le sporobole piquant

se développe sur les substrats les plus mobiles. Lorsque les sols tendent à se stabiliser, le chiendent des sables devient dominant.

- Les dunes mobiles à oyat : En arrière des dunes embryonnaires, les zones d'accumulations de sable accueillent des formations à oyat (*Ammophila arenaria*). Ces dunes mobiles ne s'observent qu'à l'extrémité sud du cordon littoral, sur une superficie réduite (6 000 m² environ). Malgré la forte pression liée à la fréquentation estivale et à la proximité des installations touristiques, ces formations semblent en légère extension depuis deux décennies, date de la dernière cartographie de végétations réalisée sur le site (Paradis G. & Piazza C., 1989).
- Les revers dunaires nitrophiles : Au revers du cordon littoral, le pâturage bovin s'accompagne d'un enrichissement des sables en matière organique. Les substrats azotés accueillent des groupements riches en espèces nitrophiles, parmi lesquelles figurent de nombreux thérophytes.
- Les dunes stabilisées à immortelles : En transition avec les fourrés sclérophylles du cadre collinaire, les dépôts sableux stabilisés accueillent des végétations basses et ouvertes principalement dominées par l'immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*). De très faible ampleur, ces groupements morcelés et très altérés par la fréquentation du site ne permettent pas de reconnaître les faciès typiques des dunes fixées mais plutôt des stades de dégradation peu représentatifs



MILIEUX LITTORAUX DE LA PLAGE DE PORTIGLILO

→ Milieux humides :

Ces milieux sont peuplés par des végétaux aux adaptations morphologiques et anatomiques particulières, inféodés à l'eau douce ou saumâtre.

Sur le site, les milieux aquatiques sont constitués par :

- Les prairies humides inondées
- Les prairies hygrophiles
- Les prairies mésophiles - variantes humides
- Les prairies mésophiles - variantes sèches
- Les phragmitaies

La composition floristique des prairies humides de la plaine alluviale est directement liée aux bilans hydriques des sols :

- Les stations les plus humides, restant inondées durant l'hiver et le début du printemps, sont occupées par des ceintures de végétation hydrophiles, associées à quelques héliophytes. La diversité floristique de ces groupements est très faible.
- Les zones moins humides sont caractérisées par des peuplements herbacés denses typiques des prairies mésophiles méditerranéennes.

En transition avec les prairies humides, on relève localement des grandes jonçaias à jonc aigu (*Juncus acutus*) et scirpe holochène (*Scirpoides holoschoenus*), qui montrent des affinités avec les cortèges des prés salés méditerranéens.



Embouchure du Rizanèse



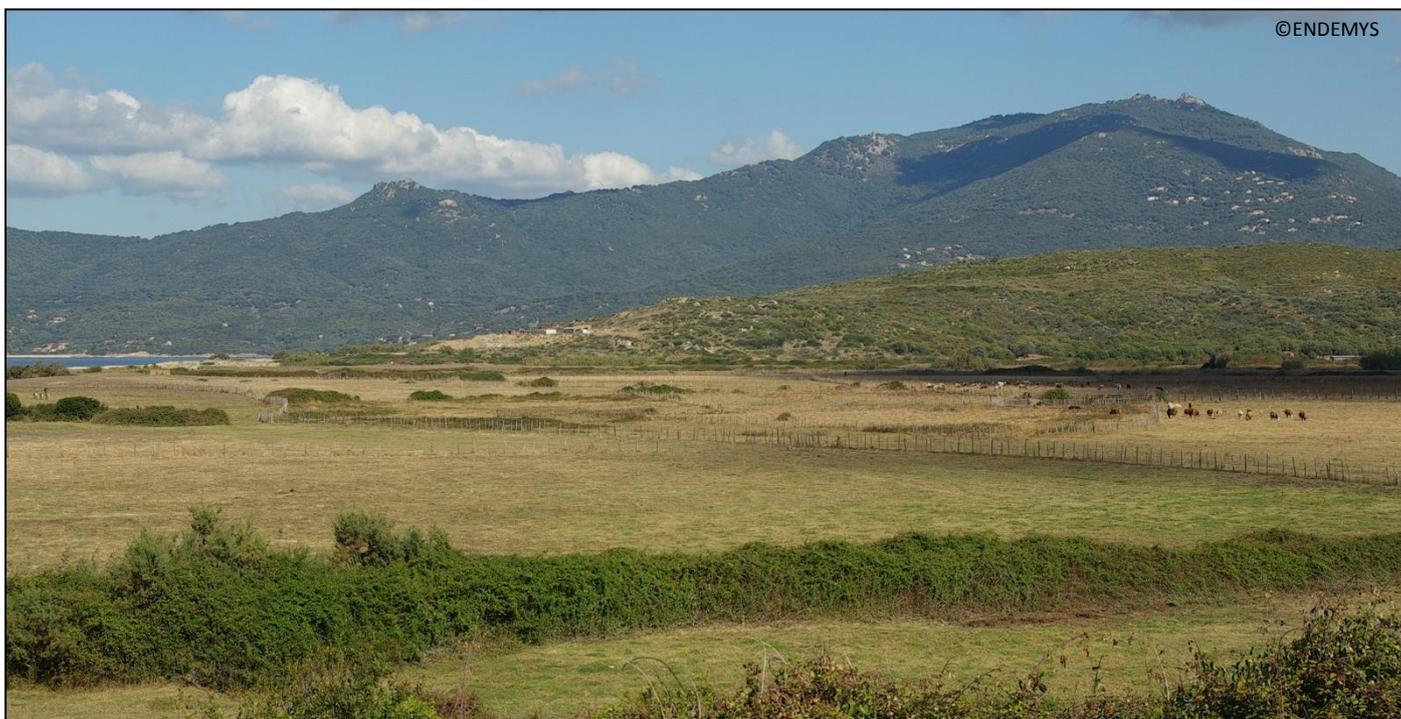
Phragmitaie

→ **Milieux herbeux :**

Hors des zones labourées, les zones agricoles accueillent des groupements végétaux diversifiés, dont la composition floristique dépend directement des caractéristiques édaphiques et des modalités d'utilisation des parcelles.

Sur le site, les milieux herbeux sont constitués par :

- des pelouses annuelles sur sables
- des friches annuelles dominantes
- des friches nitrophiles à Chénopodiacée
- des friches épineuses de zones sur-pâturées
- des friches rudérales sur dépôts et remblais
- Des pelouses annuelles sur arènes granitiques
- Cannaie à canne de Provence



Prairie agricole

→ Milieux forestiers :

Ces milieux sont des formations végétales, caractérisées par l'importance de la strate arborée, mais qui comportent aussi des arbustes, des plantes basses, des grimpantes et des épiphytes. Sous le couvert arborescent assez dense filtre peu de lumière ; il s'ensuit une strate arbustive, à bruyères, arbousiers, filarias, très réduite voire inexistante. Il en est de même pour la strate herbacée.

Sur le site, les milieux forestiers du site sont constitués par :

- Les ripisylve à aulnes : Les berges du Rizzanese sont bordées par une forêt galerie à Aulne Glutineux (*Alnus glutinosa*) que l'on peut inclure dans l'alliance du *Populion albae*, qui regroupe les ripisylves méditerranéennes. Le développement de la ripisylve est très fortement limité en largeur par l'emprise des activités agricoles. L'enrochement des berges au droit de l'aéroport accentue la fragmentation de la ripisylve qui est souvent réduite à un simple rideau arboré.
- Les ripisylves à tamaris : Les réseaux ligneux à tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) sont bien développés dans l'espace alluvial, principalement le long du cours aval du fleuve. Le tamaris borde également les fossés de la plaine et domine dans le réseau de haies.
- Les bois à olivier et lentisque : boisements thermophiles que l'on retrouve, de façon discontinue, le long de la RD 121 de Portigliolo au lieu dit Lisciarella. Mais ce type de peuplement dominant essentiellement dans les bas de versant qui est situé hors du site Natura 2000.



Tamarisaie

→ Milieux arbustifs :

Il s'agit de formations végétales plus ou moins élevées, à feuilles dures et persistantes. En Corse, ce type de milieu couvre des surfaces importantes.

Les milieux de maquis forment une mosaïque où alternent des formations de différentes tailles.

Sur le site les milieux arbustifs sont constitués par :

- Les fourrés de saules arbustifs
- Les haies et fourrés à ronces
- Les fourrés sclérophylles littoraux
- Les maquis thermophiles
- Les cistaies



MAQUIS THERMOPHILES

État de conservation des milieux naturels et causes de perturbation :

Les facteurs anthropiques passés et présents sont prépondérants dans l'organisation des peuplements végétaux : développement des activités agricoles (défrichements, drainage des sols, mise en culture, pâturage...), implantation de l'aéroport (artificialisation d'une partie de la plaine alluviale, enrochement des berges du Rizzanese, ouverture du chenal d'écoulement dans l'axe du fleuve), extension des zones urbanisées (lotissement, station d'épuration), fréquentation du cordon littoral (tourisme balnéaire, circulation de motos et de quads sur le haut de la dune).

Ces facteurs ont engendré des effets négatifs sur la qualité des milieux :

- la forte fréquentation touristique (piétinement, nettoyage des plages, circulation d'engins, 4X4, moto cross, ...), promenade à cheval, ...) se traduit par une altération de certains habitats et espèces. Cet impact est notamment présent dans les milieux dunaires.
- l'activité agro-pastorale a des effets positifs pour le maintien des milieux ouverts, en limitant le développement d'espèces ligneuses. Mais, un surpâturage peut à l'inverse engendrer une altération des habitats (par exemple en sous-bois des yeuseraies, ou sur les dunes avec pelouses).
- L'aménagement anthropique : enrochement des berges, rectification du cours aval du Rizzanese

D'autres causes d'origine humaine ont des incidences néfastes :

- l'urbanisation peut engendrer une altération de milieux naturels, des continuités écologiques, des destructions d'espèces protégées et d'intérêt communautaire. Cependant, les aménagements dans le site Natura 2000 sont soumis à étude d'incidence, permettant de limiter ou supprimer ces impacts.
- des coupes de bois sauvages ou non réfléchies (destruction des ripisylves par exemples),
- l'expansion d'espèces invasives comme la griffe de sorcière (*Carpobrotus edulis*).

TABLEAU VI. GRANDS MILIEUX

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (liste non exhaustive)	Origine des données/ Structures ressources
Milieux littoraux	inconnue	inconnue	Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ; Dunes mobiles embryonnaires (2110) ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120) ; Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i> (2230) ; Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210)	Buglosse crépue	Altération du biotope par la fréquentation estivale et par la circulation. Destruction saisonnière des biotopes par le nettoyage de la plage à proximité des installations touristiques. Localement, concurrence avec le développement de la Griffes de sorcière. Surpâturage de bovins.	Ecosphère (2012) ; CBNC (2012)
Milieux humides	inconnue	inconnue	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio-Holoschoenion</i> (6420)	Cistude d'Europe, discoglosse sarde, tortue d'Hermann	Assèchement des prairies. Rectification du cours aval du Rizzanese (enrochements, chenalisation), destruction récurrente du bouchon sableux. Zones surpâturées : les friches nitrophiles se substituent aux prairies humides.	Ecosphère (2012) ; Bosc et Faggio (2003) ; Delgiovane (2000) ; Lebret (1999) ; Faggio (1988) ; Bosc (2009, 2008)
Milieux herbeux	inconnue	inconnue	Aucun habitat d'intérêt communautaire	Porte-queue de Corse, grand capricorne, tortue d'Hermann	inconnue	Ecosphère (2012) ; Bosc (2009, 2008) ; Bosc et Faggio (2003) ; Delgiovane (2000) ; OEC (2011)
Milieux forestiers	inconnue	inconnue	Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ; Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> (9320)	Cistude d'Europe, Grand capricorne	Enrochement des berges au niveau de l'aéroport accentué : fragmentation de la ripisylve.	Ecosphère (2012) ; Bosc et Faggio (2003) ; Delgiovane (2000) ; Lebret (1999) ; Faggio (1988) ; OEC (2011)
Milieux arbustifs	inconnue	inconnue	Galerias et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> & <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ; Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> (9320)	Porte-queue de Corse, grand capricorne, cistude d'Europe, tortue d'Hermann	inconnue	Ecosphère (2012) ; Bosc et Faggio (2003) ; Delgiovane (2000) ; Lebret (1999) ; Faggio (1988) ; Bosc (2009, 2008) ; OEC (2011)

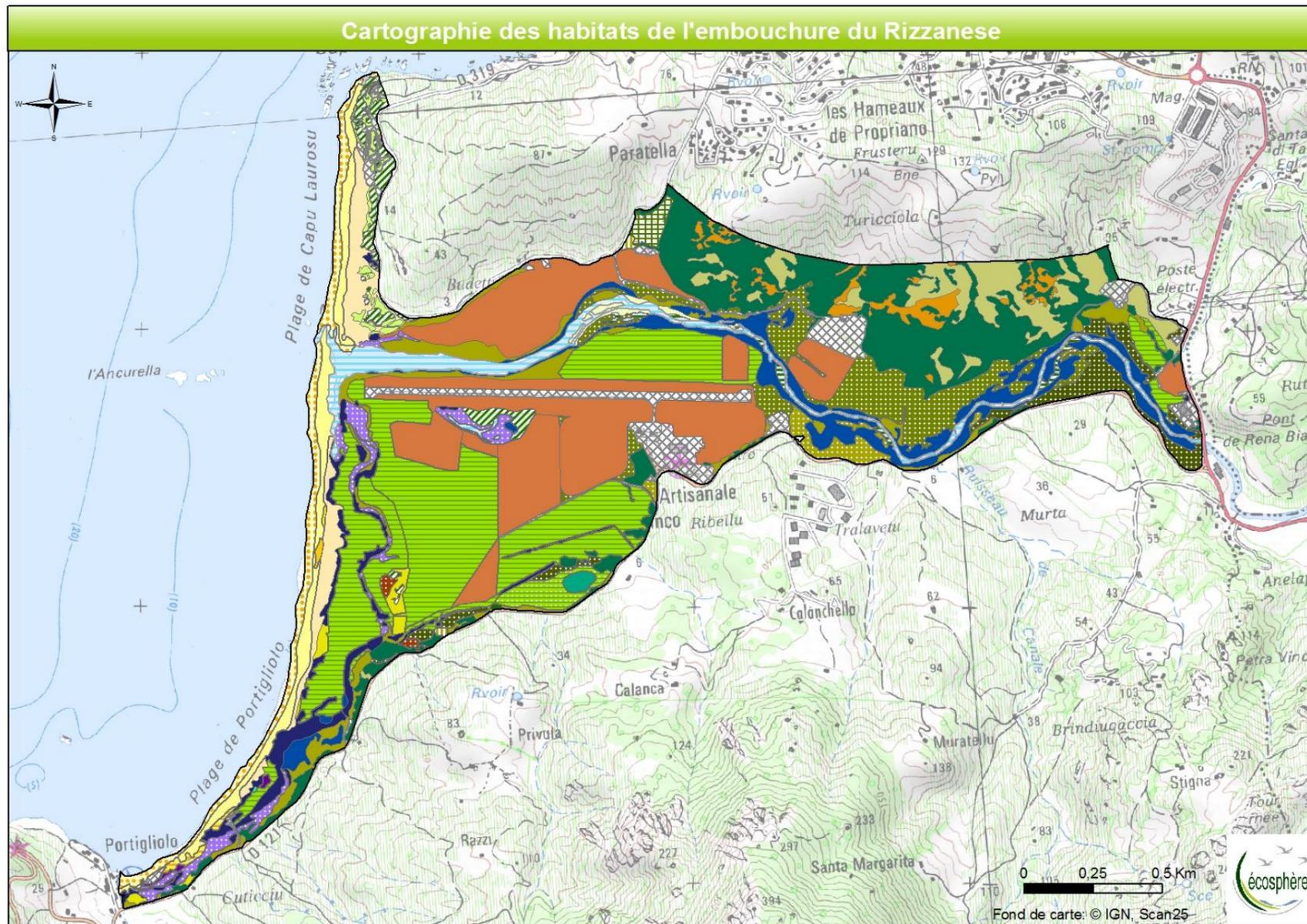


FIGURE 13. CARTOGRAPHIE DES HABITATS DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE (ECOSPHERE, 2012)

5.7 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

(autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Le Tableau VIII quantifie les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial présents dans la vallée du Rizzanese.

5.7.1 Flore (D'après Bosc et Faggio, 2003)

Seule la *Anchusa crispa* est inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43. Par contre, quatre espèces protégées sont recensées dans le site Natura 2000. Elles sont présentes dans les milieux littoraux (dunes, sables, prés salés, ...).

TABLEAU VII. ESPECES VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE)

Espèce	Protection ¹	Livre rouge de la flore menacée de France ²	Déterminante ZNIEFF de Corse	Statut de rareté en Corse ³	Repartition en Corse ³
<i>Euphorbia peplis</i>	1a	Tome I	oui	commune	-
<u>Localisation</u> : Présente sur le haut de plage du cordon littoral de Portigliolu, le cordon littoral de Capu Laurosu à proximité de l'embouchure du Rizzanese et sur le cordon littoral de Cala Piscona					
<i>Matthiola tricuspidata</i>	1a	-	oui	Peu fréquente ou disséminée	côte Ouest, à Bunifaziu* et à Porti-Vecchju*
<u>Localisation</u> : Présente sur le site de Portigliolu, de Capu Laurosu, de Cappicciolu et de Cala Piscona. Et plus précisément sur le cordon littoral de Portigliolu et de Capu Laurosu. On la retrouve également sur le cordon littoral de Cappicciolu et Cala Piscona au sein d'un ourlet chaméphytique à immortelle (<i>Helichrysum italicum</i>).					
<i>Otanthus maritimus</i>	1c	-	oui	commune	absente du Capicorsu à Carghjese
<u>Localisation</u> : Présente sur le site de Portigliolu et de Capu Laurosu et plus précisément sur le haut de plage, au nord du cordon littoral de Portigliolu. Il est également présent à proximité de l'embouchure du Rizzanese					
<i>Tamarix africana</i>	1a	-	oui	commune	-
<u>Localisation</u> : Présente sur le site de Portigliolu et de Capu Laurosu. Et plus précisément sur le haut de plage, au nord du cordon littoral de Portigliolu. Un peuplement discontinu de <i>Tamarix africana</i> est également présent sur le revers du cordon littoral de Portigliolu et de Capu Laurosu.					

¹ 1a = Arrêté du 31 août 1995 portant modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

¹ 1b = Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Corse complétant la liste nationale.

¹ 1c = Arrêté du 09 janvier 1991, modifié par l'arrêté du 14 novembre 1995, [département de la Haute-Corse], portant réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages.

² Source : Olivier, L., Galland, J. P. et Maurin, H., [Eds]. 1995. Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Collection Patrimoines Naturels (Série Patrimoine Génétique). n°20. SPN-IEGB /MNHN, DNP/Ministère Environnement, CBN Porquerolles, Paris. 486 pp.

³ d'après, Jeanmonod D., Gamisans J. (2007) Flora Corsica. Edisud.



5.7.2 Habitats naturels

La cartographie des habitats naturels (Ecosphère, 2012) de la vallée du Rizzanese a permis d'identifier 11 habitats naturels autres que d'intérêt communautaire :

- Phragmitaie (Corine Biotope : 53.11)
- Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées (Corine Biotope : 34.81)
- Terrains en friche (Corine Biotope : 87.1)
- Zone rudérale (Corine Biotope : 87.2)
- Pelouses méditerranéennes siliceuses (Corine Biotope : 35.3)
- Peuplements de Cannes de Provence (Corine Biotope : 53.62)
- Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes (Corine Biotope : 44.12)
- Fourrés décidus (Corine Biotope : 31.89)
- Fruticées à oliviers et lentisque (Corine Biotope : 32.21)
- Maquis haut (Corine Biotope : 32.31)
- Maquis à *Cistus* (Corine Biotope : 32.34)

Les plages d'Ulmetu* (Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu) ne sont pas concernées par cette cartographie d'habitat. Aucune cartographie n'a été réalisée pour ces trois plages.

5.7.3 Faune

Dix espèces d'oiseaux sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, dont trois espèces classées menacées de disparition sur la liste rouge des espèces menacées en France (OEC, 2011 et CEN Corse, 2008) :

- Engoulevent d'Europe [Nicheur] (OEC, 2011 ; Bosc, 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Jolin, 2005 ; Bosc et Faggio, 2003)
- Alouette lulu [Nicheur] (OEC, 2011 ; Bosc, 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Jolin, 2005, 2007 ; Bosc et Faggio, 2003)
- Pipit rousseline [Nicheur] (OEC, 2011 ; Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 ; Bosc, 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Bosc et Faggio, 2003)
- Fauvette sarde [Nicheur] (OEC, 2011 ; Bosc, 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Bosc et Faggio, 2003)
- Pie-grièche écorcheur [Nicheur] (OEC, 2011 ; Destandau, 2010 ; Jolin, 2010 ; Bosc, 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Jolin, 2009, 2008, 2006, 2005 ; Bosc et Faggio, 2003)
- Aigrette garzette [Nicheur] (Jolin, 2006)
- Goéland d'Audouin [Passage] (OEC, 2011)
- Busard des roseaux [Nicheur probable] (Jolin, 2005)
- Gravelot à collier interrompu [Migrateur] (OEC, 2011)
- Héron bihoreau [Nicheur] (Jolin, 2005)
- Héron pourpré [Migrateur] (OEC, 2011)

On compte dix espèces animales de l'annexe IV de la directive habitats-faune-flore, et deux sont menacées de disparition sur la liste rouge des espèces menacées de France (la couleuvre à collier et la patelle géante).

- Quatre espèces de **chiroptères** : Le molosse de Cestoni (annexe IV de la directive « habitats-faune-flore) (OEC, 2011). C'est une espèce de haut vol qui chasse dans des espaces dégagés. Elle vient boire aux embouchures des fleuves, ou à la faveur des courants aériens qui concentrent les insectes. Cette espèce a été observée en transit ou sur des sites de chasse au sein du site Natura 2000. Le molosse de Cestoni est une espèce dite ubiquiste. Trois autres espèces de chiroptères ont été contactées à l'embouchure du Rizzanese lors d'une

séance de capture effectuée par le GCC en 1995 : le Murin de daubenton espèce inféodée aux zones humides littorales, la Pipistrelle de kuhl espèce thermophile en Corse et la Pipistrelle commune. Toutes présentaient des caractères morphologiques relatant la présence de site de reproduction à proximité (Bosc et Galleras, 2011).

- trois espèces **d'amphibiens** : La rainette corse et la grenouille de Berger trouvent, dans les milieux aquatiques présents sur le site, des zones favorables. Le crapaud vert en Corse vit essentiellement sur le littoral (mais également présent dans l'intérieur de l'île) surtout dans les dunes et arrières-plages, et dans des biotopes proches au sein du site Natura 2000. Le biotope aquatique doit être une eau peu profonde et calme, peu mouvementée avec peu de végétation (Bosc et Galleras, 2011 ; Bosc 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Delgiovane, 2000).
- Trois espèces de **reptiles**. Le lézard tyrrhénien (Bosc et Galleras, 2011) et la couleuvre verte et jaune ont été également identifiés sur le site, ils affectionnent tous types de milieux ouverts à semi-ouverts. Notons la présence de la couleuvre à collier au niveau du fleuve du Rizzanese (Bosc et Galleras, 2011 ; OEC, 2011 ; Bosc 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Delgiovane, 2000).
- Une espèce de **mollusques**, la patelle géante présente sur le site Natura 2000, à l'étage médiolittoral. La patelle géante est un mollusque méditerranéen en fort déclin dans l'ensemble de son aire (Bosc et Faggio, 2003).

Concernant les autres espèces animales, le site Natura 2000 accueille une diversité faunistique relativement importante, avec plusieurs espèces protégées et menacées de disparition en France. La liste des espèces et leurs statuts biologique et de conservation est présenté en annexe. Notons un enjeu du site pour les oiseaux migrateurs, dont nombreux sont inscrits à l'annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ou Convention de Bonn) signifiant que l'état de conservation de ces espèces est défavorable, notamment en raison d'une diminution d'habitats favorables.

Les principales espèces chassées sont du gibier d'eau. Nous n'avons identifié aucun problème significatif directement lié à l'action de chasse. 12 espèces gibier ont été recensées sur le site Natura 2000 :

- Vanneau huppé (OEC, 2011)
- Merle noir (Bosc, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006 ; Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005)
- Tourterelle des bois (Bosc, 2010, 2009 ; Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 ; OEC, 2011)
- Tourterelle turque (Bosc, 2010, 2009 ; Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005)
- Râle d'eau (OEC, 2011 ; Jolin, 2008, 2005)
- Geai des chênes (Bosc, 2010 ; Jolin, 2010, 2007, 2006, 2005)
- Gallinule poule d'eau (Jolin, 2008, 2007, 2006, 2005)
- Foulque macroule (Bosc, 2009 ; Jolin, 2009)
- Caille des blés (Bosc, 2010 ; Jolin, 2010, 2007, 2006, 2005)
- Pigeon biset (OEC, 2011)
- Canard colvert (OEC, 2011)
- Alouette des champs (OEC, 2011 ; Jolin, 2005)

PS. Notons qu'un inventaire entomologique est en cours. Il concerne les taxons inféodés aux zones humides avec en particulier: odonates, coléoptères, éphémères, plécoptères et trychoptères.

TABLEAU VIII. HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409	11	11 espèces d'oiseaux de l'annexe I dont trois menacées de disparition : une en danger (le goéland d'Audouin, non nicheur sur le site), une vulnérable (le busard des roseaux) et une quasi menacée (le gravelot à collier interrompu). Les espèces sont présentes dans la plaine alluviale du Rizzanese. Elles fréquentent les mosaïques de milieux comprenant des zones humides et des terres agricoles.	OEC, 2011 Destandau, 2010 Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 Bosc, 2009
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	10	La faune est assez riche avec trois espèces de reptiles, deux d'amphibiens, quatre de chiroptères et une de gastéropode. Les espèces sont présentes dans la plaine alluviale du Rizzanese. Les reptiles et les amphibiens sont surtout concentrés au niveau de l'ancien cours du Rizzanese.	OEC, 2011 Bosc et Galleras, 2011 Bosc et Faggio, 2003 Delgiovane, 2000 Lebret, 1999 Faggio, 1988
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	0	Aucune espèce appartenant à l'annexe V de la directive 92/43 n'est présente.	-
Les autres habitats naturels	11	Habitats banals et présentent peu d'intérêt par rapport au site Natura 2000.	Ecosphère, 2012
Les autres espèces végétales	4	3 espèces sont sur la liste de protection nationale et 1 sur la liste de protection départementale, 1 est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de France (tome I). Elles sont toutes déterminantes pour les ZNIEFF de Corse et aucune ne figure sur la Conventions de Berne.	CBNC OGREVA CEN Corse
Les autres espèces animales	30 insectes 47 oiseaux 1 reptile 1 amphibien	46 espèces sont protégées. 8 espèces sont menacées de disparition en France : 1 en danger (le rémiz penduline), 4 vulnérables, 3 espèces sont quasi menacées. 23 espèces d'oiseaux migrateurs sont inscrites à la convention de Bonn. Les espèces sont présentes dans la plaine alluviale du Rizzanese. Elles fréquentent les mosaïques de milieux comprenant des zones humides et des terres agricoles.	OEC, 2011 Destandau, 2010 Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 Bosc, 2009, 2008, 2007, 2006 Doucet, 2009 Adriaens, 2009 Orgeas, 2007 Lebret, 2007 CEN Corse, 2007 Alcide, 2005 Bosc et Faggio, 2003 Delgiovane, 2000 Faggio, 1988
Les autres espèces animales chassées	13 oiseaux	La chasse concerne en particulier le gibier d'eau. Aucun enjeu n'est noté concernant cette pratique.	OEC, 2011 Bosc, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006 Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 Bosc et Faggio, 2003

5.8 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

5.8.1 Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Le Tableau IX et la Figure 14 présentent les habitats naturels d'intérêt communautaire présent dans la vallée du Rizzanese. Les plages d'Ulmetu* (Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu) ne sont pas concernées par cette cartographie d'habitat. Aucune cartographie n'a été réalisée pour ces trois plages.

En France, on compte 132 types d'habitats naturels d'intérêts communautaires et 218 en Europe.

Lors de la réalisation de la cartographie d'habitats (Ecosphère, 2012), l'état de conservation et la superficie des habitats n'ont pas été mentionnés. Cependant, les menaces et les dégradations ont été identifiées.

Les onze habitats naturels d'intérêt communautaire sont :

Végétation annuelle des laisses de mer (1210) : cet habitat est constitué par une végétation de plantes annuelles et vivaces se développant sur les accumulations des débris végétaux, et autres, charriés par les eaux de la mer ou de la lagune et poussés par le vent. Sur le site, les peuplements sur laisses de mer s'observent tout au long du cordon littoral, parallèlement au trait de côte. L'extension de l'habitat est limitée par le profil en travers du cordon dunaire : vers la mer, la pente marquée de la plage limite fortement le développement des peuplements pionniers sur laisses de mer ; vers le haut de la dune, les peuplements à grandes herbes concurrencent les groupements épars des dunes embryonnaires. L'habitat est très morcelé et ne présentant qu'un développement linéaire en raison du profil particulier du cordon dunaire. Les différentes menaces de détériorations de l'habitat sont l'altération du biotope par la fréquentation estivale et par la circulation ; la destruction saisonnière des biotopes par le nettoyage de la plage à proximité des installations touristiques et localement, la concurrence avec le développement de la griffe de sorcière. L'habitat incarne un milieu d'accueil favorable pour un certain nombre de plantes intéressantes ou protégées comme l'*Euphorbia peplis* (espèce protégée en France) qui présente localement de belles populations. Cette espèce fait également l'objet d'un plan national d'actions.

Dunes mobiles embryonnaires (2110) : formations végétales des côtes représentant les premiers stades de développement des dunes. Elles se manifestent en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage. Elles forment également une frange à la base du versant maritime des hautes dunes, annonçant les dunes blanches ou autres formations halo-psammophiles. Sur le site, les peuplements de graminées pionnières s'observent tout le long du cordon littoral, parallèlement au trait de côte. L'extension de l'habitat est fortement limitée par le profil en travers du cordon dunaire : la forte pente de la plage ne permet pas le développement de complexes dunaires importants. L'habitat est continu le long du cordon littoral mais ne présentant qu'un développement linéaire en raison de la topographie du rivage. Les différentes menaces de détériorations de l'habitat sont l'altération du biotope par la fréquentation estivale et par la circulation ; la destruction saisonnière des biotopes par le nettoyage de la plage à proximité des installations touristiques et localement, la concurrence avec le développement de la griffe de sorcière. Il constitue un habitat d'intérêt patrimonial avec la présence d'*Otanthus maritimus* (espèce peu fréquente en Corse) et de la présence en abondance de *Matthiola tricuspidata* (espèce protégée en France).

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) : habitat qui se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière et soumis à l'action directe du vent et des embruns. La végétation parfaitement adaptée est favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. Parmi les espèces généralement dominantes figure l'Oyat (*Ammophila arenaria*). Ses très longues racines et rhizomes lui permettent de se fixer dans le sable et contribuent à structurer l'habitat. Sur le site, les peuplements à Oyat ne se sont présents que dans la partie sud du cordon littoral, entre l'embouchure du bras secondaire du Rizzanese et les aménagements touristiques de Portigliolo. L'habitat est morcelé et altéré, cantonné à une partie limitée du cordon littoral. Sa principale menace est l'altération du biotope par la fréquentation estivale. C'est un habitat avec un intérêt fonctionnel fort (protection contre l'érosion).

Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) : ensemble des végétations des mosaïques annuelles pionnières des sables dunaires meubles mais peu mobiles des littoraux méditerranéens. Il se développe le plus souvent en mosaïque avec les végétations des dunes mobiles du cordon littoral à Oyat. Sur le site, l'habitat est bien exprimé sur une grande partie du fond de plage, à l'exception des secteurs les plus anthropisés, ou dès que les ligneux s'installent. Les secteurs mis en défens en arrière de la plage de Portigliolo accueillent les plus belles pelouses. L'habitat constitué d'une grande variété végétale, incluant des

espèces protégées, certaines communes en Corse, comme la Matthiote tricuspidée (*Matthiola triscupidata*), d'autres rarissimes et hautement patrimoniales comme la Buglosse crépue (*Anchusa crispa*).

Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210) : se développe en situation arrière-dunaire, entre les végétations de la dune mobile à Oyat (*Ammophila arenaria* subsp. *australis*) et les fourrés littoraux sur sable, de granulométrie variable (sables fins à sables riveaux), plus ou moins enrichi en matière organique et en débris coquilliers. Sur le site, cet habitat est en transition avec les fourrés sclérophylles. Les dépôts sableux stabilisés accueillent des végétations basses et ouvertes principalement dominées par l'Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*). De très faible ampleur, ces groupements morcelés et très altérés par la fréquentation du site ne permettent pas de reconnaître les faciès typiques des dunes fixées mais plutôt des stades de dégradation peu représentatifs.

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion* (6420) : végétation assez dense et élevée, structurée par de grands scirpes (notamment *Scirpoides holoschoenus*) et de grandes graminées. Ce sont des formations végétales qui supportent une humidité intermédiaire, s'intercalant souvent entre un marais et une pelouse sèche (*Brachypodium phoenicoides*). Ils exigent une humidité temporaire élevée, mais supportent le dessèchement estival. Sur le site, les prairies occupent la plus grande partie de la zone alluviale non cultivée. Les faciès les plus hygrophiles sont cantonnés à un secteur sud, à l'exutoire du vallon de Rivula. Les autres faciès hygrophiles se localisent principalement à proximité des réseaux hydriques. Les prairies de la basse vallée du Rizzanese montrent une tendance à l'assèchement, qui se traduit par l'extension des prairies plus sèches à ravenelle. La principale menace de cet habitat est l'assèchement des sols. La diversité des prairies dans le site est typique de la variante corse de l'habitat avec la présence d'espèces végétales remarquables : *Xanthium strumarium*, *Myosotis laxa* ...

Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0) : forêts riveraines méditerranéennes, dominées par les saules, les peupliers ou des essences apparentées. Elles occupent le lit majeur des cours d'eau, soumis à des crues régulières et recouvert d'alluvions récentes. Ces forêts d'intérêt communautaire regroupent des forêts à bois tendre (saulaie, peupleraie) et des forêts à bois dur. Sur le site, cet habitat forme un cordon arboré et arbustif de part et d'autre du Rizzanese, cordon continu et large en partie amont du site, s'amenuisant au débouché du fleuve. L'habitat n'héberge aucune plante particulièrement remarquable et son mauvais état de conservation sur site le rend peu patrimonial. Il conserve cependant un rôle de corridor écologique, il est une zone de déplacement, repos, nourrissage et reproduction pour de nombreuses espèces animales. A l'interface des eaux douces et des zones anthropisées, il assure un rôle tampon non négligeable, notamment pour l'épuration des effluents agricoles et domestiques. Il contribue à la fixation des berges d'un fleuve littoral au débit capricieux. Les ripisylves sont étroites, fréquemment interrompues, limitées dans leur développement par la forte emprise des activités agricoles attenantes. Elles ne présentent pas la typicité et le plein développement des forêts alluviales situées plus en amont, hors site. L'enrochement des berges au niveau de l'aéroport accentue encore la fragmentation de la ripisylve qui est alors réduite à un simple linéaire.

Galleries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* & *Securinegion tinctoriae*) (92D0) : Il s'agit des galeries et des fourrés arbustifs de tamaris, de laurier rose et de gattilier des zones humides et des rivières permanentes ou temporaires de l'étage thermo-méditerranéen. Sur le site, Le tamaris se développe principalement en position sub-littorale, essentiellement en deux cordons parfois discontinus en arrière de la plage de Portigliolo, parallèlement à celle-ci : un cordon borde le bras secondaire du Rizzanese qui débouche à Portigliolo ; le second linéaire de Tamaris se localise au pied du cordon littoral, parfois en situation d'enfouissement par le sable. On rencontre aussi le Tamaris en situation plus interne sur un bras mort du Rizzanese dissocié du fleuve par les aménagements de l'aérodrome, et ça et là : il borde en effet souvent les fossés de la plaine et domine dans le réseau de haies (pas toujours cartographié à cette échelle de restitution). L'espèce structurante, le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), bénéficie d'une protection

nationale, est une plante déterminante ZNIEFF-CORSE et inscrite au Tome 2 du livre rouge national de la flore menacée. Cet habitat offre de nombreuses fonctions écologiques sur le site : structure des corridors de déplacement pour des espèces terrestres comme aquatiques, rôle-tampon important, fixation des talus et fossés, abri et zone de reproduction pour l'avifaune. Il présente par ailleurs un intérêt esthétique et paysager certain. Localement cependant, en situation plus sèches, une rudéralisation est à l'œuvre, avec apparition d'espèces nitrophiles, favorisées par le pâturage.

Forêts à *Olea* et *Ceratonia* (9320) : les peuplements d'oléastre et de caroubier représentent la végétation climacique de l'étage thermoméditerranéen sur sols non superficiels. Sur le site, ces boisements thermophiles dominant dans les bas de versant. Parmi les espèces dominantes, on peut citer l'Olivier d'Europe (*Olea europaea*), le Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), la Salsepareille (*Smilax aspera*), le Myrte (*Myrtus communis*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) et l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*).

TABLEAU IX HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Origine des données/Structures ressources
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	inconnue	Formations herbacées morcelées ayant un très faible taux de recouvrement. Très épars et peu diversifiés, ces groupements ne sont représentés que par un faible nombre d'espèces. L'habitat se développe principalement dans les zones les moins soumises à l'érosion, au niveau desquelles la micro-falaise est la moins marquée.	inconnue	Ecosphère, 2012
Dunes mobiles embryonnaires	2110	inconnue	L'habitat est représenté par des peuplements de graminées vivaces basses qui se développent sur sables mobiles à l'arrière des laisses de mer. Les graminées dominantes sont le Chiendent des sables (<i>Elytrigia juncea</i>) et le Sporobole (<i>Sporobolus pungens</i>). Il s'agit de groupements pionniers qui se développent sur les dunes mobiles. Les peuplements à Sporobole et Chiendent des sables sont structurés par des végétaux adaptés à l'instabilité des substrats.	inconnue	Ecosphère, 2012
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120	0,6 ha	L'habitat est représenté par des formations à grandes herbes structurées par l'Oyat (<i>Ammophila arenaria</i>). Les formations à Oyat se maintiennent dans les secteurs de plus grande accumulation de sables. Grâce au grand développement de ses rhizomes et à l'ampleur de son système racinaire, l'espèce est adaptée à la mobilité des substrats et à un enfouissement régulier par le sable.	inconnue	Ecosphère, 2012
Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	2230	inconnue	L'habitat se présente sous forme d'une pelouse ouverte caractérisée par des espèces majoritairement annuelles, fréquemment naines, se développant sur un substrat sableux à sablo-terreux de faible pente, de recouvrement très variable. Au revers du cordon littoral, la nature sableuse du substrat, sa mobilité, l'influence du vent et du sel sélectionnent des communautés d'annuelles parfois éphémères, qui se rapprochent de l'alliance du <i>Tuberarion</i> (pelouses siliceuses oligotrophes) mais s'en distinguant par la présence de taxons strictement littoraux. Le contexte local (pâturage bovin) induit une charge en azote du substrat qui induit une modification des cortèges originels, avec l'apparition d'espèces plus nitrophiles.	Globalement correct	Ecosphère, 2012
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	inconnue	De très faible ampleur, ces groupements morcelés et très altérés par la fréquentation du site ne permettent pas de reconnaître les faciès typiques des dunes fixées mais plutôt des stades de dégradation peu représentatifs.	inconnue	Ecosphère, 2012
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de	6420	inconnue	Les prairies humides de l'espace alluvial forment des peuplements à fort recouvrement et à grande diversité floristique. Elles constituent les formations	inconnue	Ecosphère, 2012

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation	Origine des données/Structures ressources
<i>Molinio-Holoschoenion</i>			dominantes dans la basse vallée du Rizzanese. Les prairies hygrophiles se développent sur les substrats alluvionnaires gorgés d'eau une partie de l'année et voués au pâturage durant les périodes de dessèchement.		
Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	inconnue	Forêt rivulaire encadrant le Rizzanese, de manière plus ou moins large et continue. Cette forêt est structurée par de grands ligneux : Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) et Saule blanc (<i>Salix alba</i>) en proportions diverses, avec un sous-étage arbustif dominé par les Saules pourpre (<i>Salix purpurea</i>) et les Saules roux (<i>Salix atrocinerea</i>). Ces ripisylves se développent sur des sols alluviaux profonds et longuement gorgés d'eau, et secondairement sur des enrochements artificiels. Les micro-conditions locales (pentes, vitesse d'écoulement, bilan hydrique, nature des sols, perturbations anthropiques,...) engendrent des dominances variables de diverses essences ligneuses.	mauvais	Ecosphère, 2012
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> & <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	inconnue	Les fourrés à Tamaris se présentent sous forme de galeries arborées le long des réseaux hydriques plus ou moins temporaires et sous forme de bosquets ligneux au sein de la plaine alluviale, marquant la transition entre les ripisylves dulçaquicoles et les communautés strictement littorales. Ils constituent alors des boisements peu denses de taille médiocre. Les formations à Tamaris d'Afrique se développent en situation littorale avec un optimum dans le thermoméditerranéen, sur des sols plus ou moins longuement humides, dans des configurations où le sel (salinité des eaux d'infiltration ou des embruns) ne permet pas le développement d'autres ligneux concurrents. La structuration de l'habitat est typique, avec une forte dominance du Tamaris, et avec parfois des sujets âgés. Les espèces compagnes sont des hygrophiles (parfois halotolérantes) fréquentes dans ces milieux, bien qu'à amplitude écologique plus large (<i>Phragmites australis</i> , <i>Cyperus longus</i> , <i>Calystegia sepium</i> ,...).	inconnue	Ecosphère, 2012
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320	inconnue	inconnue	inconnue	Ecosphère, 2012

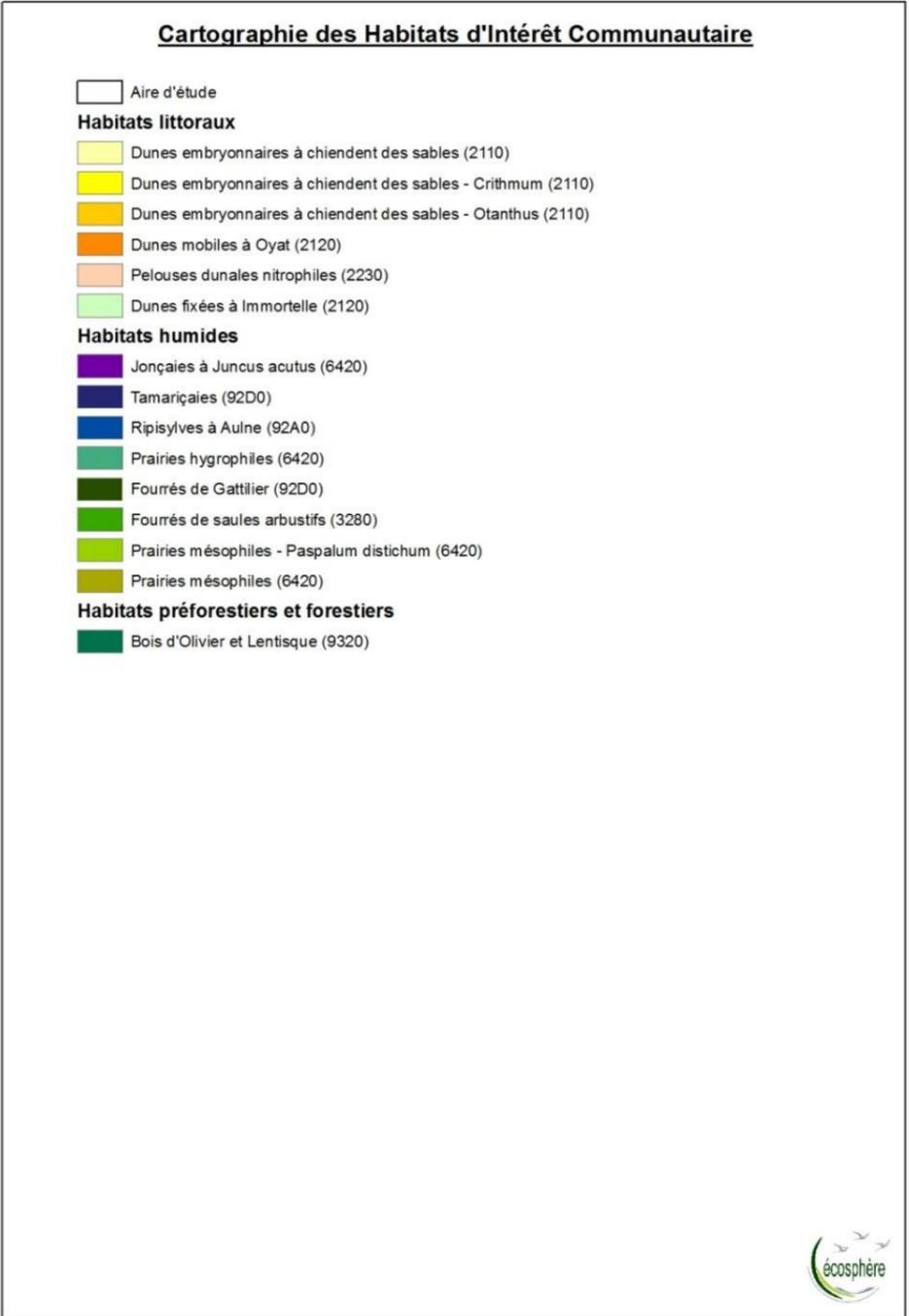
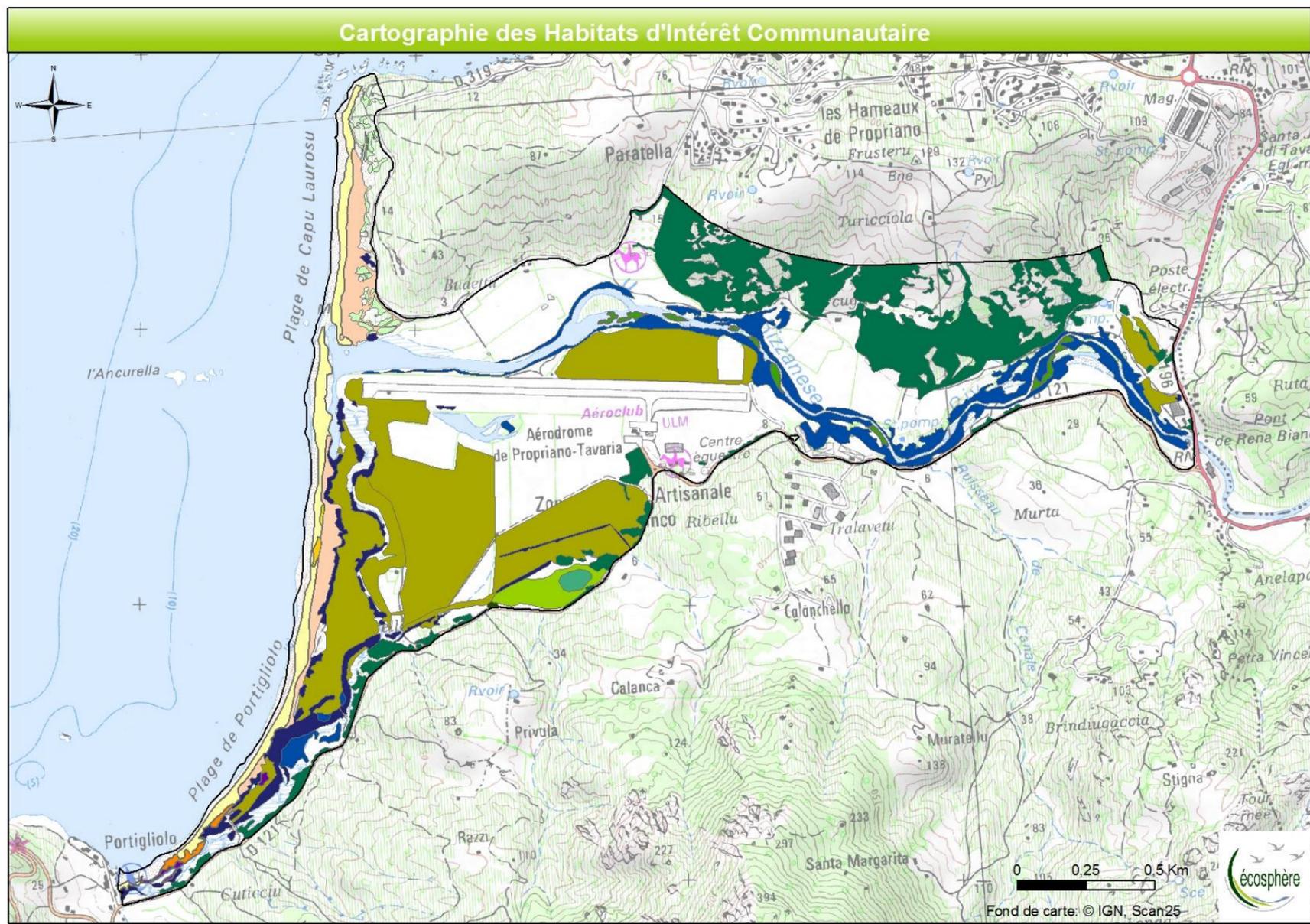


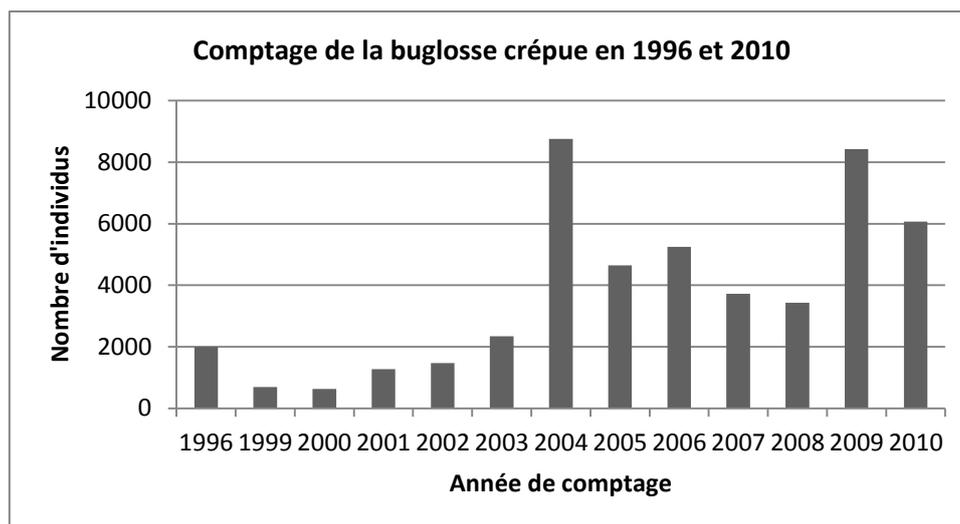
FIGURE 14. CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE (ECOSPHERE, 2012)

5.8.2 Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Le Tableau XI présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.

5.8.2.1 *La buglosse crépue*⁸

Il s'agit de la seule espèce végétale d'intérêt communautaire du site et représente l'espèce phare de ce site Natura 2000. Espèce endémique de Corse et de Sardaigne, la buglosse crépue est très rare dans les deux îles, avec seulement dix stations en Sardaigne dont trois où l'espèce a disparu, et sept en Corse (Figure 16) dont quatre sur le site Natura 2000 (Cala Piscona, Cappicciolu, Capu Laurosù et Portigliolu). Le site Natura 2000 constitue ainsi un enjeu majeur pour la conservation de l'espèce à l'échelle insulaire et mondiale. Le suivi de l'évolution des populations (nombre de plantules, de rosettes et de pieds fleuris) sur les différents sites, révèle une importante fluctuation des effectifs d'une année sur l'autre (cf. graphique ci-dessous).



Les causes de déclin des populations de buglosse crépue sont multiples. Les tempêtes sont l'une des causes principales de destruction des stations de buglosse. L'impact humain direct ou indirect est également majeur (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

⁸ La fiche espèce en annexe fournit une présentation détaillée de l'espèce, de sa répartition et des menaces sur le site Natura 2000.

TABLEAU X LES MENACES, LES ACTIONS DEJA REALISEES ET A REALISER PAR SITE

Site	Menaces (CBNC, 2012)	Actions déjà réalisées (CBNC, 2012)	Actions à réaliser
Cala Piscona	<ul style="list-style-type: none"> - forte érosion sur le cordon (présence d'un nouveau chemin) ; - traces de passages de quelques véhicules 4x4 au SE du cordon ; - entreposage en été de barques (une quinzaine) à l'extrémité NW du cordon ; - sécheresse du substrat : creusement de fossés de bord des routes canalisant les eaux de pluies et les empêchant de s'écouler ; - réduction de la superficie des biotopes littoraux sableux (construction de maisons, de bars et de restaurants, campings, parkings et dépôt de matériel nautique) ; - abandon du pacage de bovins sur le littoral ; - érosion marine ; - propagation des espèces envahissantes telle que l'<i>Atriplex halimus</i> ; - aucune maîtrise foncière (stations de la buglosse crépue sur des terrains privés). 	<ul style="list-style-type: none"> - récoltes des graines d'<i>Anchusa crispa</i> entre 1983 et 1995 dans le but d'être conservée. Elles ont été cultivées à Porquerolles jusqu'en 2001 sous forme d'un « réservoir massal » ; - à partir de 2004, définition par l'AAPNRC/CEN-Corse de zones de stockage de matériel (kayaks, dériveurs) avec le centre de vacances : « vacances citoyennes ». Le respect des préconisations de l'AAPNRC/CEN-Corse conditionnant l'obtention par le centre de vacances d'une AOT délivrée par la DDE ; - aménagement de l'aire de stationnement située à l'extrémité de la piste d'accès au site, afin de bloquer tout accès aux véhicules à moteur sur la plage et de mieux gérer la fréquentation (opération débutée en 2005 et non finalisée) ; - pose d'un panneau d'information à l'extrémité de la piste communale ; - comptages annuels de la buglosse crépue. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en protection des stations de buglosse crépue contre le piétinement ; - contrôle/éradication des plantes envahissantes (<i>Atriplex halimus</i>) ; - définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public ; - renforcement ou création des populations d'<i>Anchusa crispa</i> ; - réhabilitation de milieux et restauration des habitats dégradés ; - mesures de l'hygrométrie du substrat à l'aide d'un thermohygromètre de terrain afin d'affiner les connaissances ; - accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable ; - maîtrise foncière et d'usage.
Cappicciolu	<ul style="list-style-type: none"> - destruction d'une partie de la station d'<i>Anchusa crispa</i> (apport de blocs et d'arène granitique, en face des logements de l'extrémité SE, directement sur le sable pour le stabiliser) ; - coupe du fourré littoral qui isolait le site sableux de la partie arrière dans la moitié SE ; - propagation des espèces envahissantes telle que l'<i>Atriplex halimus</i> ; - abandon du pacage de bovins sur le littoral ; - sécheresse du substrat : le creusement de fossés de bord des routes, canalisant les eaux de pluies et les empêchant de s'écouler ; - aucune maîtrise foncière (stations de la buglosse crépue sur des terrains privés). 	<ul style="list-style-type: none"> - récoltes des graines d'<i>Anchusa crispa</i> entre 1983 et 1995 dans le but d'être conservée. Elles ont été cultivées à Porquerolles jusqu'en 2001 sous forme d'un « réservoir massal » ; - restauration de milieu par la plantation d'espèces du cordon littoral et du fourré en 2006 et en 2008 mais donnant des résultats plutôt négatifs (réticence des propriétaires fonciers) ; - pose de ganivelles pour mettre en défens la population d'<i>Anchusa</i> et des platelages ont été installés pour canaliser le public après travaux entrepris par le propriétaire en mars 2007 (construction d'une douche et d'une dalle béton en arrière-plage et au niveau du fourré littoral) ; - mise en place d'une protection estivale autour des populations d'<i>Anchusa crispa</i> ; - comptages annuels de la buglosse crépue ; - arrachage de griffes de sorcière ; - pose d'un panneau d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle/éradication des plantes envahissantes (<i>Atriplex halimus</i>) ; - mesures de l'hygrométrie du substrat à l'aide d'un thermohygromètre de terrain afin d'affiner les connaissances ; - renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu* ; - accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable ; - maîtrise foncière et d'usage.
Capu Laurosù	<p>Impacts anciens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tempête de décembre 1999 : recouvrement de sable ; - coupes du fourré littoral ; - pacage de bovins (favorise l'expansion de l'<i>Helichrysum italicum</i>) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - récoltes des graines d'<i>Anchusa crispa</i> entre 1983 et 1995 dans le but d'être conservée. Elles ont été cultivées à Porquerolles jusqu'en 2001 sous forme d'un « réservoir massal » ; - réalisation d'une étude paysagère par le Conservatoire du littoral en 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien et plantation de végétaux comme protection des stations de buglosse crépue contre les tempêtes ; - mise en protection des stations de buglosse

Site	Menaces (CBNC, 2012)	Actions déjà réalisées (CBNC, 2012)	Actions à réaliser
	<p>- création d'une grande carrière, d'une piste de karting et d'un terrain de moto-cross.</p> <p>Impacts récents et actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passages et stationnement de nombreux véhicules et camping-cars sur la totalité de la terrasses sablo-graveleuse ; - prélèvement d'un important volume de sable, en 1994-1995; - passages de chevaux de temps à autre ; - passage d'engins sur une partie de la station d'Anchusa crispa pour l'ouverture du grau ; - destruction d'une centaine de pieds d'Anchusa crispa en 2008 ; - émissaire de la station d'épuration du Valincu, implantée à l'arrière du site (à l'extrémité nord), coupant le cordon pour rejoindre la mer ; - endiguement et régularisation du cours inférieur du Rizzanese ; - circulation des véhicules et stationnement anarchique sur les cordons littoraux ; - aucune maîtrise foncière (stations de la buglosse crépue sur des terrains appartenant à la commune de Sainte-Marie Figaniella). 	<p>2006 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - comptages annuels de la buglosse crépue. 	<p>crépue contre le piétinement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures de l'hygrométrie du substrat à l'aide d'un thermohygromètre de terrain afin d'affiner les connaissances ; - renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu* - accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable ; - maîtrise foncière et d'usage.
Portigliolu	<ul style="list-style-type: none"> - tempête de décembre 1999 : recouvrement de sable ; - pâturage de bovins sur le cordon : importante nitrophilisation du substrat ; - modification du cours du Rizzanese par la construction de l'aérodrome de Tavarìa ; - création d'un chemin (avril 1990) un peu surélevé par un éleveur (modification d'une partie du revers du cordon) ; - fréquentation touristique de la plage ; - création de divers établissements (paillote, restaurant « Le Robinson » et terrain de camping) ; - piétinement de la végétation et dénudation du sable du haut du cordon provoqué par les promenades à cheval ; - passage d'une herse en avant de la clôture (côté mer) pour permettre l'entraînement des chevaux ; - fréquentation régulier de quads sur le cordon littoral ; - passages de véhicules 4x4 sur le haut du cordon ; - construction en cours d'un barrage sur le Rizzanese ; - endiguement et régularisation du cours inférieur du Rizzanese ; - aucune maîtrise foncière (stations de la buglosse crépue sur des 	<p>Actions réalisées dans le cadre du programme « Life » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose ou réparation de clôtures (en 1992 et 1994) ; - pose de portillons d'accès à la plage ; - pose de panneaux d'information, et réalisation d'une plaquette d'information ; - renforcement des populations naturelles (trois opérations de renforcement : en 1992, en 1994 et en 1997). <p>Actions réalisées dans le cadre du contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaménagement en 2004 des sentiers d'accès à la plage (de manière à éviter la traversée par le public des parcelles agricoles) ; - reconstitution du fourré à tamaris, en octobre 2007 : échec de l'opération. <p>Autres actions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récoltes des graines d'Anchusa crispa entre 1983 et 1995 dans le but d'être conservée. Elles ont été cultivées à Porquerolles jusqu'en 2001 sous forme d'un « réservoir massal » ; - comptages annuels de la buglosse crépue ; - étude paysagère (en 2007) sur la partie sud du site ; 	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement global de la zone proposé lors de l'étude paysagère ; - reconstitution du fourré à tamaris dégradées ; - maintien et plantation de végétaux comme protection des stations de buglosse crépue contre les tempêtes ; - renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu* - accompagnement / assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable ; - mise en protection des stations de buglosse crépue contre le piétinement ; - étude de mesures de l'hygrométrie du substrat à l'aide d'un thermohygromètre de terrain afin d'affiner les connaissances ; - maîtrise foncière et d'usage.

Site	Menaces (CBNC, 2012)	Actions déjà réalisées (CBNC, 2012)	Actions à réaliser
	terrains appartenant, pour partie, à la commune de Belvederi Campumoru* ; pour partie, au Conservatoire du littoral (Cdl) ; pour partie, à des propriétaires privés et une partie sur le DPM).	- étude sur la « caractérisation des zones humides à l'embouchure du Rizzanese, comprenant un diagnostic hydrologique, hydrobiologique, faune et flore de l'ancien cours de Rizzanese et de ses méandres » est en cours de réalisation.	
Campitellu	Depuis 1999, aucune plante n'a été observée sur le site de Campitellu.	<ul style="list-style-type: none"> - arrachage des griffes de sorcière - mise en défens par des ganivelles de la station d'<i>Anchusa crispa</i> ; - récoltes des graines d'<i>Anchusa crispa</i> entre 1983 et 1995 dans le but d'être conservée. Elles ont été cultivées à Porquerolles jusqu'en 2001 sous forme d'un « réservoir massal » ; - restauration de milieu par la plantation, en 2007, d'espèces herbacées. 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien et plantation de végétaux comme protection des stations de buglosse crépue contre les tempêtes ; - contrôle/éradication des plantes envahissantes (griffe de sorcière, <i>Atriplex halimus</i>) ; - création des populations d'<i>Anchusa crispa</i> ; - maîtrise foncière et d'usage.

5.8.2.2 La cistude d'Europe (Bosc et Faggio, 2003 ; Delgiovane, 2000 ; Lebret, 1999 ; Faggio, 1988)⁹

Elle affectionne les eaux stagnantes ou calmes avec de nombreuses plantes aquatiques et une végétation surplombante, telles que mares, rivières, canaux, fossés, marais, lagunes et milieux saumâtres. La cistude est en régression sur l'ensemble de l'Europe et est menacée de disparition. Elle est encore bien présente en Corse et semble globalement peu menacée. Sur le site la tortue d'eau est présente au niveau de l'ancien cours du Rizzanese et sur la rive droite du fleuve. Elle constitue la deuxième espèce à enjeu majeur des zones humides du Rizzanese. Sa population est estimée à 400-500 individus sur le site Natura 2000. L'enjeu majeur de conservation porte sur la préservation de ses habitats et le maintien des connexions qui existent entre eux. Mais, l'urbanisation et le développement touristique « attaquent » le littoral comme le montre la pression humaine sur le site Natura 2000, et aboutissent à la fragmentation de l'habitat avec déconnexion des milieux. De plus, la dégradation de la qualité de l'eau représente également une menace à prendre en compte. De plus, la déprise agricole se traduit par un déclin du pâturage aux abords des zones humides et des marais. Ces milieux se ferment et les prairies autrefois favorables aux pontes se trouvent envahies de ronciers et de maquis denses. Il est impératif que sur les sites de pontes dans la plaine de Tavaria, une activité pastorale persiste et se maintiennent sans quoi Les tortues sont condamnées soit à pondre sur un territoire plus restreint, augmentant ainsi le risque de prédation, soit à effectuer des déplacements à terre plus importants pour rejoindre un site favorable augmentant le risque d'écrasement routier. Mais, l'une des menaces majeures qui est observée sur le site du Rizzanese est la présence de la tortue de Floride, espèce invasive qui, si rien n'est entrepris, peut entraîner à terme, le déclin de la cistude.

5.8.2.3 La tortue d'Hermann (Bosc, 2009 et 2008 ; Bosc et Faggio, 2003 ; Delgiovane, 2000)

La tortue d'Hermann occupe des milieux semi-ouverts à ouverts. Elle affectionne les haies de ronciers séparant les prairies, on la trouve également dans des bosquets de chênes. A l'échelle européenne comme française, l'espèce est menacée de disparition. En France, Les populations actuelles se limitent à deux noyaux de population, un noyau corse assez étendu et un noyau provençal plus réduit. La population catalane est éteinte depuis plusieurs décennies. En Corse, l'évolution des populations n'est pas connue mais il semble que certaines d'entre elles aient considérablement régressé. Cette régression est essentiellement due aux incendies de forêts et à l'urbanisation, deux facteurs de menaces qui se sont considérablement développés au cours des vingt dernières années. Globalement, il apparaît que la population corse montre un déclin modéré, sans mise en danger de l'espèce à moyen terme, mais nécessitant dès à présent la préservation des populations les plus importantes comme celle du Valincu. Sur le site, la tortue est présente dans la plaine du Rizzanese, au niveau de la plage de Portigliolu, en arrière dune. Mais l'espèce trouve un habitat favorable dans l'ensemble de milieux agropastoraux de la plaine de Tavaria et tout au long de la vallée du Rizzanese.

5.8.2.4 Le discoglosse sarde (Bosc, 2009 et 2008 ; Delgiovane, 2000)

L'espèce est inscrite également à l'annexe IV de la Directive Habitats. Il fréquente une grande variété d'habitats, allant de flaques d'eau saumâtres sur la côte dénudée à des mares et marais ensoleillés et des ruisseaux. L'espèce est présente jusqu'à 1300 m d'altitude en Corse. Le discoglosse est commun en Corse. Sur le site, l'ensemble des pièces d'eau et milieux aquatiques (mares temporaires, lagunes, ruisseaux,...) abritent le discoglosse sarde.

5.8.2.5 Le porte-queue de Corse (OEC, 2011)

Ses habitats correspondent à des milieux ouverts chauds et secs, souvent rocheux et parsemés de buissons (maquis,

⁹ La fiche espèce en annexe fournit une présentation détaillée de l'espèce, de sa répartition et des menaces sur le site Natura 2000.

garrigues, crêtes rocheuses, pâtures régulièrement soumises à des incendies). Les papillons butinent le nectar de différentes fleurs : cirses, chardons, scabieuses et knauties. Sur le site, aucune donnée sur sa répartition.

5.8.2.6 *Le grand capricorne (OEC, 2011)*

Cerambyx cerdo est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude. Ce Cérambycide peut être observé dans tous types de milieux avec des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisés (parcs urbains, alignement de bord de route). Sur le site, aucune donnée sur sa répartition.

5.8.2.7 *Espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) :*

Dans le cadre de l'application de la directive européenne « Habitats-faune-flore » qui fixe des exigences de bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, la protection des espèces menacées d'extinction (dont le classement est assuré par l'Union internationale pour la conservation de la nature) constitue une priorité. En parallèle des mesures législatives et réglementaires de protection strictes visant la non-dégradation des populations et des habitats de ces espèces (article L. 411-1 du code de l'environnement), des plans nationaux d'actions ont été mis en œuvre en France depuis 1996. En, 2010, 67 plans sont en cours de mise en œuvre aussi bien en métropole que dans les départements ou collectivités d'outre-mer : 48 concernent la faune et 19 la flore.

Les Plans nationaux d'actions sont définis par l'article L. 414-9 du code de l'environnement. Ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues dans le cadre des plans nationaux d'actions.

Parmi les espèces recensées dans le site Natura 2000, trois font l'objet d'un Plan National d'Action (en cours ou en projet) :

- La buglosse crépue : Plan National d'Action 2012-2016
- La cistude d'Europe : Plan National d'Action 2011-2015
- La tortue d'Hermann : Plan National d'Action 2009-2014

Les préconisations des plans nationaux d'actions des espèces menacées sont retranscrites dans les propositions de mesures de gestion du site Natura 2000 et des espèces qu'il abrite.

TABLEAU XI. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Anchusa crisper</i>	Buglosse crépue	1674	En 2010, il y a un total de 6074 pieds d' <i>Anchusa crisper</i>	Sur le site Natura 2000, l'état de conservation est défavorable à mauvais. La surface de l'habitat est insuffisante pour assurer la survie de l'espèce.	Fort impact des pressions et menaces sur le site Natura 2000, seule la plus grande station (Portigliolu) a tendance à s'étendre, les autres sont en régression.	PNA <i>Anchusa crisper</i> CBNC CEN Corse FSD
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	1220	139 individus en 2002 contre 344 en 2008 identifiés. Estimation de 400-500 individus en 2007.	Les méandres du Rizzanese paraissent convenir à la cistude puisque la population a évolué depuis 2002. L'état de conservation est donc favorable pour l'espèce.	Impact de la présence de la tortue de Floride sur l'espèce.	Bosc et Faggio, 2003 Delgiovane, 2000 Lebret, 1999 Faggio, 1988 FSD
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	1217	Population non significative : aucun inventaire précis n'a été effectué sur le site puisqu'il ne se prête pas au protocole. Cependant, un inventaire a été réalisé en amont du site (rive droite du fleuve) et la densité était de 6.16 individus par hectare.	L'état de conservation n'est pas connu puisque nous ne possédons pas de données sur la densité de l'espèce. La surface de l'habitat au sein du périmètre du site semble assez marginale pour la survie de l'espèce. L'espèce a été régulièrement contactée au niveau de l'ancien cours du Rizzanese et sur sa rive droite.	Aucun impact n'est relevé étant donné que la densité de population est inconnue.	Bosc, comm. pers. Bosc, 2011 Bosc et Faggio, 2003 Delgiovane, 2000 FSD
<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	1190	L'espèce est présente sur le site de Portigliolu.	L'état de conservation n'est pas connu mais il s'agit d'une espèce pionnière qui s'adapte à toutes sortes de milieux.	Aucun impact n'est à déplorer concernant l'espèce.	Bosc, 2008 Delgiovane, 2000
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088	Population non significative	Données absentes	Aucune donnée n'est disponible pour évaluer l'état de conservation de l'espèce.	OEC, 2011 FSD
<i>Papilio hospiton</i>	Porte-queue de Corse	1055	Population non significative	Données absentes	Aucune donnée n'est disponible pour évaluer l'état de conservation de l'espèce.	OEC, 2011 FSD

6 Objectifs de développement durable

Quatre grands objectifs de développement durable ont été assignés au site Natura 2000 :

- A-Animation et mise en place le DOCOB
- B-Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- C-Information et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
- D-Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets

Le Tableau XII présente les enjeux et objectifs du site Natura 2000.

6.1 Objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Les objectifs de développement durable regroupent les principaux **enjeux spécifiquement liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines** découlant du diagnostic.

Un objectif de développement durable lié aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines résulte du diagnostic :

- **Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**, qui a pour objectif la protection et la sauvegarde des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 en adéquation avec les activités humaines concernées.

6.2 Objectifs transversaux

Les objectifs transversaux de développement durable correspondent aux **enjeux qui touchent l'ensemble du territoire du site Natura 2000 sans se limiter aux habitats naturels et aux espèces**.

Trois objectifs transversaux de développement durable résultent du diagnostic :

- **L'animation et mise en place du document d'objectifs**, cet objectif correspond à la mise en œuvre du présent document d'objectifs à travers l'animation de celui-ci.
- **L'information et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux**, cet objectif correspond à la sensibilisation des publics aux principaux enjeux environnementaux présents sur le site.
- **La prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets publics/privés**, cet objectif correspond à la mise en œuvre de l'article L. 414-4 et L. 414-5 du Code de l'environnement sur l'évaluation des incidences de projets sur le site Natura 2000.

TABLEAU XII. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
A-Animer et mettre en place le Document d'objectifs	A1-Réaliser l'animation du DOCOB	L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	
B-Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	B1-Maintenir l'élevage	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420)	Buglosse crépue (1674), cistude d'Europe (1220), Tortue d'Hermann (1217)
	B2-Aménager l'accueil du public	L'ensemble des habitats naturels présents sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese sont concernées.	Toutes
	B3-Préserver la cistude d'Europe	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420) ; Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ; Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> & <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0)	Cistude d'Europe (1220),
	B4-Suivre les zones humides du Rizzanese	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420) ; Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ; Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> & <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0)	Cistude d'Europe (1220), discoglosse sarde (1190), buglosse crépue (1674),
	B5-Renforcer les zonages de protection	L'ensemble des habitats naturels présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	Toutes, mais en particulier la buglosse crépue (1674), et la cistude d'Europe (1220),
	B6-Respecter la réglementation	L'ensemble des habitats naturels présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	Toutes, mais en particulier la buglosse crépue (1674), et la cistude d'Europe (1220),
	B7-Restaure la qualité écologique des milieux	Végétation annuelle des lasses de mer (1210) ; Dunes mobiles embryonnaires (2110) ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120) ; Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i> (2230) ; Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210)	Toutes, mais en particulier la buglosse crépue (1674),
	B8-Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000	Végétation annuelle des lasses de mer (1210) ; Dunes mobiles embryonnaires (2110) ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120) ; Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i> (2230) ; Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210)	Buglosse crépue (1674)
	B9-Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre	L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	
C-Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	C1-Informer et sensibiliser le public	L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	
D-Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet	D1-Évaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000	L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese	

7 Propositions de mesures de gestion

Le Tableau XIII présente les propositions de mesures définies pour la gestion du site Natura 2000.



Aménagements à Cappicciolu



©ENDEMYS
Dégradations à Capu Laurosou



©ENDEMYS
Dégradations à Capu Laurosou

TABLEAU XIII. MESURES DE GESTION ET OBJECTIFS

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Priorité ¹⁰
A-Animer et mettre en place le DOCOB	A1-Réaliser l'animation du DOCOB	A1.1-Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion	1
B-Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	B1-Maintenir une activité agropastorale dans la plaine de Tavaria favorable à la biodiversité	B1.1-Accompagnement/assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable sur la plaine de Tavaria	3
	B2-Aménager l'accueil du public	B2.1-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Portigliolu	1
		B2.2-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capu Laurosu	1
		B2.3-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cappicciolu	1
		B2.4-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona	1
	B3-Préserver la cistude d'Europe	B3.1-Régulation de la population de tortue de Floride	1
		B3.2-Promouvoir et mettre en place des pratiques agricoles favorables à la préservation des sites de pontes de la cistude d'Europe	1
		B3.3-Compléter les connaissances sur l'écologie de la cistude d'Europe	3
		B3.4-Etude des immatures de cistude d'Europe	3
	B4-Suivre les zones humides du Rizzanese	B4.1-Characterisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese	1
	B5-Renforcer les zonages de protection	B5.1-Extension du périmètre Natura 2000 à l'ensemble de la plaine de Tavaria	3
		B5.2-Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)	1
		B5.3-Maitrise foncière et d'usage	1
	B6-Respecter la réglementation	B6.1-Application de la réglementation et veille environnementale du site Natura 2000	1
	B7-Restaurer la qualité écologique des milieux	B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés	2
		B7.2-Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes	3
	B8-Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000	B8.1-Contribution à l'étude sur la biologie et l'écologie de la buglosse crépue	3
		B8.2-Renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu*	3
		B8.3-Conservation ex situ des graines de buglosse crépue issue des stations du site Natura 2000	3
	B9-Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre	B9.1-Monitoring de la population de Buglosse crépue du Rizzanese et d'Ulmetu*	1
B9.2-Amélioration des connaissances, suivi et gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels		3	
C-Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	C1-Informer et sensibiliser le public	C1.1-Education à l'environnement	2
		C1.2-Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales	2
		C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales	1
D-Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet	D1-Évaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000	D1.1-Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000	1

¹⁰ 1=priorité forte ; 2=priorité moyenne ; 3=priorité faible

A1.1 - FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR UNE ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION

Mesure en lien avec le PNA Anchusa crispa 2012-2016

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Animer et mettre en place le DOCOB

Objectif opérationnel concerné : Réaliser l'animation du DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese.

Description :

Le site Natura 2000 « FR9400594 Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Ulmetu* » est divisé en sous-unité géographique avec les sites de Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu sur la commune d'Ulmetu*, et les sites de Capu Laurosù et Portigliolu sur la commune de Prupia*. En outre, cet éclatement géographique s'accompagne d'enjeux et de problématiques intrinsèques à chaque site. En conséquence, la situation aboutit à une certaine complexité de lecture et de solutions à apporter qui doivent être adaptées à chaque site.

Sur le site Natura 2000 de nombreux acteurs interviennent (institutions, collectivités, associations, socio-professionnelle, agriculteurs, riverains,...), ce qui nécessite une mise en cohérence des actions de chacun pour à la fois prendre en compte les activités humaines et répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité du site.

Tout d'abord, un animateur du site Natura 2000 devra être désigné. L'animateur a pour rôle la mise en place des différentes mesures établies dans le présent document d'objectifs pendant une période de 5 ans. Le cahier des charges est fixé par la convention d'animation passée entre l'animateur et la DREAL Corse. La convention fixe les moyens et les missions de l'animateur.

Mais, pour accompagner l'animateur et pour répondre aux besoins cités ci-dessus, il est nécessaire de mettre en place une organisation des acteurs du site Natura 2000 facilitant les échanges et l'émergence d'actions consensuelles.

Cette organisation nécessite la mise en place d'un comité de gestion qui peut reposer en un premier temps sur le cadre réglementaire du comité de pilotage déjà constitué, mais dont il sera nécessaire de redynamiser l'action par la tenue d'au moins une réunion par an et une révision de sa composition afin d'intégrer l'ensemble des acteurs ou leurs représentants agissant sur le site Natura 2000. Dans un deuxième temps, si le besoin s'en fait sentir, une structuration plus évoluée du comité de gestion pourra être définie et mise en place.

Localisation : Ensemble du site Natura 2000 auquel s'ajoute l'ensemble de la plaine de Tavarìa.

Surfaces concernées : Ensemble du site Natura 2000 auquel s'ajoute l'ensemble de la plaine de Tavarìa.

Type de mesure : Convention d'animation.

Acteurs concernés : Conseil Général de Corse du Sud, agence de l'eau, CBNC, CCI 2A, CELRL, CEN Corse, chambre d'agriculture de Corse du Sud 2A, club de voile, DDTM, DREAL Corse, Emergence consultants, M. Ferir (entraîneur chevaux), FDRC 2A, mairie de Prupia*, mairie d'Ulmetu*, mairie de Santa Maria di Figaniella, OEC, office tourisme Prupia*, ONCFS, Paradis G., gendarmerie.

Maître d'ouvrage potentiel : DREAL Corse ou collectivités territoriales.

Maître d'œuvre potentiel : Animateur du site ou comité de gestion.

Échéancier : N+5.

Coût prévisionnel : Environ 7 000 € - 10 000 € par an.

Plan de financement : DREAL Corse, 20 % d'autofinancement par l'animateur, FEDER.

B1.1 – ACCOMPAGNEMENT/ASSISTANCE DES ACTEURS AGRICOLES SUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE SUR LA PLAINE DE TAVARIA

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Maintenir une activité agropastorale dans la plaine de Tavarìa favorable à la biodiversité.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420),
- Buglosse crépue (1674),
- Cistude d'Europe (1220),
- Tortue d'Hermann (1217).

Description :

La gestion de l'espace par l'agropastoralisme est bénéfique à la conservation des espèces et habitats patrimoniaux. C'est le cas notamment de la cistude d'Europe qui trouve dans les prairies pâturées des milieux favorables comme sites de pontes. Or, une grande partie de la Plaine de Tavarìa accueille une activité pastorale (élevage) y compris au sein du périmètre Natura 2000.

La mesure consiste à accentuer l'accompagnement des agriculteurs de la Plaine de Tavarìa afin que des pratiques agricoles favorables à l'environnement et à la biodiversité soient développées, en particulier par la mise en œuvre de MAET (à ce jour, aucune MAET n'est en place au sein du site Natura 2000).

Localisation : Plaine de Tavarìa.

Surfaces concernées : Surfaces agricoles déclarées.

Type de mesure : Conventiõnnelle, MAET.

Acteurs concernés : OEC, Chambre agriculture 2A, ODARC, CBNC, CEN-Corse, DREAL Corse, agriculteurs.

Maître d'ouvrage potentiel : OEC.

Maître d'œuvre potentiel : OEC (Agent pastoral), Chambre d'agriculture, ODARC.

Échéancier : n+5.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : PDRC/FEADER.

B2.1 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE PORTIGLIOLU

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Aménager l'accueil du public.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000 sont concernés. Sont particulièrement ciblées la protection de la buglosse crépue et des habitats dunaires.

Description :

Un aménagement du site Natura 2000 pour l'accueil du public a été réalisé en 2004 par le CEN-Corse sur le site de Portigliolu au lieu-dit « Lisciarella » via la mise en place d'un contrat Natura 2000.

Une étude paysagère du site de Portigliolu (partie sud) a été réalisée par Erba Barona (M. Garnier, paysagiste). Y était proposé des aménagements ayant pour rôle de canaliser la fréquentation du public et d'améliorer la conservation des habitats et des espèces. Cependant, la concrétisation de ces propositions n'a pas été réalisée.

La mesure consiste à :

- Entretien des aménagements déjà réalisés.
- Adapter et concrétiser les propositions d'aménagement de l'étude paysagère.
- Plantation et maintien de végétaux pour protéger les stations de buglosse crépue contre les tempêtes.
- Mise en protection des stations de buglosse crépue contre le piétinement.

Localisation : Portigliolu, commune de Prupia*.

Surfaces concernées : A définir.

Type de mesure : Contrat Natura 2000, convention de gestion.

Acteurs concernés : DREAL Corse, CEN-Corse, CELRL, OEC, propriétaires privés, commune de Prupia*, Conseil Général de Corse du Sud.

Maître d'ouvrage potentiel : à définir.

Maître d'œuvre potentiel : à définir.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : à définir.

B2.2 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CAPU LAUROSU

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Aménager l'accueil du public

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000 sont concernés. Sont particulièrement ciblées la protection de la buglosse crépue et des habitats dunaires.

Description :

Des problèmes de conservation du site Natura 2000 sur Capu Laurosou sont identifiés. Ils sont liés au stationnement anarchique, à la circulation de quads, 4x4 et de moto-cross et au non-respect de la réglementation. Les parcelles du site de Capu Laurosou où ces perturbations ont lieu appartiennent à la commune de Capu Laurosou.

La mesure consiste à :

- définir les possibilités d'aménagements du site dans le but d'empêcher les véhicules (4x4, quads, moto,...) de pénétrer dans les espaces naturels et de créer des zones de stationnement et d'accès permettant au public (touristes, riverains,...) d'accéder à la plage.
- protéger les stations de buglosse crépue contre les tempêtes en plantant et maintenant une végétation de protection.
- mettre en protection les stations de buglosse crépue contre le piétinement (animal ou humain).

Localisation : Capu Laurosou, commune de Prupia*.

Surfaces concernées : Propriétés de la commune de Santa Maria di Figaniella.

Type de mesure : Conventioneelle, réglementaire.

Acteurs concernés : Commune de Santa Maria di Figaniella, commune de Prupia*, CEN-Corse, CELRL, gendarmerie nationale, DREAL Corse, Conseil Général de Corse du Sud.

Maître d'ouvrage potentiel : à définir.

Maître d'œuvre potentiel : à définir.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : à définir.

B2.3 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CAPPICCIOLU

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Aménager l'accueil du public

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000 sont concernés. Sont particulièrement ciblées la protection de la buglosse crépue et des habitats dunaires.

Description :

Des aménagements du site de Cappicciolu ont déjà été réalisés par le CEN-Corse en 2007-2008 suite à une détérioration. Une mise en protection des dunes et des pieds d'*Anchusa crispera* a été réalisée par le biais de la pose de ganivelles afin de canaliser le public. Actuellement, ces aménagements sont dégradés.

La mesure consiste donc à restaurer les aménagements existants et les entretenir annuellement.

Localisation : Cappicciolu, commune d'Ulmetu*.

Surfaces concernées : Propriétés de Mr. BENETTI.

Type de mesure : Conventionnelle.

Acteurs concernés : DREAL Corse, CEN-Corse, le propriétaire des parcelles.

Maître d'ouvrage potentiel : A définir.

Maître d'œuvre potentiel : A définir.

Échéancier : A définir.

Coût prévisionnel : A définir.

Plan de financement : A définir.

B2.4 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE CALA PISCONA

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Aménager l'accueil du public

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000 sont concernés. Sont particulièrement ciblées la protection de la buglosse crépue et des habitats dunaires.

Description :

Une aire de retournement des véhicules a été réalisée par le CEN-Corse via la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 afin d'organiser le stationnement des véhicules.

La plage de Cala Piscona est très fréquentée et son accès piéton s'effectue par un chemin à partir de l'aire de retournement des véhicules. Il faut également préciser que ce chemin passe à des emplacements de pieds d'*Anchusa crispa* et sur les habitats dunaires.

Afin d'éviter la dégradation de la station d'*Anchusa crispa* et plus largement des habitats dunaires, il est nécessaire que soit réalisé un aménagement permettant la canalisation des piétons sur ce chemin et la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (pose de ganivelles, clôtures...). Mais plus particulièrement la mise en protection des stations de buglosse crépue contre le piétinement (humain et animal).

Localisation : Plage de Cala Piscona.

Surfaces concernées : A définir.

Type de mesure : Contrat Natura 2000.

Acteurs concernés : CEN-Corse, DREAL Corse, CBNC, OEC, commune d'Ulmetu*.

Maître d'ouvrage potentiel : A définir.

Maître d'œuvre potentiel : A définir.

Échéancier : A définir.

Coût prévisionnel : A définir.

Plan de financement : A définir.

B3.1 - REGULATION DE LA POPULATION DE TORTUE DE FLORIDE

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver la cistude d'Europe.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Cistude d'Europe (1220).
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420).
- Forêt galeries à Salix alba et Populus alba (92A0).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea & Securinegion tinctoriae) (92D0).

Description :

Durant de nombreuses années des individus de l'espèce *Trachemys scripta elegans* ont été importés des Etats-Unis. Vendue à une taille de quelques centimètres cet animal fait régulièrement l'objet de lâchés sauvages dans la nature par des particuliers ne disposant plus des capacités pour les accueillir au stade adulte. Le nombre d'individus présents en milieu naturel est aujourd'hui plus que préoccupant sur certains secteurs, d'autant que leur capacité à se reproduire en milieu naturel a été constatée à plusieurs reprises. Les apports de pathogènes (maladies ou parasites) apparaissent parmi les risques les plus sérieux et les plus probables pour les espèces indigènes. Les risques de compétition peuvent ensuite être évoqués.

En 2009, le CEN Corse a donné naissance à un programme « Tortue de Floride ». Ce programme, d'une durée de deux ans (2009-2010), visait à élaborer une méthode de limitation des populations de *Trachemys scripta elegans*, à partir d'un site pilote situé sur l'embouchure du Rizzanese. Il avait pour objectifs d'acquérir des compétences dans le piégeage d'une part, des connaissances sur la biologie et l'écologie de la sous-espèce dans son milieu d'introduction d'autre part (optimisation de la gestion et contribution à l'évaluation des interactions avec l'espèce *Emys orbicularis*). Afin d'améliorer les connaissances sur l'espèce, une campagne de piégeage de la tortue de Floride a été mise en place en 2009 dans le but d'effectuer un suivi télémétrique des espèces pour localiser les sites de ponte de l'espèce. Par la même occasion, l'objectif était aussi de définir le type de piège le plus approprié pour la capture des tortue de Floride. Les résultats ont abouti à quelques hypothèses seulement concernant la localisation des sites. Par contre, la méthode de capture a été validée sur le terrain (non validée par le CSRPN).

En 2010, une campagne d'éradication, de l'espèce tortue de Floride, a été menée au niveau de l'ancien méandre du Rizzanese, en continuité avec les connaissances obtenues lors de l'année 2009. La mission s'est avérée satisfaisante et efficace puisque 81% d'individus extraits et pas d'individu observé l'année suivante. Le programme « Tortue de Floride » s'est avéré efficace au niveau de l'ancien méandre du Rizzanese. Le protocole mis en place semble satisfaisant au vu des résultats obtenus.

La mesure consiste à :

- mettre en place une campagne d'éradication de l'espèce au niveau des zones humides du Rizzanese. ;
- Veille par les observations ;
- Programme d'évaluation de l'impact de l'espèce sur la biocénose et le milieu humide en général ; en partenariat avec un laboratoire d'écologie appliquée.

Localisation : Zone humide du Rizzanese.

Surfaces concernées : environ 43 hectares.

Type de mesure : Conventionnelle.

Acteurs concernés : CEN Corse, Agence de l'eau.

Maître d'ouvrage potentiel : Agence de l'eau, DREAL, OEC.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : 28 000 euros (15 000 pour la localisation des sites de ponte et 13 000 pour les captures et l'éradication) (Bosc, Destandau, Lebret, 2010).

Plan de financement : PNA Cistude.

B3.2 - PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA PRESERVATION DES SITES DE PONTES DE LA CISTUDE D'EUROPE

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver la cistude d'Europe.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Cistude d'Europe (1220).
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420).
- Forêt galeries à Salix alba et Populus alba (92A0).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea & Securinegion tinctoriae) (92D0).

Description :

Au travers du réseau Natura 2000, divers contrats de gestion des milieux visant à favoriser la biodiversité tout en maintenant une activité agricole ont d'ores et déjà pu être mis en œuvre. Il convient d'encourager la signature de ces contrats sur les zones abritant des populations de Cistude d'Europe afin de concilier pratiques agricoles et conservation de l'espèce.

La mesure consiste à :

- Diagnostiquer les menaces que représente l'activité agricole sur chaque site de ponte ;
- Définir les mesures correctives (lien avec la charte Natura 2000) ;
- Promouvoir ces mesures auprès des agriculteurs et des instances agricoles (chambre d'agriculture, agent pastoral, ODARC,...) ;
- Mettre en place ces mesures par les agriculteurs de la plaine de Tavarìa.

Localisation : Plaine de Tavarìa.

Surfaces concernées : Ensemble de la plaine de Tavarìa.

Type de mesure : MAET, bonnes pratiques agricoles (Charte Natura 2000).

Acteurs concernés : Agriculteurs, DREAL, DDTM 2A, OEC, ODARC, Chambre d'agriculture 2A.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN-Corse.

Maître d'œuvre potentiel : Agriculteurs.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : PDRC/FEADER, FEDER/DREAL Corse, PNA Cistude d'Europe.

B3.3 - COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR L'ÉCOLOGIE DE LA CISTUDE D'EUROPE

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver la cistude d'Europe.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Cistude d'Europe (1220).
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420).
- Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* & *Securinegion tinctoriae*) (92D0).

Description :

Afin d'améliorer les connaissances sur l'espèce, le CEN Corse a choisi le site Natura 2000 « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Ulmetu* », au niveau de la plage de Portigliolu. En 2004, une campagne de suivi des cistudes a été menée pour localiser les habitats utilisés par l'espèce en période de ponte, 11 sites de ponte ont été localisés au niveau de la zone humide du Rizzanese. L'étude s'est avérée efficace puisque le domaine vital des espèces a pu bien être cerné. Dans l'objectif de préserver la population de cistude par la connaissance des habitats qu'elle fréquente, en 2008, une campagne de suivi des cistudes a été menée pour identifier les habitats utilisés par l'espèce en période d'hivernage, 9 sites d'hivernage ont été localisés au niveau de la zone humide du Rizzanese. D'après les conclusions des deux études menées en 2004 et en 2008, aucune lacune n'est à déplorer ce qui signifie que les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce sont relativement complètes.

Durant les études menées lors du programme « Tortue de Floride », pendant les sessions de capture, des individus de cistude d'Europe ont été capturés. Celles-ci n'ont pas fait l'œuvre d'un suivi télémétrique mais leur capture met en évidence leur présence hors site Natura 2000 (ancien méandre du Rizzanese, cours actuel du fleuve).

La mesure consiste à effectuer un suivi télémétrique de l'espèce sur l'ensemble de la plaine de Tavarìa afin d'identifier de manière exhaustive les zones fréquentées par la cistude d'Europe en période de ponte et d'hivernage. Cette mesure permettra d'améliorer les connaissances de l'espèce dans la plaine du Rizzanese afin de protéger l'ensemble de la population du Rizzanese.

Localisation : Zone humide du Rizzanese.

Surfaces concernées : La plaine de Tavarìa.

Type de mesure : Etude.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CEN Corse, Agence de l'eau.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : n+5

Coût prévisionnel : 30 000 €.

Plan de financement : PNA, FEDER/DREAL Corse.

B3.4 - ETUDE DES IMMATURES DE CISTUDE D'EUROPE

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Préserver la cistude d'Europe.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Cistude d'Europe (1220).
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420).
- Forêt galeries à Salix alba et Populus alba (92A0).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea & Securinegion tinctoriae) (92D0).

Description :

Actuellement la phase de vie immature est peu connue. En effet, il est relativement difficile de suivre les jeunes dans le milieu naturel dans la tranche d'âge 0/4 ans (techniques de télémétrie utilisées pour les adultes non applicables, mauvaise capturabilité). Il conviendrait de mettre en place une technique permettant le suivi des jeunes individus de l'émergence jusqu'à l'âge où ils deviennent détectables dans la population. Ainsi le trajet depuis le nid jusqu'au milieu aquatique, le type d'habitat utilisé pendant cette première phase de vie, le taux de survie des jeunes individus, pourraient être analysés et permettre l'élaboration de mesures de gestion adaptées.

Le but de cette étude est de mettre au point, puis appliquer, une technique d'étude pour suivre les jeunes depuis l'émergence jusqu'au milieu aquatique, puis durant leurs premières années de vie.

Localisation : Zone humide du Rizzanese.

Surfaces concernées : La plaine de Tavarìa.

Type de mesure : -

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CEN Corse, Agence de l'eau.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : N+5 (L'action se déroule sur deux ans à raison de trois mois par an).

Coût prévisionnel 29 000€ (dont 18 000€ de frais de personnel, 5 000€ de matériel, 3 000€ de frais de déplacements et environ 3 000€ de frais de gestion).

Plan de financement : PNA, FEDER/DREAL Corse.

B4.1 - CARACTERISATION ET SUIVI DES ZONES HUMIDES DE L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Suivre les zones humides du Rizzanese

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion (6420).
- Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0).
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea & Securinegion tinctoriae) (92D0).
- Cistude d'Europe (1220).
- discoglosse sarde (1190).
- Buglosse crépue (1674).

Description :

Une caractérisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese est en cours depuis 2009.

L'objectif de l'étude est de dresser un « état des lieux » sur l'embouchure du Rizzanese et les zones humides associées, afin de proposer des mesures de gestions adaptées à la conservation et la protection du site. Dans un objectif beaucoup plus large, cette étude s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer les connaissances de ce type de milieu, embouchure et zones humides associées, et d'expérimenter ici une méthodologie d'étude reproductible sur d'autres localités en Corse.

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre :

- Bilan hydrique¹¹
- Etude sur la géologie pédologie sédimentologie¹²
- Etude de la qualité de l'eau et des sédiments¹³
- Intervention foncière¹⁴
- Etude des usages et de l'évolution des paysages¹⁵.

Mais le « bilan hydrique » et l'étude de la « qualité de l'eau et des sédiments » doivent être poursuivis. Etant donné l'intérêt croisé de ce programme d'études avec l'enjeu de conservation du site Natura 2000, il est nécessaire de

¹¹ DESTANDAU R. et GAUTHIER A. (en cours).

Cf. synthèse dans AAPNRC CEN-Corse, bilan d'activité 2010 : DESTANDAU R., 2010. Gestion conservatoire des sites du Golfe du Valinco. AAPNRC/CEN-Corse, OEC, DREAL, en cours.

GAUTHIER A., 2010. Rizzanese. I. la plaine de Tavarìa : description, histoire de sa formation et hypothèses sur son évolution. Synthèse bibliographique. II. la plaine de Tavarìa : mises en place d'échelles limnigraphiques et de piézomètres. Premières mesures et premiers résultats. CELRL, AERMC, 46p.

¹² GAUTHIER A., 2010. Rizzanese. I. la plaine de Tavarìa : description, histoire de sa formation et hypothèses sur son évolution. Synthèse bibliographique. II. la plaine de Tavarìa : mises en place d'échelles limnigraphiques et de piézomètres. Premières mesures et premiers résultats. CELRL, AERMC, 46p.

¹³ AAPNRC/CEN Corse (en cours).

¹⁴ LEVADOUX D. et DESTANDAU R., 2009. Etude hydrologique de l'embouchure du Rizzanese. Etude foncière : commune de Propriano. AAPNRC/CEN Corse, CELRL, 61p.

¹⁵ GAUTHIER A., 2010. Rizzanese. I. la plaine de Tavarìa : description, histoire de sa formation et hypothèses sur son évolution. Synthèse bibliographique. II. la plaine de Tavarìa : mises en place d'échelles limnigraphiques et de piézomètres. Premières mesures et premiers résultats. CELRL, AERMC, 46p.

mettre en adéquation le document d'objectifs (fiches actions) et l'étude des zones humides du Rizzanese.

Par conséquent, la présente mesure consiste à poursuivre les opérations engagées sur le bilan hydrique et l'étude de la qualité de l'eau et des sédiments.

En outre, le programme de « caractérisation des zones humides de l'embouchure du Rizzanese » est cadré par un comité de suivi différencié du comité de pilotage du site Natura 2000. Il sera nécessaire de fusionner ces deux entités en un comité de gestion.

Localisation :

Le périmètre d'étude se localise sur la commune de Prupia* (Corse du sud), à l'embouchure du Rizzanese. On y distingue :

- les plages de Portigliolu et de Capu Laurosu (dans site Natura 2000),
- l'embouchure du Rizzanese (dans site Natura 2000),
- l'ancien cours du Rizzanese qui longe la grande plage de Portigliolo (dans site Natura 2000),
- plus en amont, attendant à la piste d'aérodrome, l'ancien méandre du Rizzanese (hors site N2000).

Le réseau hydrographique définissant la zone humide et son bassin versant se compose principalement du fleuve du Rizzanese au nord et du ruisseau d'Abra au sud.

Une multitude de petits cours d'eau non permanents sillonnent également le versant sud/est, dominé par les crêtes reliant la Punta di u Turcu (488m) à la Punta di Furcona (567m).

Le système hydrologique étant lié aux entités géomorphologiques, le périmètre d'étude a été déterminé en fonction des limites naturelles de la plaine alluviale. Les piémonts pour le Nord et le Sud, le trait de côte à l'ouest.

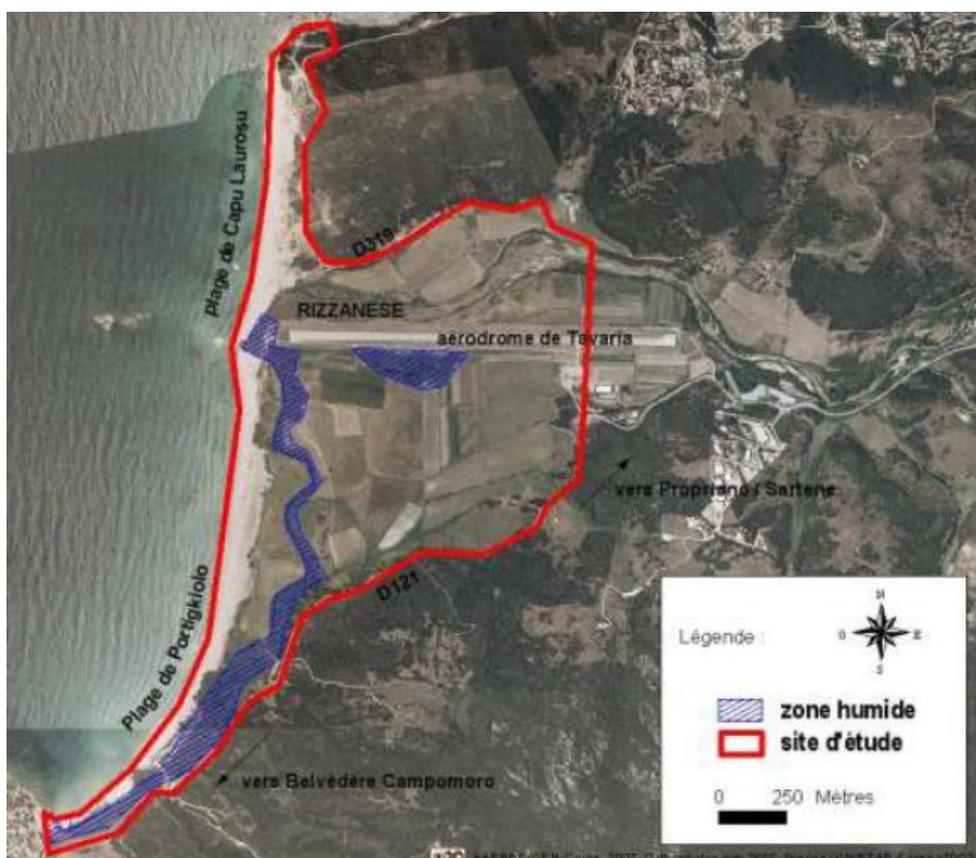


FIGURE 15. LOCALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DES ZONES HUMIDES A L'EMBOUCHURE DU RIZZANESE

Surfaces concernées : -

Type de mesure : -

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CEN-Corse, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conseil général de Corse-du-Sud.

Maître d'ouvrage potentiel : Conservatoire du littoral.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : n+5.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : à définir.

B5.1 - EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000 A L'ENSEMBLE DE LA PLAINE DE TAVARIA

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Renforcer les zonages de protection.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese. Mais en particulier la buglosse crépue (1674) et la cistude d'Europe (1220).

Description :

La mesure consiste à mettre en adéquation le périmètre du site Natura 2000 avec la réalité écologique (répartition des espèces et habitats d'intérêt communautaire, fonctionnement hydrologique des zones humides du Rizzanese, continuités écologiques) mise en évidence par les données acquises par :

- la caractérisation des zones humides du Rizzanese,
- la cartographie des habitats naturels (2012),
- les inventaires naturalistes.

Localisation : Plaine de Tavaria.

Surfaces concernées : -

Type de mesure : -

Acteurs concernés : DREAL, OEC, Communes, Ministère de l'environnement, Commission européenne.

Maître d'ouvrage potentiel : DREAL Corse.

Maître d'œuvre potentiel : DREAL Corse.

Échéancier : n+5.

Coût prévisionnel : Sans objet.

Plan de financement : Sans objet.

B5.2 - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CREATION DES AIRES PROTEGEES (SCAP)

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Renforcer les zonages de protection.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese. Mais en particulier les Espèces de la liste SCAP et liste « bonus » Corse, la buglosse crépue (1674) et la cistude d'Europe (1220).

Description :

Cette mesure consiste à appliquer, comme sur les autres territoires de Corse la stratégie de création des aires protégées (article 23 de la Loi Grenelle du 3/8/2009 et circulaire d'application du 13/8/2010) qui vise à mettre 2% du territoire terrestre de la France en aires protégées règlementairement (actuellement 0,6%). Elle s'appuie sur une liste d'espèces et d'habitats déterminants. Le préfet de région pilote la déclinaison SCAP au niveau régional. Celle-ci, se fera avec l'aide de la DREAL et du Conseil supérieur régional de la protection de la nature (CSRPN), conjointement avec les collectivités territoriales concernées (CTC-OEC notamment).

Localisation : Territoire de la ZSC et abords.

Surfaces concernées : L'analyse se fera sur l'ensemble de la ZSC.

Type de mesure : Administrative et réglementaire.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CELRL, communes, Conseil Général de la Corse du Sud.

Maître d'ouvrage potentiel : État / DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : Travail en lien avec le CELRL, CBNC, GCC, CEN Corse, OEC, ONCFS, ONF qui contribueront à la stratégie.

Échéancier : jusqu'à 2015 pour la mise en œuvre.

Coût prévisionnel : à chiffrer selon projets retenus.

Plan de financement : Phase études : DREAL Corse.

B5.3 - MAITRISE FONCIERE ET D'USAGE

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Mesure en lien avec le PNA *Anchusa crispa* 2011-2015

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Renforcer les zonages de protection

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese. Mais en particulier la buglosse crépue (1674) et la cistude d'Europe (1220).

Description :

La maîtrise foncière sécurise le foncier et peut permettre d'assurer une gestion adaptée à la conservation des espèces et des habitats sur le long terme. Elle est donc un outil à privilégier en complément de l'outil réglementaire.

La maîtrise d'usage, outil plus souple, à travers notamment des conventions de gestion liant le propriétaire, pourra, le cas échéant, permettre d'assurer la préservation de sites au travers d'opérations de gestion et/ou de conseil préalablement à la mise en place d'une maîtrise foncière.

Il s'agit, chaque fois que cela est possible, au travers de diverses politiques d'aménagement du territoire, d'acquérir des sites présentant un intérêt écologique avéré.

Cas spécifique pour la cistude d'Europe

L'acquisition foncière de sites abritant la Cistude d'Europe doit englober à la fois les milieux aquatiques (milieu de vie en phase active, sites d'hivernation), les milieux terrestres (sites de pontes) et les corridors biologiques (aquatiques et terrestres) permettant les déplacements entre ces différentes zones afin d'assurer la fonctionnalité des populations. L'acquisition des zones humides à cistudes pourrait être proposée au travers des Zones Humides d'Intérêt Environnementale Particulier (ZHIEP) pour lesquelles le Grenelle de l'Environnement prévoit l'acquisition prioritaire de 20000 ha.

Cas spécifique pour la buglosse crépue

Le foncier sur les sites à *Anchusa crispa* n'est que très partiellement maîtrisé. Les interventions sur les sites sont possibles par le biais d'AOT sur le DPM, de convention de gestion, ou encore de convention avec des propriétaires privés dans le cadre de contrat Natura 2000. Les demandes d'AOT doivent être renouvelées régulièrement (tous les 6 ans). Des acquisitions seraient bien évidemment préférables et permettraient une gestion plus pérenne et plus claire des sites. Pour l'heure, seul Capu Laurosu n'a pu faire l'objet de mesures de gestion en raison de problèmes de foncier. Il sera essentiel dans le cadre de l'animation du DOCOB de trouver des solutions sur ce site (acquisition ou convention de gestion avec le propriétaire) pour enfin parvenir à le restaurer. Par ailleurs, les parcelles du Robinson (n°305 ; 306) représente la majorité de l'effectif (≈70%) de la plage de Portigliolo. Or, aucune convention n'est signée avec les propriétaires (indivision). La maîtrise foncière de ces parcelles est urgente, car le règlement de l'indivision est en cours et le site attire de fortes convoitises locales.

→ La mesure consiste à :

- Faire la synthèse des mesures foncières déjà en place : conventions, achats par des gestionnaires d'espaces naturels, AOT sur le DPM (durée des conventions et AOT, dates de renouvellement, règlements,...) ;
- Acquérir les sites ou conventionner avec les propriétaires ;
- Trouver des solutions permettant la mise en place de mesures de gestion adaptées (achat, convention,...).

Localisation : L'ensemble du site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site Natura 2000.

Type de mesure : Convention, acquisition.

Acteurs concernés : Communes, DREAL Corse, OEC, CEN Corse, CELRL, Conseil général 2A.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse, CELRL.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse, CELRL.

Échéancier : n+5.

Coût prévisionnel : A définir.

Plan de financement : A définir.

B6.1-APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ET VEILLE ENVIRONNEMENTALE DU SITE NATURA 2000

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Mesure en lien avec le PNA Anchusa crispa 2011-2015

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel concerné : Respecter la réglementation.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese. Mais en particulier la buglosse crépue (1674) et la cistude d'Europe (1220).

Description :

Les espèces patrimoniales (exemples : la cistude d'Europe, la buglosse crépue) bénéficient depuis de nombreuses années de statuts de protection forts qui n'ont pourtant pas suffi à enrayer leur déclin. Victime de la destruction de leurs milieux de vie, d'une mauvaise gestion des sites sur lesquels elle est présente, de ramassage, de détention illégale, de destruction directe, les protections réglementaires qui leurs sont associées sont parfois ignorées.

La mesure consiste à :

- Faire respecter la réglementation s'appliquant aux espèces protégées et à leurs milieux. Les actes contrevenants doivent être verbalisés et ces sanctions suivies d'une réelle application.
- Sensibiliser et former les agents techniques de l'environnement et des gardes assermentés (ONCFS, ONEMA, gendarmerie).
- Mettre en œuvre, en accompagnement du volet répressif, une veille écologique et environnementale systématique et régulière ciblée sur les milieux naturels afin de prévenir toute dégradation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire. La veille écologique et environnementale consistera à prospecter régulièrement les différents milieux naturels présents sur le site Natura 2000 en relevant les éléments d'évolution des habitats et le cas échéant, d'engager une concertation ou des moyens de répression selon les cas.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Convention multipartite, plans de contrôle des services de l'Etat.

Acteurs concernés : DREAL Corse, communes, OEC, CELRL, CEN Corse, Conseil général 2A.

Maître d'ouvrage potentiel : DREAL Corse.

Maitre d'œuvre potentiel : ONCFS, ONEMA, gendarmerie, communes, agents assermentés, CEN Corse.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : à définir.

B7.1-RESTAURATION DES HABITATS NATURELS DEGRADEES

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Restaurer la qualité écologique des milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210) ;
- Toutes les espèces animales et végétales, mais en particulier la buglosse crépue (1674).

Description :

Globalement, il apparaît que les milieux littoraux (dunes, plages, ...) présents sont fortement perturbés dû :

- à la forte fréquentation humaine (piétinement, moto-cross, 4x4, camping sauvage, parking),
- aux activités commerciales (camping, restaurant),
- aux activités de loisirs (club nautique, centre équestre, moto-cross)
- aux prélèvements de sable, signalés par Bosc et Faggio (2003).
- à la propagation d'espèces envahissantes (griffes de sorcières).

La conservation de ces habitats naturels et des espèces patrimoniales qu'ils accueillent passe en particulier par leur protection vis-à-vis de la fréquentation humaine qui constitue une menace de dégradation. Pour les habitats les plus dégradés, on pourra envisager une reconstitution de la végétation initiale. Et enfin, l'élimination des Griffes de sorcière sur les sites où elle menace la végétation initiale.

Localisation : L'ensemble des milieux littoraux du site Natura 2000, en particuliers les habitats sableux sont dégradés. En conséquence, l'ensemble des zones occupé par ces habitats sont susceptibles de nécessiter des opérations de restauration. Remarquons que la cartographie des habitats naturels d'Ecosphère (2012) n'a été réalisée que dans la basse vallée du Rizzanese et que les plages d'Ulmetu* (Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu) n'ont donc pas été expertisées. Il en résulte une méconnaissance précise de l'état de conservation des habitats sur ces plages.

Surfaces concernées : non disponible

Type de mesure : Contrat Natura 2000.

Acteurs concernés : CBNC, DREAL Corse, CEN Corse

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : FEDER/DREAL Corse.

B7.2-CONNAISSANCE, SURVEILLANCE ET LIMITATION DES PLANTES ENVAHISSANTES

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Restaurer la qualité écologique des milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210) ;
- Toutes les espèces animales et végétales, mais en particulier la buglosse crépue (1674).

Description :

La limitation des espèces envahissantes fait l'objet d'un programme régional coordonné et géré par le Conservatoire Botanique National de Corse.

Les actions à entreprendre relèvent de dispositifs (i) d'amélioration des connaissances, (ii) de veille, (iii) de limitation de la progression des espèces envahissantes. La gestion et le contrôle des espèces invasives doivent s'orienter vers des actions préventives de veille, de détection précoce et d'intervention rapide.

La mesure présente trois opérations :

- Cartographie (localisation, surface, densité) des espèces envahissantes sur le site Natura 2000.
- Veille : Il faut mettre en place des réseaux d'acteurs pour assurer une surveillance continue et arracher les nouveaux foyers de contamination. Cependant, cette action peut ne pas être suffisante.
- Contrôle de l'envahissement des espèces invasives.

Localisation : site Natura 2000.

Surfaces concernées : l'ensemble du site.

Type de mesure : Contrat Natura 2000 ; MAET : Axe n°2 mesure n°214, dispositif E-1.1 du PDRC « Lutte contre les espèces animales ou végétales envahissantes dans les terres agricoles » ; Charte Natura 2000.

Acteurs concernés : DREAL Corse, communes, OEC, CBNC, CELRL, CEN, agriculteurs, propriétaires privés, citoyens.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires, CELRL, ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : 20 000 - 30 000 €.

Plan de financement : DREAL Corse, OEC/PDRC.

B8.1-CONTRIBUTION A L'ETUDE SUR LA BIOLOGIE ET L'ÉCOLOGIE DE LA BUGLOSSE CREPUE

Mesure en lien avec le PNA Anchusa crispa 2012 - 2016

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Buglosse crépue (1674) ;
- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210).

Description : (d'après CBNC, 2012)

Ce taxon a été beaucoup étudié depuis une dizaine d'années par Paradis, Piazza, Quilichini. Les connaissances sur la biologie et l'écologie de cette espèce ont ainsi beaucoup progressé. Des études sur la biologie de la reproduction et la variabilité génétique des populations ont été entreprises par des scientifiques du CNRS (CEFE de Montpellier) et de l'Université de Corse. Mais compte tenu des menaces qui pèsent sur cette espèce, l'objectif est de parvenir à protéger et à gérer durablement toutes ses populations. Pour le cas présent, afin d'atteindre l'objectif fixé, la poursuite des études sur la biologie et l'écologie de la plante semble incontournable.

Actions à mener :

- Taxonomie / génétique : Réaliser une étude morphologique et génétique pour améliorer la connaissance taxonomique du groupe *Anchusa crispa* en Corse et définir le nombre de taxons présent sur l'île ;
- Améliorer la connaissance sur la banque de semences dans le sol pour acquérir des données quantitatives et évaluer la durée de vie de la banque de graines dans le sol ;
- Mesures de l'hygrométrie du substrat à l'aide d'un thermohygromètre de terrain afin d'affiner les connaissances ;
- Etudier l'impact de la concurrence par les autres espèces végétales, de la présence des fourmis et du bétail (ovins, bovins) et du rôle des pollinisateurs.

Localisation : Les stations de la buglosse crépue se répartissent sur les plages de : Cala Piscona, Cappicciolu, Capu Laurosù et Portigliolu.

Surfaces concernées : moins de 5 ha.

Type de mesure : Etude.

Acteurs concernés : CBNC, DREAL Corse, CEN Corse, appui scientifique : Université de Toulouse (A. Quilichini), G. Paradis ; Universités sardes et italiennes.

Maître d'ouvrage potentiel : CBNC.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : FEDER/DREAL Corse, PNA *Anchusa crispa*.

B8.2-RENFORCEMENT DES POPULATIONS DE LA BUGLOSSE CREPUE LES PLUS MENACEES DU RIZZANESE ET D'ULMETU*

Mesure en lien avec le PNA *Anchusa crispa* 2012 - 2016

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Buglosse crépue (1674) ;
- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210).

Description : (d'après CBNC, 2012)

En Mars 1992, un premier renforcement de population a été réalisé, sur le site de Portigliolo, à partir de plants d'environ 6 mois, provenant de semences récoltées sur le site et mises en culture au CBNMP. Le renforcement a été réalisé au sein de la population mère.

- Cette opération, que l'on peut considérer comme un échec, a tout de même permis d'affiner la méthodologie et d'éviter certaines erreurs pour les opérations suivantes :
- ne pas planter au milieu des populations naturelles, pour permettre un suivi plus efficace,
- éviter les plantations de printemps,
- utiliser des plants plus jeunes.

En novembre 1994, un nouveau renforcement de population a été réalisé, à l'automne, sur une partie du site clôturée ne comportant pas de pied spontané d'*Anchusa crispa*.

- Il semblerait donc que cette opération ait été assez concluante, en effet :
- la descendance des pieds plantés dans le cadre de l'opération est toujours présente sur la parcelle ;
- l'opération a permis de vérifier que l'automne était bien la saison la mieux adaptée pour les plantations et que des plants de 1 mois à 1,5 mois étaient plus adaptés que les pieds très jeunes (15 jours) ou âgés (1 an).

En novembre 1997, un nouveau renforcement a été effectué en deux points : l'un, au nord de la zone renforcée en 1994, mais sur la même parcelle clôturée et l'autre, au sud du passage conduisant à la plage.

- Pour cette opération, arrivant en fin de programme, aucun suivi précis n'a été effectué. Néanmoins, on a pu observer qu'aucune graine semée n'avait germé ; et que seuls 35% des individus plantés étaient toujours en vie après la première année, mais que tous ont fleuri, fructifié, puis ont séché. Quelques pieds sont toujours observés sur la placette du nord, mais, en raison du faible taux de survie observé sur ce renforcement, il est difficile de dire s'ils sont issus de l'opération de 1994 ou de celle de 1997.

Pour atteindre des effectifs de populations viables pour l'ensemble des populations il est indispensable de poursuivre les actions de renforcements de populations déjà menées antérieurement. Ces renforcement de population pourraient, également, être envisagés sur certains sites, en cas de diminution critique du nombre d'individus ou pour étendre l'aire de présence de l'espèce sur un site (Capu Laurosu notamment, si les actions mises en œuvre dans le cadre du PNA permettent d'en obtenir la maîtrise foncière). Les opérations devront être menées

avec des semences ou des plants provenant de lieux très voisins du site de renforcement.

Actions à mener :

- Maitriser le foncier sur certains sites et travailler sur des sites gérés ;
- Définir des protocoles de renforcement et de suivi ;
- Réaliser le(s) dossier(s) de demande de renforcement auprès de la DREAL (dossier CNPN) ;
- Réaliser les opérations de mise en place des populations.

Localisation : Les stations de la buglosse crépue se répartissent sur les plages de : Cala Piscona, Campitellu, Cappicciolu, Capu Laurosù et Portigliolu.

Surfaces concernées : moins de 5 ha.

Type de mesure : Contrat Natura 2000.

Acteurs concernés : Conservatoire du littoral et CEN Corse selon le type de foncier ; CBNC, Université de Toulouse, G. Paradis : pour les aspects scientifiques ; DREAL : pour le suivi global de la mise en œuvre ; CEN Corse (gestionnaire).

Maître d'ouvrage potentiel : CBNC.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC.

Échéancier : 5 ans.

Coût prévisionnel : environ 16 000 €.

Plan de financement : PNA *Anchusa crispera*.

B8.3-CONSERVATION *EX SITU* DES GRAINES DE BUGLOSSE CREPUE ISSUE DES STATIONS DU SITE NATURA 2000

Mesure en lien avec le PNA *Anchusa crispa* 2012 - 2016

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Buglosse crépue (1674) ;
- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210).

Description : (d'après CBNC, 2012)

Compte tenu des menaces qui pèsent sur cette espèce et en raison de la rareté de l'espèce, il a été préconisé d'engager sur *Anchusa crispa* des expérimentations concernant la conservation ex situ.

Pour cela, des récoltes de graines ont été faites, entre 1983 et 1995, dans toutes les stations de l'espèce. Une quarantaine de lots de semences de toutes les populations corses (y compris la station disparue de Campitellu : une dizaine de graines) est ainsi conservée, de façon individualisée en fonction du site d'origine, au CBNMP, selon différentes techniques : chambre froide (+ 5°C), congélation (- 20°C), ultra-déshydratation (Aboucaya *et al.*, 1997, Virevaire, com. écrite 19/01/2010).

Toutes les populations ont été cultivées à Porquerolles sous forme d'un « réservoir massal », c'est à dire de cultures en pots ou en plein champ des différentes populations naturelles mélangées. Ceci permet ensuite de récolter de grandes quantités de semences et de pouvoir réimplanter en milieu naturel protégé de nouvelles « populations synthétiques » obtenues par brassage génétique (O.E.C., 1998).

Cependant, PRATEAU (2004-2005) a mis en évidence sur Portigliolo :

- que les transferts de pollen se font sur de très courtes distances et majoritairement entre les fleurs d'un même individu,
- et que la descendance issue d'autofécondation est plus performante que celle issue d'allofécondation, car les parents sont adaptés à leur environnement local et le croisement provoque un effet de dilution des génotypes parentaux.

Ainsi, la présence d'adaptation locale implique d'éviter des renforcements à partir d'individus provenant d'autres populations. La conservation ex situ doit donc « s'appuyer sur un échantillonnage plus précis que celui réalisé jusqu'ici. Il est nécessaire d'individualiser chaque population et, au-delà, d'échantillonner chaque tache d'individus afin de conserver l'ensemble de la variabilité génétique de chaque population et de pouvoir constituer des populations réintroduites à partir d'individus proches géographiquement » (PRATEAU, 2004-2005).

Le CBNMP a en stock plusieurs lots de semences prélevés sur l'ensemble des stations corses entre 1987 et 1997. Par ailleurs, des plants de différentes provenances sont cultivés dans les jardins botaniques de Sòller (Majorque) : semences en provenance de Cannella ; de Porquerolle : semences de toutes les provenances corses ; de Genève

(Suisse) : provenance indéterminée.

Les récoltes de graines et la conservation *ex situ* doivent impérativement se poursuivre afin d'être en mesure de replanter ce matériel biologique à des fins expérimentales en milieu naturel ou des réintroductions si des évènements le justifiaient.

La mesure consiste à :

- Réaliser un bilan des semences en stock afin de s'assurer de leur pouvoir germinatif ;
- Elaborer les protocoles de récolte (CBNC) ;
- Réaliser les récoltes (CBNC) ;
- Stocker de nouvelles semences.

Localisation : Les stations de la buglosse crépue se répartissent sur les plages de : Campitellu, Cala Piscona, Cappicciolu, Capu Laurosù et Portigliolu.

Surfaces concernées : moins de 5 ha.

Type de mesure : -

Acteurs concernés : CBNC, CEN-Corse, DREAL Corse

Maître d'ouvrage potentiel : CBNC.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : 5 jours par site x 6 sites x 350 € = 10 500 €

Plan de financement : PNA *Anchusa crispera*.

B9.1-MONITORING DE LA POPULATION DE BUGLOSSE CREPUE DU RIZZANESE ET D'ULMETU*

Mesure en lien avec le PNA Anchusa crispa 2012 - 2016

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure :

- Buglosse crépue (1674) ;
- Végétation annuelle des laisses de mer (1210) ;
- Dunes mobiles embryonnaires (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120) ;
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230) ;
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210).

Description : *(d'après CBNC, 2012)*

Dans les périmètres du site Natura 2000, la buglosse crépue est connue sur cinq sites dont un site où l'espèce a totalement disparu. Des comptages réguliers (au printemps) sont effectués sur l'ensemble des sites depuis plus de 10 ans. Les suivis ont pour objectif de suivre les populations et d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre sur les sites. En revanche, les sous-populations recensées sont pointées sur des cartes à assez grande échelle, mais pas de façon suffisamment fine pour estimer précisément l'aire de répartition de l'espèce et son évolution. Il conviendrait donc d'évaluer l'efficacité des protocoles actuellement utilisés et si nécessaire : d'affiner les méthodes de cartographie et d'expérimenter de nouveaux protocoles de suivi permettant de conserver les acquis des 10 années passés.

Par conséquent, la mesure consiste à :

- Mettre en place un groupe d'experts pour évaluer les protocoles de suivi actuellement utilisés ;
- Réflexion sur de nouveaux protocoles plus rapides à mettre en œuvre et plus riches en information ;
- Poursuivre les suivis des populations avec des comptages réguliers.

Localisation : Les stations de la buglosse crépue se répartissent sur les plages de : Cala Piscona, Cappicciolu, Capu Laurosù et Portigliolo.

Surfaces concernées : moins de 5 ha.

Type de mesure : Etude.

Acteurs concernés : CEN-Corse, Université de Toulouse (A. Quilichini), G. Paradis, DREAL : pour l'évaluation des protocoles existants ; DREAL : pour la désignation des responsables de la mise en œuvre du protocole de suivi et de la synthèse des résultats (action 2) ; CBNC : pour la centralisation des données.

Maître d'ouvrage potentiel : CBNC.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : PNA *Anchusa crispa*.

B9.2-AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SUIVI ET GESTION DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS

Priorité : 3

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese.

Description :

L'objectif de la présente mesure est de fournir un état des lieux complet des connaissances sur les espèces, mais aussi d'organiser le suivi des espèces et groupements d'espèces caractéristiques du fonctionnement du site Natura 2000, en particulier les zones humides.

Flore et habitats naturels

Des inventaires floristiques associés à une cartographie des habitats ont été réalisés en 2000 principalement par M. Paradis dans le cadre de la rédaction du DOCOB. Une cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2012 par le bureau d'étude 'Ecosphère' dans la vallée du Rizzanese. Mais aucune cartographie n'a été effectuée sur les plages d'Ulmetu* (Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu)..

→ La mesure consiste à définir des préconisations de gestion ainsi qu'un protocole de suivi annuel sur les groupements végétaux de la zone humide, roselière et tamaricaie notamment. Le protocole de suivi doit pouvoir mettre à jour l'évolution de la végétation des zones humides.

→ Une cartographie des habitats naturels sur les plages de Cala Piscona, Cappicciolu et Campitellu peut être envisagée afin de compléter les connaissances sur le site Natura 2000.

Faune mammalogique

La faune chiroptérologique de l'embouchure du Rizzanese a fait l'objet de deux campagnes d'inventaire par le Groupe Chiroptères de Corse en 1995 et en 2011. La première a révélé la présence de trois espèces : le Murin de daubenton (*Myotis daubentoni*) espèce inféodée aux zones humides littorales, la Pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus kuhli*) espèce thermophile en Corse et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Toutes présentaient des caractères morphologiques relatant la présence de site de reproduction à proximité. La seconde session de capture nécessite un travail de traitement et synthèse des données.

→ La mesure consiste à :

- analyser les résultats des captures chiroptérologiques de 2011 afin d'appréhender la richesse chiroptérologique de ce complexe de zones humides.
- définir des préconisations en termes de suivi et de gestion à court et moyen terme.

Avifaune

Dans l'optique d'un diagnostic de l'avifaune du site permettant d'établir un « point 0 » potentiellement destiné à mesurer les tendances d'évolution, tout en restant dans une limite acceptable d'investissement en temps (et en financement), il serait souhaitable de se fixer une priorité sur un recensement des couples reproducteurs de l'avifaune nicheuse. Il faudrait en particulier cibler les espèces liées aux milieux humides, ainsi que les espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

Un suivi des oiseaux migrateurs et hivernants pourrait permettre de mieux appréhender l'importance du site de l'embouchure du Rizzanese pour ces espèces. Au titre des connaissances sur l'avifaune, ces éléments seraient également à replacer dans le contexte de l'évaluation de l'intérêt ornithologique, en particulier en tant que halte ou transit migratoire, des zones humides constituées par les embouchures des cours d'eau de la côte ouest de la Corse (Figari, Rizzanese, Taravo, Prunelli/Gravona, Liamone, Figarella, Regino, Ostriconi, Aliso,...).

Le travail proposé est à réaliser en complément des missions sur les oiseaux déjà réalisées par le CEN-Corse, à savoir la poursuite du protocole STOC EPS et le comptage des oiseaux d'eau hivernants (Wetlands International).

→ La mesure consiste à :

- réaliser une cartographie précise des oiseaux nicheurs pour les espèces liées au milieu humide et celles inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, en indiquant les effectifs de chaque espèce nicheuse ;
- préciser l'intérêt du site pour les migrateurs et les hivernants ;
- définir des préconisations en termes de suivi et de gestion à court et moyen terme.

Herpétofaune et batracofaune

Les connaissances sur les reptiles et amphibiens du site sont relativement exhaustives. Une analyse permettrait désormais de préciser les lacunes existantes et les compléments à apporter.

→ La mesure consiste à :

- réaliser un travail de synthèse des différents suivis connus et projets menés sur l'Herpétofaune (Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Tortue de Floride ...),
- compiler dans un document de synthèse l'ensemble des observations batracologique sur site ;
- définir des préconisations en termes de suivi et de gestion à court et moyen terme.

Entomofaune

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion d'un site, l'analyse du peuplement des invertébrés permet :

- la mise en avant d'espèces menacées nécessitant des opérations spécifiques de gestion conservatoire à l'échelle du site et/ou à l'échelle du paysage (= éco complexe) ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats (au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore) à partir d'une analyse faunistique basée sur la connaissance que nous avons sur les espèces (données autécologiques, choro-logiques et biogéographiques).

La grande Sauterelle dentelée (*Saga pedo*) a fait l'objet d'observation au nord de l'aérodrome de Tavarica. L'Office de l'Environnement de la Corse, au travers de son observatoire des insectes, mène actuellement une recherche régionale sur cette espèce.

Un inventaire spécifique sur l'entomofaune des zones humides est en cours. Celui-ci s'intéresse aux groupes des Ephemères, Pléocoptères et Trichoptères (EPT), des Coléoptères aquatiques et des Odonates.

Par contre un inventaire des Orthoptères et des Lépidoptères reste à mener.

→ La mesure consiste à mener un inventaire des Orthoptères et des Lépidoptères avec pour objectifs :

- inventaire général des espèces ;
- inventaire des espèces patrimoniales et identification des enjeux liés ;
- localisation des espèces et secteurs présentant un enjeu entomologique ;
- définir des préconisations en termes de suivi et de gestion à court et moyen terme.

Ichtyofaune : étude des peuplements piscicoles

Rien ne semble connu concernant l'ichtyofaune des zones humides du Rizzanese.

→ La mesure consiste à :

- s'intéresser à la détermination des peuplements fréquentant la zone humide et l'embouchure du Rizzanese. Cette étude a pour objectif de déterminer les espèces de poissons présents dans cette zone. Elle permettra ainsi de définir la diversité piscicole de l'embouchure du Rizzanese mais également d'appréhender

l'importance de cette zone pour le maintien des peuplements piscicoles. Pour ce faire, il faudra distinguer les espèces de poissons inféodées à ce milieu des espèces qui ont un comportement migratoire en considérant cette zone comme un lieu de vie, de passage, de reproduction ou de nourrissage.

- mener sur ces peuplements, ou ceux jugés les plus pertinents, des études écotoxicologiques ainsi qu'un bilan sanitaire (parasites) seront proposer ;
- définir des préconisations en termes de suivi et de gestion à court et moyen terme.

Localisation : L'ensemble du site Natura 2000 + la plaine de Tavarìa.

Surfaces concernées : L'ensemble du site Natura 2000 + la plaine de Tavarìa.

Type de mesure : à définir.

Acteurs concernés : DREAL Corse, OEC, CBNC, CEN Corse, Conservatoire du littoral, Agence Rhône-méditerranée-Corse.

Maître d'ouvrage potentiel : Conservatoire du littoral, Agence Rhône-méditerranée-Corse.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC, CEN Corse.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : à définir.

Plan de financement : à définir.

C1.1-EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

Objectif opérationnel concerné : Informer et sensibiliser le public

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese.

Description :

Cette mesure consiste à réaliser des actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement. Elles devront être effectuées sur le long terme et aborder les différents enjeux environnementaux et espèces à travers le site de Natura 2000.

Localisation : Prupia*, Ulmetu*

Surfaces concernées : Sans objet.

Type de mesure : Conventioneelle.

Acteurs concernés : OEC, Académie de Corse, CEN Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : N+5 reconductible.

Coût prévisionnel : A définir en fonction des projets envisagés.

Plan de financement : OEC ou DREAL Corse en fonction des thématiques abordées.

C1.2-SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS SUR LES ESPECES PATRIMONIALES

Priorité : 2

Objectif de développement durable concerné : Informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Objectif opérationnel concerné : Informer et sensibiliser le public.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese.

Description :

La mesure consiste à sensibiliser les agriculteurs de la plaine de Tavarica aux enjeux écologiques. La mesure se divise en deux parties :

- Réaliser puis éditer un document simple de sensibilisation à destination des agriculteurs sur les espèces et habitats patrimoniaux.
- Organiser une journée de formation à destination des agriculteurs sur les espèces et habitats patrimoniaux.

Localisation : L'ensemble du site Natura 2000 + la plaine de Tavarica.

Surfaces concernées : L'ensemble du site.

Type de mesure : Conventioneille.

Acteurs concernés : Chambre d'agriculture de la Haute-Corse, OEC, CELRL, CEN Corse, communes.

Maître d'ouvrage potentiel : OEC.

Maître d'œuvre potentiel : CBNC, OEC, CEN Corse, Chambre d'agriculture de Corse du Sud.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : 500 € pour la reprographie des supports de sensibilisation.

Plan de financement : OEC.

C1.3-SENSIBILISER LES DIFFERENTS UTILISATEURS DE LA NATURE AUX PROBLEMATIQUES DE CONSERVATION DES ESPECES PATRIMONIALES

Mesure en lien avec le PNA Cistude d'Europe 2011-2015

Mesure en lien avec le PNA Anchusa crispa 2011-2015

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel concerné : Informer et sensibiliser le public

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des habitats naturels et des espèces présent sur le site Natura 2000 et plus largement sur l'ensemble de la plaine du Rizzanese, en particulier la Cistude d'Europe et la Buglosse crépue.

Description :

La conservation d'une espèce implique une sensibilisation aux menaces et enjeux qui pèsent sur elle.

Il convient de prévoir des campagnes régulières de sensibilisation par le biais d'animations ou de conférences auprès des divers utilisateurs de la nature pouvant interagir avec la conservation de l'espèce : agriculteurs, pisciculteurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires privés d'étangs.

Il convient d'organiser localement, et régulièrement, des journées d'information. Il existe pour cela de nombreux supports : expositions, diaporamas, plaquettes, etc. que les structures qui les ont conçus pourront éventuellement mettre en commun à un niveau national.

Localisation : Site Natura 2000.

Surfaces concernées : Site Natura 2000.

Type de mesure : Conventiennelle.

Acteurs concernés : DREAL, ONEMA, ONCFS, Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles

Maître d'ouvrage potentiel : CEN Corse.

Maître d'œuvre potentiel : CEN Corse.

Échéancier : à définir.

Coût prévisionnel : A définir en fonction des projets envisagés.

Plan de financement : à définir.

D1.1-ACCOMPAGNER LES EVALUATIONS D'INCIDENCE NATURA 2000

Priorité : 1

Objectif de développement durable concerné : Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet

Objectif opérationnel concerné : Évaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure : L'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Description :

En vertu des articles. L. 414-4 et L. 414-5 du Code de l'environnement, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences et ne peuvent être autorisés que sous la condition que le réseau Natura 2000 garde sa cohérence. Les évaluations d'incidence sont à la charge des maitres d'ouvrages de projets. La présente mesure consiste à accompagner les maitres d'ouvrage dans la réalisation des évaluations des incidences de leurs projets.

Localisation : Site Natura 2000 et sa périphérie.

Surfaces concernées : Sans objet.

Type de mesure : Réglementaire.

Acteurs concernés : Porteurs de projet, toutes les collectivités du territoire, propriétaires privés, gestionnaires d'espaces naturels, associations, socioprofessionnels.

Maître d'ouvrage potentiel : Porteurs de projet.

Maître d'œuvre potentiel : Bureau d'études.

Échéancier : Lorsque cela est nécessaire.

Coût prévisionnel : Variable selon le projet.

Plan de financement : Maître d'ouvrage du projet.

8 Charte Natura 2000

8.1 Présentation et Définition de la Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005. Elle s'adresse aux propriétaires, aux « mandataires » (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour entretenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte), l'un et l'autre conjointement. Il s'agit de "bonnes pratiques" de gestion des milieux naturels, cohérentes avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le site Natura 2000 et complémentaires des mesures de gestion préconisées par le document d'objectifs du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à des avantages fiscaux et des aides publiques. L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000 (pour des habitats d'intérêt communautaire qui nécessiteraient des travaux de gestion et/ou de restauration). Un contrat et une Charte peuvent être souscrits sur une même propriété. La durée de la Charte est de 5 ans. La Charte s'appuie sur deux notions distinctes :

- les recommandations de gestion qui ne sont pas soumises à contrôle,
- les engagements, qui feront eux, l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

8.2 Liste des engagements et des recommandations d'ordre général

Engagements généraux (G)

ENGAGEMENT G1 : Respecter la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000

ENGAGEMENT G2 : Respecter la signalétique présente sur le site

ENGAGEMENT G3 : Permettre l'accès aux parcelles dans le but de faciliter les différentes études et suivis des habitats et des espèces

ENGAGEMENT G4 : Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes dans le site Natura 2000

ENGAGEMENT G5 Favoriser l'utilisation d'essences végétales adaptées et indigènes

ENGAGEMENT G6 : Ne pas entreposer volontairement de déchets

ENGAGEMENT G7 : Ne pas circuler en véhicule motorisé sur les plages et les sentiers afin de ne pas déranger et détruire la biodiversité du site

ENGAGEMENT G8 : Mettre en cohérence les documents d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte et le document d'objectifs Natura 2000

ENGAGEMENT G9 : Eviter le développement de l'urbanisation sur le site Natura 2000

ENGAGEMENT G10 : Réaliser les interventions mécaniques (broyage, démaquisage, défrichage, ...) entre les mois de novembre et mars (hors période de reproduction de la faune)

Recommandations

- Assurer la surveillance et la sécurité du site
- Surveiller l'évolution des différents habitats du site et plus précisément de l'*Anchusa crispa*
- Surveiller la prolifération des espèces envahissantes telles que les griffes de sorcière

- Ne pas détruire d'espèces végétales et animales patrimoniales
- S'assurer de la propreté des lieux

8.3 Liste des engagements et recommandations par grands types de milieux

MILIEUX LITTORAUX

Habitats d'intérêt européen concernés

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
- Dunes mobiles embryonnaires (2110)
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120)
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* (2230)
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210)

Espèces d'intérêt européen concernées

- Buglosse crépue (1674)

Engagements

ENGAGEMENT L1 : Ne pas circuler avec des véhicules à moteurs dans les milieux naturels littoraux (plages et arrières-plages, dunes, zones humides, etc.)

ENGAGEMENT L2 : Eviter le surpâturage et la divagation du bétail sur les plages et arrières plages

ENGAGEMENT L3 : Eviter la destruction saisonnière des biotopes (laisses de mer par exemple) par le nettoyage des plages

ENGAGEMENT L4 : Eviter le piétinement des habitats (laisses de mer, dunes) et des stations d'espèces (buglosse crépue) d'intérêts communautaire par l'entraînement de chevaux de course sur Portigliolu

Recommandations

- Aménager l'accueil du public et entretenir les aménagements
- Surveiller et contrôler le taux de fréquentation humaine des milieux littoraux

MILIEUX HUMIDES

Habitats d'intérêt européen concernés

- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion* (6420)

Espèces d'intérêt européen concernées

- Cistude d'Europe (1220)
- Tortue d'Hermann (1217)
- Discoglosse sarde (1190)

Engagements

ENGAGEMENT H1 : Eviter la rectification du cours aval du Rizzanese par de nouveaux enrochements ou chenalisation

ENGAGEMENT H2 : Eviter la destruction récurrente du bouchon sableux au niveau de l'embouchure du Rizzanese

ENGAGEMENT H3 : Conserver la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Le cas échéant, utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides (débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves ; préservation des roselières, lutte contre l'envahissement par les ligneux ; préserver les berges abruptes ; etc.)

ENGAGEMENT H4 : Ne pas entreposer de rémanents (grumes, branches et déchets de coupes de bois) dans les cours d'eau et les zones humides.

ENGAGEMENT H5 : Proscrire l'entretien (vidanges, plein de carburants) et le stationnement de machines et véhicules à moins de 50 m des cours d'eau et des zones humides du Rizzanese hors zones de stationnements prévues à cet effet.

ENGAGEMENT H6 : Ne pas entreprendre de travaux des sols en période de mai à octobre (période de présence des pontes de tortues dans le sol)

ENGAGEMENT H7 : Eviter le surpâturage

Recommandations

- Assurer un assainissement efficace des eaux usées sur le territoire du bassin versant du Rizzanese
- Limiter la fermeture du milieu et entretenir les milieux ouverts par du pâturage
- Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation
- Conserver les prairies, les pâturages, les landes et les pelouses

MILIEUX HERBEUX

Habitats d'intérêt européen concernés

- Aucun.

Espèces d'intérêt européen concernées

- Grand capricorne (1088)
- Porte-queue de Corse (1055)
- Tortue d'Hermann (1217)

Engagements

ENGAGEMENT HERB 1 : Ne pas entreprendre de travaux des sols en période de mai à octobre (période de présence des pontes de tortues dans le sol)

ENGAGEMENT HERB2 : Eviter le surpâturage

Recommandations

- Limiter la fermeture du milieu et entretenir les milieux ouverts par du pâturage
- Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation
- Conserver les prairies, les pâturages, les landes et les pelouses

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt européen concernés

- Forêt galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)
- Forêts à Olea et Ceratonia (9320)

Espèces d'intérêt européen concernées

- Cistude d'Europe (1220)
- Grand capricorne (1088)

Engagements

ENGAGEMENT F1 : Limiter l'envrochement des berges, en particulier au niveau de l'aérodrome

ENGAGEMENT F2 : Ne pas réaliser de coupes de bois dans les ripisylves

Recommandations

- Prévenir les incendies
- Prévenir les coupes sauvages

MILIEUX ARBUSTIFS

Habitats d'intérêt européen concernés

- Forêts à Olea et Ceratonia (9320)
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea & Securinegion tinctoriae) (92D0)

Espèces d'intérêt européen concernées

- Porte-queue de Corse (1055)
- Grand capricorne (1088)
- Cistude d'Europe (1220)
- Tortue d'Hermann (1217)

Engagements

ENGAGEMENT A1 : Limiter l'envrochement des berges, en particulier au niveau de l'aérodrome

ENGAGEMENT A2 : Maintenir le reseau de haies

Recommandations

- Prévenir les incendies
- Prévenir les coupes sauvages

9 Suivi

9.1 Suivi des mesures

Le tableau de suivi des mesures décrit les opérations nécessaires pour suivre les mesures engagées sur le site Natura 2000 en faveur, de manière prioritaire, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et en intégrant les enjeux/objectifs. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du document d'objectifs sur le terrain.

Mesure	Objectifs	Descripteur de réalisation (1)	Indicateur de réalisation (2)	Explications, commentaires (3)	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure (4)
A1.1-Favoriser la mise en œuvre des mesures du document d'objectifs par une animation du site Natura 2000 et la mise en place d'un comité de gestion	A1-Réaliser l'animation du DOCOB				
B1.1-Accompagnement/assistance des acteurs agricoles sur le maintien et le développement d'une agriculture durable sur la plaine de Tavarua	B1-Maintenir une activité agropastorale dans la plaine de Tavarua favorable à la biodiversité				
B2.1-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Portigliolu	B2-Aménager l'accueil du public				
B2.2-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Capu Laurosu					
B2.3-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cappicciolu					
B2.4-Définir et mettre en œuvre des aménagements d'accueil du public sur le site de Cala Piscona					
B3.1-Régulation de la population de tortue de Floride	B3-Préserver la cistude d'Europe				
B3.2-Promouvoir et mettre en place des pratiques agricoles favorables à la préservation des sites de pontes de la cistude d'Europe					
B3.3-Compléter les connaissances sur l'écologie de la cistude d'Europe					
B3.4-Etude des immatures de cistude d'Europe					
B4.1-Caractérisation des zones humides de	B4-Suivre les zones humides du				

Mesure	Objectifs	Descripteur de réalisation (1)	Indicateur de réalisation (2)	Explications, commentaires (3)	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure (4)
l'embouchure du Rizzanese	Rizzanese				
B5.1-Extension du périmètre Natura 2000 à l'ensemble de la plaine de Tavaria	B5-Renforcer les zonages de protection				
B5.2-Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP)					
B5.3-Maitrise foncière et d'usage					
B6.1-Application de la réglementation et veille environnementale du site Natura 2000	B6-Respecter la réglementation				
B7.1-Restauration des habitats naturels dégradés	B7-Restaurer la qualité écologique des milieux				
B7.2-Connaissance, surveillance et limitation des plantes envahissantes					
B8.1-Contribution à l'étude sur la biologie et l'écologie de l'espèce	B8-Rétablir l'ensemble des stations de buglosse crépue du site Natura 2000				
B8.2-Renforcement des populations de la buglosse crépue les plus menacées du Rizzanese et d'Ulmetu*					
B8.3-Conservation ex situ des graines de buglosse crépue issue des stations du site Natura 2000					
B9.1-Monitoring de la population de Buglosse crépue du Rizzanese et d'Ulmetu*	B9-Suivre les populations et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre				
B9.2-Amélioration des connaissances, suivi et gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels					
C1.1-Education à l'environnement	C1-Informer et sensibiliser le public				
C1.2-Sensibilisation des agriculteurs sur les espèces patrimoniales					
C1.3-Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales					
D1.1-Accompagner les évaluations d'incidence Natura 2000	D1-Évaluer les incidences de projets sur la conservation du site Natura 2000				

(1) Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui doit être produit concrètement sur le terrain par la mesure en question.

(2) Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui a réellement été réalisé sur le terrain par la mesure en question.

(3) Il s'agit de préciser en quelques mots le cadre ou les éléments principaux à connaître dans le suivi de cette mesure. Les éléments importants sont repris dans la synthèse.

(4) Il s'agit de préciser, en le quantifiant ou en le qualifiant (en quelques mots), ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré dans le cadre de la mesure en question.

* Colonne à remplir/compléter au moment du suivi de la mise en œuvre du DOCOB

9.2 Suivi de la gestion des habitats naturels de la directive «habitats-faune-flore»

Le tableau de suivi de la gestion des habitats naturels de la directive «habitats-faune-flore» décrit l'évolution des caractéristiques des habitats du site et les opérations nécessaires pour suivre la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre d'améliorer, et le cas échéant de réviser, voire de réorienter, la mise en œuvre du DOCOB sur le terrain.

Habitats naturels	Code Natura 2000	Surface initiale couverte	Évolution de la surface (1)*	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité (2)*	Évolution qualitative de l'état de conservation (3)*	Recommandations (4)*
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	inconnue				
Dunes mobiles embryonnaires	2110	inconnue				
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120	0,6 ha				
Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	2230	inconnue				
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	inconnue				
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	inconnue				
Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	inconnue				
Galeriers et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> & <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	inconnue				
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320	inconnue				

(1) c'est la différence entre la surface initiale connue et cartographiée à l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob (estimation en phase avec les FSD, voire « à dire d'experts ») et celle mesurée à l'année n+x au moment de l'évaluation.

(2) préciser de façon qualitative l'évolution observée dans la structure et le fonctionnement d'un habitat ou d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année n+x au moment de l'évaluation

(3) préciser de façon qualitative les évolutions observées dans l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année n+x au moment de l'évaluation

(4) préciser les axes de la gestion, ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré. Cela permet d'actualiser le Docob et le cas échéant d'en proposer une révision.

* Colonne à remplir/compléter au moment du suivi de la mise en œuvre du DOCOB

9.3 Suivi de la gestion des espèces de la directive «habitats-faune-flore»¹⁶

Le tableau de suivi de la gestion des espèces de la directive «habitats-faune-flore» décrit l'évolution des caractéristiques des espèces du site et les opérations nécessaires pour suivre la gestion des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. Cette partie est très opérationnelle. Elle doit permettre d'améliorer, et le cas échéant de réviser, voire de réorienter, la mise en œuvre du DOCOB sur le terrain.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Estimation de la population initiale	Évolution de la population (1)*	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité (2)*	Évolution qualitative de l'état de conservation (3)*	Recommandations (4)*
<i>Anchusa crispera</i>	1674	En 2010, il y a un total de 6074 pieds d' <i>Anchusa crispera</i>				
<i>Emys orbicularis</i>	1220	400-500 individus et 11 sites de pontes connus				
<i>Testudo hermanni</i>	1217	Inconnue				
<i>Discoglossus sardus</i>	1190	L'ensemble des pièces d'eau et milieux aquatiques (mares temporaires, lagunes, ruisseaux,...) abritent le discoglosse sarde				
<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	Inconnue				
<i>Papilio hospiton</i>	1055	Inconnue				

(1) c'est la différence entre la surface initiale connue et cartographiée à l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob (estimation en phase avec les FSD, voire « à dire d'experts ») et celle mesurée à l'année n+x au moment de l'évaluation.

(2) préciser de façon qualitative l'évolution observée dans la structure et le fonctionnement d'un habitat ou d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année n+x au moment de l'évaluation

(3) préciser de façon qualitative les évolutions observées dans l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce entre l'année (n) au moment de l'élaboration du Docob et l'année n+x au moment de l'évaluation

(4) préciser les axes de la gestion, ce qui devrait être poursuivi, modifié ou amélioré. Cela permet d'actualiser le Docob et le cas échéant d'en proposer une révision.

* Colonne à remplir/compléter au moment du suivi de la mise en œuvre du DOCOB

¹⁶ Annexe II de la Directive 92/43

10 Conclusion

Le site retenu dans le cadre de la mise en place du réseau de sites « Natura 2000 » est en fait éclaté en quatre stations, correspondant à cinq plages. Les deux localités principales sont les plages et arrières-plages de l'embouchure du Rizzanese : Portigliolu et Capu Laurosù sur la commune de Prupia.

Des milieux naturels riches

Le site se caractérise par ces milieux littoraux, humides, herbeux, forestiers et arbustifs :

- Le site accueille des milieux littoraux notamment constitué d'habitats dunaires patrimoniaux,
- L'identité du site est notamment marquée par les zones humides du Rizzanese,
- En arrière du littoral, s'étend des milieux herbeux ou milieux ouverts liés à l'activité agropastorale,
- Sont également présents, différents milieux forestiers et arbustifs représentés par les ripisylves à aulnes et à Tamaris sur les rives du Rizzanese, par quelques boisements de chênes et d'oliviers et par des fourrés, haies, maquis,...

Les grands enjeux communautaires du site Natura 2000 sont les habitats dunaires, la population de buglosse crépue et de la cistude d'Europe. Au-delà, de cet intérêt communautaire du site, on observe une grande diversité d'espèces animales et végétales patrimoniales.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse intervient comme unique gestionnaire sur le site Natura 2000. Des conventions de gestion et des contrats Natura 2000 ont été signés sur différentes parties du site Natura 2000, sauf sur Capu Laurosù pour cause d'absence de maîtrise foncière alors que des aménagements y sont indispensables. En effet, les importantes dégradations du milieu naturel sur Capu Laurosù constituent le « point noir » du site sur le plan de la conservation de la biodiversité, de l'impact paysager et de l'accueil du public. La maîtrise foncière ou d'usage et la mise en œuvre d'aménagements d'accueil du public et de restauration des milieux sur Capu Laurosù est une priorité des années à venir.

Une importante fréquentation humaine

Les populations fréquentant le site sont liées au tourisme et aux activités économiques estivales. Les différentes plages du site sont très fréquentées en été (En 2007, 1500-2000 personnes/jours sur la plage de Portigliolu).

Aucune urbanisation ne se situe sur le site Natura 2000, sauf la ruine de l'ancien établissement de restauration « Le Robinson » en arrière plage de Portigliolu.

Au sein du site Natura 2000, l'agriculture est présente sur le site de Portigliolu où un seul agriculteur déclare exploiter des terrains (au total, 5 sur l'ensemble de la plaine de Tavaria). Aucune mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ne sont recensées sur le site Natura 2000.

Les facteurs anthropiques ont engendré des effets négatifs sur la qualité des milieux :

- la forte fréquentation humaine se traduit par une altération de certains habitats et espèces. Cet impact est notamment présent dans les milieux dunaires ;
- L'aménagement anthropique avec des enrochements des berges et une rectification du cours aval du Rizzanese ont induit des perturbations sur l'hydrologie du site ;
- l'activité agro-pastorale a des effets positifs pour le maintien des milieux ouverts, en limitant le développement d'espèces ligneuses. Mais, un surpâturage peut à l'inverse engendrer une altération des habitats.

D'autres causes d'origine humaine ont également des incidences néfastes :

- l'urbanisation peut engendrer une altération de milieux naturels, des continuités écologiques, des destructions d'espèces protégées et d'intérêt communautaire. Cependant, pour le moment l'urbanisation est quasi absente au sein du site et les aménagements sont soumis à étude d'incidence, permettant de limiter ou supprimer ces impacts.
- des coupes de bois sauvages ou non réfléchies (destruction des ripisylves par exemples),
- l'expansion d'espèces invasives comme la griffe de sorcière (*Carpobrotus edulis*).

Des actions à mener pour allier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines

Au regard des enjeux écologique et humains du site Natura 2000, le présent DOCOB programme et définit la mise en œuvre de 26 mesures avec pour objectifs

- D'animer et mettre en place le DOCOB
- La conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- D'informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux
- De Prendre en compte les enjeux environnementaux lors de projet

11 Bibliographie

Structures et personnes ressources consultées

Structures ressources	Objet	Coordonnées
Office de l'Environnement de Corse (Département Écosystème terrestres)	Écosystèmes terrestres, milieux aquatiques, Natura 2000	Office de l'environnement de Corse Département Écosystèmes terrestres Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE Chef de département : Marie-Luce CASTELLI Marie-Luce.Castelli@oec.fr celio@oec.fr (administratif)
	Zones humides	Contacts : Gwenaëlle LEVIOL / Laurent SORBA Laurent.Sorba@oec.fr Gwenaelle.Leviol@oec.fr
	Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse	Contact : Marie-Cécile RUIZ ecoter@oec.fr
Office de l'Environnement de Corse (service pastoralisme)	Agriculture	Contact : Jeanne-Marie ALBERTINI Jm.albertini@oec.fr
Office de l'Environnement de Corse (Conservatoire botanique national de Corse)	Flore et habitats naturels	Office de l'environnement de Corse Conservatoire botanique national de Corse Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE Responsable : Laetitia HUGOT hugot@oec.fr Contact : Carole Piazza Carole.Piazza@oec.fr
Office National des Forêts	Forêts publiques, espèces et habitats forestiers	Site de Corte - Service Aménagement forestier et Environnement Pont de l'Orta, 20250 CORTE Tél. : 04 95 46 01 30 - Fax : 04 95 61 04 31 Contacts : Stéphane MURACCIOLE stephane.muracciole@onf.fr
Université de Corse – laboratoire d'hydrobiologie	Données hydrobiologiques (invertébrés endémiques)	Université de Corse Laboratoire d'hydrobiologie Campus Grimaldi B.P. 52 20250 CORTE Contacts : Antoine ORSINI / Christophe MORI antoine.orsini002@orange.fr
ONEMA	Cours d'eau et la faune piscicole	Mr le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Service inter-départemental de Corse Lieu-dit Guazza, Prunelli di Casaconi 20290 PRUNELLI DI CASACCONI csd20@onema.fr
Groupe Chiroptères de Corse	Chauve-souris	Mr le Président du Groupe Chiroptères de Corse 7 bis rue du colonel Ferracci BP35 20250 CORTE Contacts : Gregory BEUNEUX chauves.souris.corse@free.fr
Association Cyrno-Méditerranéenne d'Orchidologie	Flore (orchidées)	Association Cyrno-Méditerranéenne d'Orchidologie 12 rue colonel Feracci 20250 CORTE
Parc Naturel Régional de Corse	Oiseaux, grands mammifères	Mr le Président du Parc Naturel Régional de Corse Maison d'information du parc, 2 rue Major Lambroschini BP 417 - 20184 AJACCIO CEDEX-1 04.95.51.79.10 (secrétariat)
Jean-François Seguin (Parc Naturel Régional de Corse/bureau études Ornithys)	Oiseaux, rapaces	Contact : Jean-François SEGUIN gypaete.parc@wanadoo.fr ornithys@sfr.fr
Conservatoire des espaces naturels de Corse (Association des amis du parc naturel de Corse)	Faune, flore	Mr le Président du Conservatoire des espaces naturels de Corse Section ornithologique Maison Andreani RN 193 Lieu-dit Bevinco 20290 BORGIO 04.95.32.71.63 (secrétariat) Contacts : Gilles FAGGIO, Valerie BOSCH, Richard DESTANDAU gilles.faggio@espaces-naturels.fr valerie.bosc@espaces-naturels.fr
Jean-Claude THIBAUT, ornithologue	Oiseaux	inclthibault@aol.com
Guilhan PARADIS, botaniste	Flore	guilhan.paradis@wanadoo.fr
Jacques GAMISANS, botaniste	Flore	jj.gamisans@orange.fr
M. Delaugerre, herpétologue	Herpétologie	m.delaugerre@conservatoire-du-littoral.fr
DRAC	Zones archéologiques	DRAC de Corse Villa San Lazaro Chemin de la Pietrina BP 301

Structures ressources	Objet	Coordonnées
		AJACCIO cedex 1
Conseil général 2A	Compétences du CG2A	Contact : Jean-Michel DI ROSA jean-michel.dirosa@cg-corsedusud.fr
DDTM 2A	Agriculture	Contact : Simon VELLUTINI simon.vellutini@corse-du-sud.gouv.fr
Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres	Terrains du CELRL, données écologiques	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres 3 rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA Contact : Fabienne GALLERAS F.GALLERAS@conservatoire-du-littoral.fr
Mairie de Prupia*	Usages, activités locales, administratif, cadastre	Mairie de Prupia* 6 av Napoléon III 20110 PRUPIA* Contact : Mme CESARI
Mairie d'Ulmetu*	Usages, activités locales, administratif, cadastre	Mairie d'Ulmetu* Ortale 20113 ULMETU* Contact : Adjointe à l'urbanisme
Mairie de Santa Maria du Figaniella	Propriétés de Capu Laurosù	Mairie de Santa Maria du Figaniella Figaniella 20143 SANTA MARIA FIGANIELLA Contact : Mr le maire
Office intercommunal du Sartenais Valincu	Tourisme	04.95.77.15.40
Mr Benetti (propriétaire de l'Hôtel Le Ruesco)	Activité hôtelière	Contact : Mr BENETTI 04.95.76.70.50

Inventeurs de données

Adriaens (2009) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Alcide (2005) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
CEL (2007) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Delgiovane (2000) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Destandau (2010) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Doucet (2009) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Faggio (1988) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Jolin (2005) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Jolin (2010) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Lebret (1999) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Lebret (2007) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1988) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1990) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1991) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1992) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1994) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1995) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Medspa (1997) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Orgeas (2007) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Orgeas (2008) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Paradis (2000) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse
Piazza (2008) Base de données informatique OGREVA, DREAL Corse

Documents consultés :

Anonyme (2006), Gestion conservatoire des sites à *Anchusa crispa* (Portigliolu). 10 p.
Anonyme (2007), Localisation des plantations de Tamaris à Portigliolu (Tableur excel).
Anonyme (non daté), Extrait de l'étude d'impact du barrage du Rizzanese.
BCEOM (2006), Document tracé envisageable émissaire STEP. 5 p.

- Berland D. (2002), Evaluation de la population de cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et recherche des sites de ponte sur le site Portigliolu, CEN Corse et DREAL Corse. 40 p.
- Biard R. (2010), Problématique de protection et conservation de la cistude d'Europe *Emys orbicularis* par rapport à la présence d'une espèce invasive la tortue de Floride *Trachemys scripta elegans*, CEN Corse et OEC. 46 p.
- Bosc V. (2004), Fiche site Cala Piscona, CEN Corse. 2 p.
- Bosc V. (2004), Fiche site Campitellu, CEN Corse. 2 p.
- Bosc V. (2004), Fiche site Cappicciolu, CEN Corse. 2 p.
- Bosc V. (2004), Fiche site Portigliolu, CEN Corse. 3 p.
- Bosc V. (2006), Bilan d'activités Sites du Valincu, CEN Corse. 29 p.
- Bosc V. (2006), Bilan de restauration des habitats pour la plage de Cappicciolu, CEN Corse. 2 p.
- Bosc V. (2006), Comptage des pieds d'*Anchusa crispa* en Corse, CEN Corse, OEC et DREAL Corse. 29 p.
- Bosc V. (2007), Bilan d'activités Sites du Valincu, CEN Corse. 38 p.
- Bosc V. (2007), Documentation site naturel de Capu Laurosù, CEN Corse. 10 p.
- Bosc V. (2007), Fiche site Capu Laurosù, CEN Corse. 2 p.
- Bosc V. (2008), Bilan d'activités Sites du Valincu, CEN Corse. 37 p.
- Bosc V. (2008), Bilan financier des travaux pour Cappicciolu, CEN Corse. 1 p.
- Bosc V. (2009), Bilan d'activités Sites du Valincu, CEN Corse. 47 p.
- Bosc V. (2010), Bilan d'activités Sites du Valincu, CEN Corse. 47 p.
- Bosc V. (2010), Etude hydrologique de l'aquifère de la basse vallée du Rizzanese. Dossier Administratif et technique, CEN Corse. 18 p.
- Bosc V. (2012), Inventaire de la tortue d'Hermann en corse, prospections 2011, CEN Corse, OEC, DREAL Corse. 52 p.
- Bosc V. et Galleras F. (2011), Caractérisation des zones humides à l'embouchure du Rizzanese. Diagnostic hydrologique, pédologique, sédimentologique, hydrobiologique, faune et flore de l'embouchure du Rizzanese, de son ancien cours et son ancien méandre, CEN Corse et CELRL. 35 p.
- Bosc V., Destandau R. (2009), Programme de gestion d'une tortue exotique «*Trachemys scripta elegans*» en région Corse. Cahier des charges relatif à l'an 1 du volet « connaissance et gestion » en vu d'un Contrat Natura 2000 (site Natura 2000 n°FR9400594), CEN Corse. 5 p.
- Bosc V., Destandau R., Lebret A. (2009), Programme de gestion d'une tortue exotique «*Trachemys scripta elegans*» en région Corse : tentative d'éradication et sensibilisation du public aux problématiques liées aux espèces exotiques, CEN Corse. 14 p.
- Bosc V., Destandau R., Levadoux D., Fleuriau R. (2008), Localisation de sites d'hivernage et suivi de la tortue de Floride en Corse, CEN Corse, OEC et DREAL Corse. 43 p.
- Bosc V., Destandau R., Peinado J., Fleuriau R. (2011), Deuxième année du programme : « test de méthode de piégeage élaborée sur le site de l'embouchure du Rizzanese (Prupia*), année 2010, CEN Corse. 50 p.
- Bosc V., Destandau R., Peinado J., Fleuriau R., Biard R. (2010), Etudes préliminaires de connaissances et de méthode de piégeage pour la capture de tortue exotique sur le site test dans la zone humide à l'embouchure du Rizzanese (Prupia*), année 2009, CEN Corse. 100 p.
- Cadi, A., Joly P. (2003a). Competition for basking places between the endangered European pond turtle (*Emys orbicularis galloitalica*) and the introduced red-eared slider (*Trachemys scripta elegans*). Canadian Journal of Zoology, 81:1392-1398.
- Cadi, A., Joly P. (2003b). Impact of the introduction of the red-eared slider (*Trachemys scripta elegans*) on survival rates of the European pond turtle (*Emys orbicularis*). Biodiversity and Conservation, 00: 1-8.
- CBNC (2012), Plan National d'Actions : *Anchusa crispa* 2012 - 2016. 121 p.
- CELRL et CEN Corse (2009), Etude foncière dans le cadre de l'étude hydrologique de l'embouchure du Rizzanese. 61p.
- Bosc V., Faggio G. (2003), Document d'objectifs « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese ». 131 p.
- CEN Corse (2004), Dossier de presse du 21 et 22 novembre 2004. 3 p.
- CEN Corse (2004), Rapport de stage au sujet du barrage du Rizzanese. 30 p.
- CEN Corse (2005), Synthèses des actions réalisées et en cours.

CEN Corse (2007), Fiche technique cistoduc en Corse. 2 p.

CEN Corse (2007), Plan d'aménagement paysager de la plage de Cappicciolu. 14 p.

CEN Corse (2009), Présentation au CSRPN : Programme de gestion d'une tortue exotique « *Trachemys scripta elegans* » en région Corse : tentative d'éradication et sensibilisation du public aux problématiques liées aux espèces exotiques (Power point)

CEN Corse (2010), Comptage d'*Anchusa crispa* en Corse de 1988 à 2010 (Tableur Excel)

CEN Corse (2010), Comptage d'*Anchusa crispa* en Corse de 1988 à 2010 (Tableur Excel)

CEN Corse (2011), Gestion de la problématique *Trachemys scripta elegans* en Corse, année 2011. 3 p.

CEN Corse (non daté), Cahier des charges types des contrats Natura 2000 : réhabilitation d'un site à *Anchusa crispa*. 16 p.

Cistude Nature (2009), Guide technique pour la conservation de la cistude d'Europe en Aquitaine. 174 p.

Destandau R. (2008), Planification et évaluation des coûts : chantier d'aménagement plage de Cappicciolu novembre 2008, CEN Corse. 3 p.

Destandau R. (2008), Synthèse observations et actions de gestion de la tortue de Floride de 1998 à 2008 dans la zone Natura 2000 FR9400594, CEN Corse. 12 p.

Destandau R., Fleuriau R. (2008), Hivernage 2007-2008 : suivi télémétrique de *Emys orbicularis* et identification des sites d'hivernage sur la zone Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese, CEN Corse. 15 p.

Erba Barona Paysage (2007), Aménagement paysager du site de Portigliolu, coût prévisionnel. 2 p.

Erba Barona Paysage (2007), Aménagement paysager du site de Portigliolu, avant projet sommaire. 89 p.

Gauthier A. (2010), Rapport Rizzanese, Cen Corse. 46 p.

Ecosphère (2012), Cartographie des habitats naturels de l'embouchure du Rizzanese (Corse du Sud). DREAL Corse.

Inventaire Forestier National (2006), Inventaire forestier départemental. 362 p.

Jolin C. (2005), Suivi ornitho Purtigliolu, CEN Corse. 4 p.

Jolin C. (2006), Suivi ornitho Purtigliolu, CEN Corse. 4 p.

Jolin C. (2007), Suivi ornitho Purtigliolu, CEN Corse. 4 p.

Jolin C. (2008), Suivi ornitho Purtigliolu, CEN Corse. 4 p.

Jolin C. (2009), Suivi ornitho Purtigliolu, CEN Corse. 4 p.

Levadoux D. (2004), Opération cistude 2004 : Identification des sites de ponte de la population de Cistude d'Europe sur la zone Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese, CEN Corse. 44 p.

Levadoux D. (2006), Article sur la cistude dans Stantari. 7 p.

Lorenzi N. (2003), Etude de la population de cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) afin de protéger au mieux son habitat sur le site de Portigliolu, CEN Corse. 44 p.

Naulleau, G. (1991), Adaptations écologiques d'une population de Cistude aux grandes variations de niveau d'eau et à l'assèchement naturel du milieu aquatique fréquenté. Bulletin de la Société Herpétologique de France, 58 :11-19 in Thienpont S. (2010), Plan National d'Actions Cistude d'Europe 2010-2014, 133 p.

Office de l'Environnement de la Corse (2011), Données complémentaires sur la zone humide du Rizzanese. 30 p.

Office de l'Environnement de la Corse (2011), Fiche de synthèse de la zone humide du Rizzanese. 2 p.

Office de l'Environnement de la Corse (2011), Fiche signalétique de la zone humide du Rizzanese. 1 p.

Office de l'Environnement de la Corse (2011), Tronc commun : zone humide du Rizzanese. 12 p.

Paradis G. (2005), Comptage des pieds d'*Anchusa crispa* dans le golfe du Valincu. 12 p.

Peinado J. (2009), Mise en place d'un programme de gestion de l'espèce *Trachemys scripta elegans* sur le site Natura 2000 de « l'embouchure du Rizzanese et plages d'Ulmetu* » + annexes, CEN Corse et Université de Corse. 29 p. + 50 p.

Peinado J. (2009), Programme de gestion d'une tortue exotique « *Trachemys scripta elegans* » en région Corse. Description du programme de l'an 1 du volet « connaissance et gestion » en vue d'un Contrat Natura 2000 (site Natura 2000 n°FR9400594), CEN Corse. 18 p.

Servan J., Arvy C. (1997), Introduction de la tortue de Floride *Trachemys scripta* en France. Un nouveau compétiteur pour les tortues d'eau douce européennes. Bulletin français de la pêche et de la pisciculture, 344/345: 173-177 in

Bosc V., Destandau R., Peinado J., Fleuriau R. (2011), Deuxième année du programme : « test de méthode de piégeage élaborée sur le site de l'embouchure du Rizzanese (Prupia*), année 2010, CEN Corse. 50 p.

Sevino C. (2004), Mise en œuvre d'une expérimentation pour la recherche des sites de ponte de la cistude d'Europe par télémétrie dans un but conservatoire, CEN Corse 38 p.

Thienpont S. (2010), Plan National d'Actions Cistude d'Europe 2010-2014, 133 p.

Versini M. (2005), Gestion adaptée à la cistude d'Europe de la zone de Portigliolu, CEN Corse. 52 p.

Documents autres :

Accord signé de l'éleveur M. Mondoloni à la date du 21 septembre 2003

Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2009 portant création et composition du COPIL du Site Natura 2000 FR9400594 "Sites à *Anchusa crisper* de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu*" (zone spéciale de conservation)

Attestation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la plage de Campitellu à la date du 23 mars 2007

Attestation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la plage de Portigliolu à la date du 23 mars 2007

Attestation du 16 décembre 2003 de J. P. Grillet. Objet : Autorisation de réalisation des travaux sur le site de Portigliolu

Compte rendu de la réunion de travail du 12 mai 2005 sur le site de Capu Laurosù suite aux dégradations d'avril 2005.

Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2007. Objet : Caractérisation des zones humides à l'embouchure du Rizzanese

Compte rendu de la réunion du 7 novembre 2008. Objet : Caractérisation des zones humides à l'embouchure du Rizzanese

Compte rendu de la réunion du COPIL du 16 juin 2009

Compte rendu de rencontre comité scientifiques/CEN Corse : Réflexion pour la mise en place des protocoles visant à la connaissance et à la gestion *Trachemys scripta elegans* en Corse : Année 1 du programme.

Compte rendu de réunion du CSRPN du 8 juillet 2009

Compte rendu terrain du 30 septembre 2004. Objet : Restauration des habitats (herbacé et fourré) des plages de (Cala Piscona), Cappicciolu, Campitellu, Portigliolu. Estimation des besoins en plants pour chacune des plages concernées pour mise en culture et plantation en 2006.4 p.

Contrat de l'étude paysagère entre l'Etat et M. Garnier datant du 20 février 2007

Convention entre la commune de Belvederi Campumoru* et le CEN Corse datant du 20 janvier 1993

Convention entre Messieurs J. D. et A. P. Benetti et le CEN Corse datant du 11 décembre 2003

Courrier du 30 avril 2007 des CEN Corse à M. Benetti. Objet : Dégradations sur le site de Cappicciolu, site Natura 2000 n°FR9400594 «*Anchusa crisper* de l'Embouchure du Rizzanese et des plages d'Ulmetu* ».

Courrier du 30 avril 2007 des CEN Corse à Mme la Directrice de la DIREN. Objet : Dégradations sur le site de Cappicciolu, site Natura 2000 n°FR9400594 «*Anchusa crisper* de l'Embouchure du Rizzanese et des plages d'Ulmetu* ».

Courrier de la DIREN à M. l'Adjudant Escafignoux de la Gendarmerie Nationale. Objet : Visite du site de Capu Laurosù (Prupia*), le 1er avril 2005 suite à des dégradations importantes signalées sur place

Courrier de la DREAL à M. le Préfet de Corse-du-Sud. Objet : Réseau Natura 2000, Projet d'arrêté préfectoral de création d'un COPIL

Courrier du 11 juin 2007 de la DIREN à M. BENETTI. Objet : Dégradation du site Natura 2000 FR9400574 "Embouchure du Rizzanese", partie Cappicciolu

Courrier du 12 octobre 2004 du CEN Corse à M. le Directeur du Lycée Agricole de Sartè*. Objet : Collaboration entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et le lycée agricole de Sartè*

Courrier du 13 septembre 2006 de la DIREN. Objet : Suivi des contrats Natura 2000 «Cannella» et «Golfe du Valincu».

Courrier du 16 décembre 2007 de Céline Boulongne à Mme. Etori. Objet : Reprise du partenariat CEN Corse / Lycée Agricole

Courrier du 18 décembre 2006 de la DIREN. Objet : Commande d'une étude paysagère sur le site Natura 2000 n°FR9400594 « *Anchusa crispa* », lieu-dit Portigliolu

Courrier du 2 décembre 2006 de la DIREN à Mme Stefanaggi. Objet : Demande de devis pour la réalisation d'une étude paysagère sur le site Natura 2000 sur le lieu-dit Portigliolu (Prupia*)

Courrier du 22 décembre 2003 de la mairie d'Ulmetu* au CEN Corse. Objet : Autorisation de travaux d'aménagement sur la plage de Cala Piscona

Courrier du 22 février 2010 des CEN Corse à M. Tasso. Objet : Demande d'aide de financement pour la mise en œuvre de la seconde année du programme Floride – volet « scientifique et gestion ».

Courrier du 25 juillet 2007 de la DIREN à M. le sous-préfet de Sartè*. Objet : Dégradation du site Natura 2000 FR9400574 "Embouchure du Rizzanese", partie Cappicciolu

Courrier du 28 juin 2010 de la DREAL à M. FERAIR. Objet : Dégradations sur le site Natura 2000 du Rizzanese

Courrier du 29 novembre 2006 de la DIREN à M. Garnier. Objet : Demande de devis pour la réalisation d'une étude paysagère sur le site Natura 2000 sur le lieu-dit Portigliolu (Prupia*)

Courrier du 3 juillet 2007 de la DIREN à M. BENETTI. Objet : Dégradation du site Natura 2000 FR9400574 "Embouchure du Rizzanese", partie Cappicciolu

Courrier du 3 octobre 2005 du CEN Corse à M. le Directeur du Lycée Agricole de Sartè*. Objet : Collaboration entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et le lycée agricole de Sartè*

Courrier du 7 août 2007 de la DIREN à M. le sous-préfet de Sartè*. Objet : Dégradation du site Natura 2000 FR9400574 "Embouchure du Rizzanese", partie Cappicciolu

Courrier du 9 mai 2007 de la DIREN à M. BENETTI. Objet : Dégradation du site Natura 2000 FR9400574 "Embouchure du Rizzanese", partie Cappicciolu

Délibération de la commune de Belvederi Campumoru* du 31 octobre 2003. Objet : Aménagement d'accès du public à la plage de Portigliolu par les terrains agricoles de Lisciarella (domaine privé de la commune) dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site SPN Fr9400594 « *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Ulmetu* »

Devis du 1 décembre 2006 d'Erba Barona Paysage pour l'étude paysagère

Devis du 14 décembre 2006 de Mme Stefanaggi pour l'étude paysagère

Extrait de délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2003

Formulaire du contrat pour les sites proposés au titre de Natura 2000

Lettre cistude de la SHF de Septembre 2009

Liste des membres du COPIL en date du 15 mai 2009

PLU de Prupia*

Présentation de la réunion du 7 novembre 2008. Objet : Caractérisation zones humides à l'embouchure du Rizzanese (Power Point)

Présentation de Natura 2000 lors la réunion du COPIL du 16 juin 2009 (power point)

Présentation des actions par site lors la réunion du COPIL du 16 juin 2009 (power point)

Protocole d'accord de restauration du site Natura 2000 du Rizzanese, partie Cappicciolu entre l'état, la DIREN, le CREN et M. Benetti signé en date du 6 août 2007

Relevé de conclusions de la réunion du COPIL du 14 janvier 2011

Relevé de conclusions de la réunion du COPIL du 6 janvier 2010

Relevé des décisions de la réunion du 6 août 2007. Objet : Remise en état du site de Cappicciolu (commune d'Ulmetu*) suite aux dégradations occasionnées par les aménagements touristiques réalisés par M. Benetti

Webographie

Géoportail : www.geoportail.fr

Site de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques : www.insee.fr

Inventaire National du Patrimoine Naturel : www.inpn.mnhn.fr

Portail de données du BRGM : www.infoterre.brgm.fr

Site de cartes topographiques : www.cartes-topographiques.fr

Site de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : www.eaurmc.fr

12 Annexes

12.1 Liste des espèces animales du site Natura 2000

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection ¹	DH ²	DO ³	Livre rouge France ⁴	Livre rouge UICN ⁵	Convention de Bonn ⁶	Convention de Berne ⁷	Statut biologique
Aves	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	protégée	-	-	VU	LC	II	-	-
Aves	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange longue queue	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	-	-	II/2	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	-	II/1 – III/1	LC	LC	II ; accord AEWA	III	-
Aves	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	protégée	-	I	LC	LC	-	II	nicheur
Aves	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	protégée	-	-	VU	LC	-	II	-
Aves	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II	-
Aves	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	protégée	-	-	LC	LC	accord AEWA	II	-
Aves	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	protégée	-	-	LC	LC	II	-	-
Aves	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	protégée	-	I	LC	LC	-	II	nicheur
Aves	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	protégée	-	-	VU	LC	-	II	-
Aves	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	-	II et III	-
Aves	<i>Carduelis corsicana</i>	Venturon corse	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Cecropis daurica</i>	Hirondelle rousseline	protégée	-	-	VU	LC	-	II	-
Aves	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	protégée	-	I	NT	LC	II ; accord AEWA	II	-
Aves	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	protégée	-	-	LC	LC	II ; accord AEWA	II	nicheur
Aves	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	protégée	-	I	VU	LC	II	-	-
Aves	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	protégée	-	II/1	EN	LC	-	III	-
Aves	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée	protégée	-	-	LC	-	-	III	-
Aves	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	-	-	II/2	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Dendrocopos major</i>	Pic-épeiche	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II	-
Aves	<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	protégée	-	-	LC	LC	II	-	-
Aves	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection ¹	DH ²	DO ³	Livre rouge France ⁴	Livre rouge UICN ⁵	Convention de Bonn ⁶	Convention de Berne ⁷	Statut biologique
Aves	<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	-	-	II/1 et III/2	LC	LC	accord AEWA	III	-
Aves	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	-	-	II/2	LC	LC	accord AEWA	III	-
Aves	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	-	II/2	LC	LC	-	-	-
Aves	<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	protégée	-	II	VU	LC	-	II	nicheur
Aves	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	protégée	-	-	-	-	-	II	-
Aves	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	protégée	-	I	LC	LC	-	II	nicheur
Aves	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	protégée	-	-	NT	LC	-	II	-
Aves	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	protégée	-	I	EN	NT	I-II ; accord AEWA	II	non nicheur
Aves	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	protégée	-	-	NT	-	-	III	-
Aves	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	protégée	-	I	LC	LC	-	III	nicheur
Aves	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	protégée	-	-	LC	LC	II	II	nicheur
Aves	<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	protégée	-	-	NT	LC	-	III	-
Aves	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	protégée	-	I	LC	LC	accord AEWA	II	-
Aves	<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	protégée	-	-	LC	LC	-	-	-
Aves	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Passer italiae</i>	Moineau cisalpin	-	-	-	-	-	-	III	-
Aves	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	-	-	II/2	DD	LC	accord AEWA	III	-
Aves	<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	protégée	-	-	EN	LC	-	III	-
Aves	<i>Saxicola torquata</i>	Traquet pâtre	protégée	-	-	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Serinus citrinella</i>	Venturon montagnard	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	protégée	-	-					-
Aves	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	II/2	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	-	-	II/2	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Sturnus unicolor</i>	Étourneau unicolore	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	protégée	-	-	LC	LC	II	II	-
Aves	<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde	protégée	-	I	LC	LC	II	II	nicheur
Aves	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	-	-	-	LC	LC	accord AEWA	II	-
Aves	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-	II/2	LC	LC	-	III	-
Aves	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	protégée	-	-	LC	LC	-	II	-
Aves	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	-	-	II/2	LC	LC	II ; accord AEWA	III	-
Amphibiens	<i>Bufo viridis</i>	Crapaud vert	protégée	IV	-	LC	LC	-	II	Repr ?

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection ¹	DH ²	DO ³	Livre rouge France ⁴	Livre rouge UICN ⁵	Convention de Bonn ⁶	Convention de Berne ⁷	Statut biologique
Amphibiens	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	protégée	II et IV	-	LC	LC	-	II	Repr.
Amphibiens	<i>Hyla sarda</i>	Rainette corse	protégée	IV	-	LC	LC	-	II	Repr ?
Amphibiens	<i>Rana bergeri</i>	Grenouille de Berger	protégée	-	-	-	LC	-	III	Repr.
Reptilia	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	protégée	II et IV	-	NT	-	-	II	Repr.
Reptilia	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	protégée	IV	-	LC	LC	-	II	Repr.
Reptilia	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	protégée	IV	-	NT	LC	-	III	Repr.
Reptilia	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	protégée	IV	-	LC	LC	-	II	Repr.
Reptilia	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	protégée	II et IV	-	VU	-	-	II	Repr.
Reptilia	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	-	-	-	NA	-	-	III	Repr.
Mammalia	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	protégée	IV	-	LC	LC	II	II	chasse
Mammalia	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de daubenton	protégée	IV	-	LC	LC	II	II	Repr ?
Mammalia	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de kuhl	protégée	IV	-	LC	LC	II	II	Repr ?
Mammalia	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	protégée	IV	-	LC	LC	II	III	Repr ?
Gastropoda	<i>Patella ferruginea</i>	Patelle géante	protégée	IV	-	VU	-	-	II	Présente
Insecta	<i>Acrida ungarica</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Aeshna isosceles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Aiolopus thalassinus</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Calliptamus barbarus</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	protégée	II et IV	-	-	VU	-	II	Présence probable
Insecta	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Coenagrion scitulum</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Conocephalus conocephalus</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Decticus albifrons</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Dociostaurus jagoi</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Erythromma viridulum</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Eyprepocnemis plorans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Gryllidae specie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Ischnura genei</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Linepithema humile</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Mantidae specie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Papilio hospiton</i>	Porte-queue de Corse	protégée	II et IV	-	V	EN	-	II	Présence probable
Insecta	<i>Paracinema tricolor</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Paratettix meridionalis</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Pezotettix giornae</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Classe	Nom scientifique	Nom français	Protection ¹	DH ²	DO ³	Livre rouge France ⁴	Livre rouge UICN ⁵	Convention de Bonn ⁶	Convention de Berne ⁷	Statut biologique
Insecta	<i>Platycleis tessellata</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Pteronemobius heydenii</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	-	-	-	-	-	LC	-	-	-
Insecta	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Trigonidium cicindeloides</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insecta	<i>Tylopsis lilifolia</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

¹ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

¹ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

¹ Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire

² Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

³ Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages

⁴ Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

⁴ Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008)

⁴ Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)

⁴ Liste rouge des mollusques de France métropolitaine (1994)

⁴ Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

⁵ Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008)

⁶ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

⁷ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 19.IX.1979

Référence :

Avifaune : OEC, 2011 ; Destandau, 2010 ; Jolin, 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 ; OEC, 2011 ; Bosc, 2009, 2008, 2007, 2006 ; Lebret, 2007 ; Cen Corse, 2007 ; Bosc et Faggio, 2003

Amphibiens : Bosc et Galleras, 2011 ; Bosc 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Delgiovane, 2000

Reptiles : Bosc et Galleras, 2011 ; OEC, 2011 ; Bosc 2009, 2008, 2007 et 2006 ; Delgiovane, 2000 ; Bosc et Faggio, 2003 ; Delgiovane, 2000 ; Lebret, 1999 ; Faggio, 1988

Mammifères : Bosc et Galleras, 2011 ; OEC, 2011

Gastéropodes : Bosc et Faggio, 2003

Insectes : Doucet, 2009, Adriaens, 2009 ; Orgeas, 2007 ; Alcide, 2005

12.2 Fiche espèce de la buglosse crépue (*Anchusa crispa*)

(d'après : Bosc et Faggio, 2003 ; CBNC 2012)

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 a été recensée sur le site : la buglosse crépue. La buglosse crépue est l'un des enjeux majeurs du site Natura 2000.

Statut de protection

Cette espèce est légalement protégée et soumise à réglementation à plusieurs niveaux :

- au niveau international :
 - Convention de Berne (Annexe I) : elle figure sur la liste européenne des « espèces de flore strictement protégées » par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (décret ministériel du 22 août 1990).
- au niveau communautaire :
 - Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II) : espèce prioritaire. 92/43 CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992
 - Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe IV) : 92/43 CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992
- au niveau national :
 - espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire (article 1) : arrêté ministériel du 20 janvier 1982

Par ailleurs, bien que ce ne soit pas une protection légale, il est à signaler que la buglosse crépue est une espèce inscrite dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (Olivier *et al.*, 1995) et qu'elle est considérée comme « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

De plus, un Plan National d'Action est en cours (2012 – 2016).

Caractéristiques biologiques et écologiques

La buglosse crépue est une Angiosperme de la famille des Boraginacées.

Si la littérature ancienne parle d'hémicryptophyte bisannuelle (Valsecchi, 1978 ; Pignatti, 1982 ; Thiebaud, 1988), les travaux menés en Corse (Paradis et Piazza, 1989a ; AGENC, 1995 ; Quilichini, 1999) et les cultures *ex situ* du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles montrent qu'il s'agirait plutôt d'une espèce pluriannuelle et polycarpique.

La buglosse crépue est une plante généralement prostrée et de petite taille, hispide, fortement ramifiée dès la base. Les feuilles sont lancéolées, oblongues, sinuées-crispées, les inférieures atténuées en pétiole. Les fleurs, de petite taille, sont disposées selon l'inflorescence typique des *Boraginaceae*, en cyme unipare scorpioïde qui s'allonge au cours de la floraison. Le calice est petit, à lobes courts lancéolés-triangulaires. La corolle est d'un bleu violacé à tube droit égalant le calice. Les écailles de la gorge sont ciliées. Les akènes mûrs sont gris ou bruns, de petite taille, légèrement arqués.

C'est une espèce héliophile et nitrophile, ce qui explique que l'on rencontre ses plus grands individus sur des substrats humides et assez riches en nitrate. Ainsi, elle se trouve sur les biotopes dont le substrat présente une forte imbibition par de l'eau douce et une certaine richesse en éléments minéraux absorbables (Quilichini, 1999). Ses conditions optimales de vie paraissent être au sein de groupements à tendance nitrophile, comprenant des vivaces et des bisannuelles, ainsi que des thérophytes, des *Brometalia* et des *Malcolmietalia*. Ses groupements ont plusieurs dispositions, dont les plus fréquentes sont, soit en mosaïque avec les groupements des *Euphorbio-Ammophiletea* et des *Helichryso-Crucianelletea*, soit sous, ou à proximité, de peuplements de *Tamarix africana* (cas, pour partie, des

sites de Capu Laurosu et de Portigliolu). Dans des situations plus rares, La buglosse crépue est en mosaïque avec des arbustes du fourré littoral fragmenté, dominé par *Pistacia lentiscus* (cas, pour partie, du site de Capu Laurosu).

Quilichini (1999) et Quilichini *et al.*, (2001) ont montré qu'en Corse, La buglosse crépue est auto-compatible et auto-féconde mais il est également possible qu'elle se reproduise par croisement entre individus non apparentés (allofécondation). Cette découverte conduit à la conclusion que ses populations sont fortement consanguines et ont des taux importants d'homozygotie, ce qui explique la grande homogénéité des individus au sein de chaque site.

La floraison se produit surtout de mars à septembre et la fructification à lieu d'avril à septembre. Après la fructification, les parties aériennes se dessèchent et, en fonction des conditions du milieu (humidité, richesse minérale), soit les plants meurent et dans ce cas se comportent comme des thérophytes, soit reverdissent et fleurissent les années suivantes, et se comportent alors comme des hémicryptophytes.

La dissémination des graines (akènes) se fait essentiellement autour du pied-mère, on parle dans ce cas de barochorie. Cependant, certaines graines peuvent être transportées à très faible distance (jusqu'à plus de 2 mètres du pied-mère), soit par le vent (anémochorie), soit par les fourmis (myrmécochorie) (Paradis et Piazza, 1989a ; Paradis, 1990 ; Quilichini, 1999 ; Quilichini et Debussche, 2000). Les modes de colonisation à longue et moyenne distances sont très peu connus : les bovins ont pu intervenir (Paradis et Piazza, 1989 ; Piazza, 1990), ainsi que les courants marins et d'eau douce, les akènes pouvant flotter relativement longtemps sur l'eau en conservant leur capacité de germination après 7 jours d'immersion (Quilichini, 1999 ; Quilichini et Debussche, 2000).

L'optimum de germination des graines se produit sous une faible épaisseur de sable, de 1 à 2 cm au maximum, ce qui explique l'absence de la buglosse crépue sur les dunes actives (Quilichini, 1999). Ainsi la plante se rencontre dans les groupements dunaires fixés (de 0 à 5 m d'altitude) sur du sable de granulométrie variable.

Les effectifs varient fortement suivant les années. Paradis et Piazza (1988) et Quilichini (1999) ont supposé l'existence sur les sites de banque de semences. Piazza estime que la durée de vie des graines dans le substrat n'est que de trois ans maximum (Aboucaya, 1997 ; Aboucaya *et al.*, 1999). Les plantules ne peuvent survivre que si le substrat est très humecté. Les pluies d'automne et d'hiver jouent un grand rôle dans cette humectation (Paradis et Piazza, 1988). Il arrive ainsi, certaines années de voir sur un même site plusieurs centaines de germinations, mais très peu parviennent à l'état adulte. Le taux de mortalité est très fort à ce stade de la plante.

Répartition géographique

Espèce endémique de Corse et de Sardaigne, la buglosse crépue est très rare dans les deux îles.

En Sardaigne, l'espèce est signalée dans moins de 10 stations regroupées au nord-ouest de l'île (VALSECCHI, 1976, 1980). Mais l'espèce est en régression. En effet, sur les huit stations connues, trois ont disparu (la station de Porto-Palmas considérée comme disparue par Bacchetta *et al.* (2008), a été revue en 2009 par G. Paradis). Une neuvième population a été découverte en 2008 sur l'île de l'Asinara par Stefania Pisanu (Dipartimento di Scienze Botaniche – Università di Sassari) ; c'est la première population de l'espèce découverte sur un système microinsulaire. L'effectif global (nombre de pieds adultes) varie pour la période 2000-2009 de 900 à 2250 pieds (Farris, communication personnelle en 2009).

En Corse, il n'existe plus aujourd'hui que sept populations naturelles (Figure 16):

- quatre sur la côte occidentale, autour du golfe du Valincu : Cala Piscona et Cappicciolu sur la commune d'Ulmètu* ; Capu Laurosu et Portigliolu à l'embouchure du Rizzanese, sur la commune de Prupia*. Pour la station du site de Campitellu aucune plante n'a été observée depuis 1999.
- trois sur la côte orientale, sur la commune de Sari-Solenzara : nord et sud de la plage de Favone, plage de Cannella.

De plus, deux nouvelles populations de la buglosse crépue ont été introduites expérimentalement sur des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral : Roccapina et Fautea (Figure 16). Cette expérimentation ayant échoué, ces deux stations n'existent plus aujourd'hui.

Alors que les localités de Favone et de Prupia* étaient connues de Salis-Marschlins(1834) et de Briquet et de Litardière (1955), les trois stations de la rive nord du golfe du Valincu n'ont été découvertes que très récemment : en 1982 pour les sites de Cala Piscona et Cappicciolu par Thiebaud (Thiebaud, 1988 ; Paradis et Piazza, 1988) ; en 1987 le site de Campitellu par Piazza (Piazza et Paradis, 1988).

La population de Cannella a été signalée par Conrad en 1988 (Conrad *et al.*, 1989). Une extension côté nord de la plage de Favone a ensuite été découverte en 1991 par Paradis (Paradis, 1991).

Les stations de Santa Severa dans le Cap Corse, de Bunifaziu* (Boullu, 1899) et de Vignolla (Viviani, 1825) correspondent à des mentions bibliographiques anciennes et n'ont jamais été retrouvées.

Sa présence sur le site Natura 2000

Pour G. Paradis (ASTERE, 2005 et Paradis, inédit), trois groupes principaux de stations peuvent être définis :

- Premier type : sur du sable humide (ex. : diverticule de l'estuaire du Rizzanese). Ce type de station est rarissime dans les conditions géodynamiques actuelles. La population y est de mise en place récente et subit les aléas des tempêtes, érosions et sédimentations. « Ce type de stations paraît correspondre à la première phase de colonisation d'un site » (Paradis, inédit).
- Deuxième type : sur du sable temporairement humide et subissant à longueur d'année des perturbations, tel le passage de bovins (cas de Capu Laurosù et de Portigliolu) et des passages de gens (cas de Capu Laurosù). Les perturbations empêchent le déroulement d'une succession écologique qui, sans elles, aboutirait à la mise en place de végétaux de taille plus élevée que la buglosse crépue : ces perturbations sont donc, *in fine*, favorables à la plante, espèce sabulicole héliophile, d'assez petite taille. De plus, les bovins contribuent à la dissémination des akènes (Paradis et Piazza, 1989a et b). Il est probable que les stations actuelles de ce deuxième type résultent d'une mise en place ancienne correspondant au premier type (Paradis, inédit).
- Troisième type : sur du sable peu humide et ne subissant que très peu de perturbations (cas de Cala Piscona et de Cappicciolu, ainsi que de la station disparue de Campitellu (Paradis et Piazza, 1988 et 2000, Piazza et Paradis, 1988). Les stations de ce type ont des populations relictuelles, mises en place il y a très longtemps dans des conditions géodynamiques (de morphogénèse) n'ayant plus aucun rapport avec les conditions géodynamiques actuelles. La fréquentation des sites par les bovins jusqu'au début des années soixante a permis le maintien des populations. Mais actuellement, ces stations sont en voie d'extinction par suite des phénomènes suivants : tassement du substrat, ce qui gêne l'enfouissement des akènes ; difficulté de dissémination des akènes à moyenne distance, par suite de l'absence du vecteur que sont les bovins et recouvrement par des végétaux de taille plus haute que celle de la buglosse crépue (Paradis, inédit).

Dans les périmètres du site Natura 2000, la buglosse crépue est connue sur cinq sites dont un site où l'espèce a totalement disparu (Les comptages ont été effectués par G. Paradis, sauf en 1996 et 1999 où ils ont été réalisés par A. Quilichini. En 1989, ils ont été réalisés par G. Paradis et C. Piazza. Les comptages de 2001 à 2005 sont inédits et ont été accomplis pour le compte d'EDF-GDF Corse, ASTERE. En 2004 et 2005, les comptages ont été exécutés par l'AAPNRC/CEN-Corse (Bosc V.) et G. Paradis. A partir de 2006, ils ont été effectués par les salariés de l'AAPNRC/ CEN-Corse).

Anchusa crispa
(espèce prioritaire)

Actions de gestion et de conservation engagées

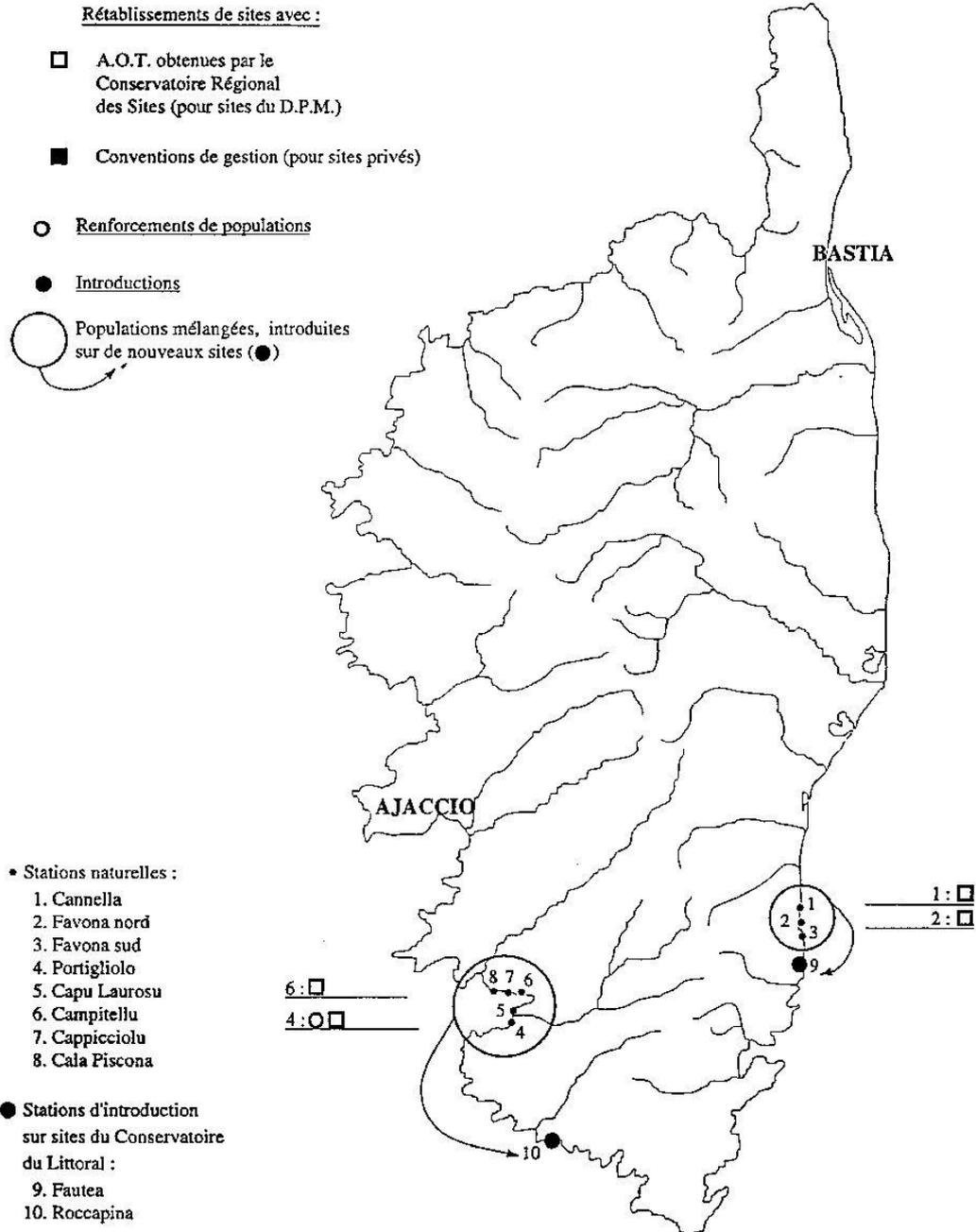


FIGURE 16 : LOCALISATION DES POPULATIONS DE LA BUGLOSSE CRÉPUE EN CORSE (EXTRAIT DE O.E.C., 1998)

→ Cala Piscona

Toute une partie de la station (environ ¼), située à l'extrémité sud-est du site, a été détruite dans les années 90, après le terrassement de la zone par des blocs et de l'arène granitique. Actuellement, la superficie occupée par la buglosse crépue est d'environ 1 000 m².

L'effectif de la station de la buglosse crépue de Cala Piscona a chuté entre 1999 et 2003. En 2004, on constate une forte augmentation (439 pieds comptabilisés) puis une forte diminution apparaît en 2005 avec 268 pieds comptabilisés. Ensuite, l'effectif est en constante augmentation depuis 2006 et atteint un effectif de 1152 pieds au printemps 2009. Mais en 2010, une forte rechute se fait sentir avec un total de seulement 117 pieds.

TABLEAU XIV. EFFECTIF DE LA BUGLOSSE CREPUE SELON LES ANNEES SUR LE SITE DE CALA PISCONA

Année des comptages	1988	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
plantules (pl.)	127	75	2	12	7	9	0	47	4	66	555	127	193	7
rosettes (ro.)	0	0	0	19	24	14	2	332	37	51	195	281	698	60
fleuris (fl.)	109	166	35	34	32	30	69	60	227	208	86	97	261	50
Total	236	241	37	65	63	53	71	439	268	325	836	505	1152	117

→ Cappicciolu

L'aire de répartition de l'espèce sur ce site a légèrement diminué. En effet, les quelques pieds visibles entre le talweg (extrémité NW du site) et les touffes d'oyat de la partie centrale, ont disparu depuis 2002. Mais cela n'est pas très significatif. La superficie occupée par *la buglosse crépue* est d'environ 1 500 m².

L'effectif de la station de la buglosse crépue de Cappicciolu a chuté de façon considérable pour la première fois en 1999 (45 pieds contre 127 en 1998). Cette diminution est sûrement due à la forte tempête de 1999. De 2000 à 2001, on constate ensuite une augmentation des effectifs (207 pour l'année 2000 et 329 pieds pour l'année 2001). Puis, de 2002 à 2005, on remarque une nouvelle rechute des effectifs (avec un effectif au plus bas de 55 pieds). Ensuite, l'effectif est en constante augmentation depuis 2006 et était de 387 pieds au printemps 2009. Mais l'effectif diminue en 2010 avec plus que 70 pieds.

TABLEAU XV. EFFECTIF DE LA BUGLOSSE CREPUE SELON LES ANNEES SUR LE SITE DE CAPPICCIOLU

Année des comptages	1988	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
plantules (pl.)	89	54	10	56	50	5	0	11	0	22	81	36	75	15
rosettes (ro.)	0	0	0	115	30	10	4	41	0	29	80	125	217	33
fleuris (fl.)	90	73	35	36	249	95	136	29	55	41	63	95	95	22
Total	179	127	45	207	329	110	140	81	55	92	224	256	387	70

→ Capu Laurosù

L'aire de répartition a peu varié depuis 1995 (environ 3 000 m²), mais pourrait sans doute être étendue si la circulation des véhicules était proscrite sur le cordon littoral.

L'effectif de la population de la station de Capu Laurosù a chuté après la tempête de décembre 1999. Il s'est accru entre 2000 (153 pieds) et 2004 (1 576 pieds), puis a considérablement diminué jusqu'en 2007. En deux ans (2007 à 2009), l'effectif remonte avec un effectif de 780 pieds en 2009. Puis en 2010, l'effectif rechute avec un total de 598 pieds.

TABLEAU XVI. EFFECTIF DE LA BUGLOSSE CREPUE SELON LES ANNEES SUR LE SITE DE CAPU LAUROSU

Année des comptages	1989	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
plantules	247	154	28	5	49	51	74	179	2	23	2	29	89	91
rosettes	0	0	0	8	71	70	130	761	70	48	10	70	316	214
Fleuris	300	802	253	140	187	350	465	636	1046	259	121	114	375	293
Total	547	956	281	153	307	471	669	1576	1118	330	133	213	780	598

→ Portigliolu

En 10 ans, l'aire de répartition de l'espèce (d'environ 4 ha) s'est sensiblement étendue vers l'extrémité nord de la station, au niveau du diverticule de l'embouchure du Rizzanese (côté mer) et vers l'extrémité sud-ouest du site, à l'arrière de la paillote de location de matériel nautique. Néanmoins, Bosc (CEN Corse/CEN-Corse 2008b) note un début de fragmentation de l'aire de distribution de l'espèce dans sa partie centrale, avec l'absence en 2008 de la buglosse crépue dans trois petites sous-stations.

Par ailleurs, il est à noter que le nombre de pieds présent dans les environs du restaurant « le Robinson » a considérablement augmenté depuis 10 ans (environ 70% de l'effectif total présent sur Portigliolu).

La population de la station de Portigliolu a également chuté après la tempête de décembre 1999. Mais elle est en augmentation depuis l'année 2000 jusqu'à atteindre 6 662 pieds en 2004. En 2005, on constate une diminution de la moitié des effectifs avec plus que 3204 pieds. Ensuite, la population de la buglosse crépue tend à augmenter en 2006 puis rechute en 2007 et en 2008. Mais, c'est en 2009 que la population de cette espèce tend à atteindre son optimum avec un total de 6104 pieds ce qui pourrait correspondre à une phase de colonisation. Cependant, en 2010, on constate une nouvelle rechute des effectifs avec un total de 5289 pieds.

TABLEAU XVII. EFFECTIF DE LA BUGLOSSE CREPUE SELON LES ANNEES SUR LE SITE DE PORTIGLIOLU

Année des comptages	1989	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
plantules	170	98	0	11	63	15	10	947	5	443	161	386	676	879
rosettes)	0	0	0	104	282	76	94	3208	179	1420	456	858	2233	1501
Fleuris.)	200	571	324	92	229	744	1357	2507	3020	2636	1915	1216	3195	2909
Total	370	669	324	207	574	835	1461	6662	3204	4499	2532	2460	6104	5289

→ Campitellu

C. Piazza a trouvé en 1987, une nouvelle petite station (de quelques mètres carrés) sur le site de Campitellu (Piazza et Paradis 1988 et in Conrad *et al.* 1989). L'effectif était de 7 pieds lors de sa découverte et le maximum a été de 14 pieds. Les derniers individus de cette station se sont éteints en 1999. Depuis 1999, aucune plante n'a été observée sur le site de Campitellu.

TABLEAU XVIII : EFFECTIF DE LA BUGLOSSE CREPU SELON LES ANNEES SUR LE SITE DE CAMPITELLU

Année des comptages	1988	1996	1999
plantules	4	0	1
rosettes		0	0
Fleuris	3	7	1
Total	7	7	2

En conclusion, le suivi de l'évolution des populations (nombre de plantules, de rosettes et de pieds fleuris) sur les différents sites, révèle une importante fluctuation des effectifs d'une année sur l'autre. Nous constatons également, l'apparition ou la disparition de micro-stations au cours des années et des aléas climatiques (tempêtes, sécheresses, ...). L'impact humain n'est bien sûr pas innocent vis à vis de ses fluctuations. Cependant elles illustrent, entre autre, le rôle fondamental de la banque d'akènes dans le sol (sable) et le comportement pionnier de la buglosse crépue.

Vulnérabilité, menaces et nuisances

Du fait de l'extrême localisation de son aire de répartition et du faible nombre de populations existantes, la buglosse crépue a été considérée pendant longtemps comme l'espèce « la plus menacée de disparition en Corse ». Il semblerait toutefois, comme le remarque Thiebaud (1988) et Paradis et Piazza (1988), que les populations naturelles se comportent relativement bien et parviennent à survivre malgré la vulnérabilité de leur biotope et les fortes pressions humaines qui s'y exercent. Des perturbations modérées (due au passage du bétail et des gens) pourraient même lui être favorables, ces actions ayant pour effets d'aérer, d'ameublir le substrat et d'accélérer son enrichissement minéral (Paradis et Piazza, 1989a).

Cependant, cette espèce est très menacée en raison de la fragilité de ses habitats littoraux qui sont soumis à de fortes pressions d'origine anthropique, telles que :

- l'urbanisation et l'artificialisation des sites : constructions de bâtiments commerciaux, remblaiements, ...
- le piétinement intensif,

- la circulation et le stationnement de véhicules sur les plages,
- les prélèvements de sable.

D'autres phénomènes peuvent également mettre en danger les populations :

- une érosion dunaire pouvant engendrer une perte de protection contre les effets des tempêtes ;
- une insuffisance des apports hydriques dans le milieu ;
- une surfréquentation de ses habitats par les bovins (ou à l'inverse une fréquentation insuffisante du bétail pouvant entraîner la fermeture du milieu) ;
- des effectifs trop faibles pouvant induire des problèmes de biologie de la reproduction,
- un ensablement trop important (lors des tempêtes).

Quilichini (1999) a observé que l'espèce introduite, *Carpobrotus edulis*, réputée comme très dangereuse pour la flore autochtone, semblait avoir un effet assez favorable sur la buglosse crépue. En effet, par ses grosses feuilles, *Carpobrotus edulis* empêche une forte évaporation du substrat et permet la germination des akènes de buglosse dans les trouées à l'intérieur du tapis végétal.

D'après le Plan National d'Action de la buglosse crépue (CBNC, 2012), les causes de déclin des populations de buglosse crépue sont multiples.

On a déjà indiqué que la tempête de la fin décembre 1999, d'intensité exceptionnelle, qui a affecté la côte occidentale de la Corse, a fortement réduit les populations de buglosse crépue sur les sites de Capu Laurosu et de Portigliolu. Bien que les fortes tempêtes soient des événements catastrophiques et rarissimes, il est probable qu'elles soient le facteur principal de la réduction des populations de buglosse crépue car, par le recouvrement de sable qu'elles provoquent, elles anéantissent brutalement, et en même temps, presque tous les individus quels que soient leurs stades phénologiques (plantules, rosettes et pieds allant fleurir).

On doit remarquer que le rôle néfaste des tempêtes pour les populations de buglosse crépue est décuplé là où les impacts anthropiques ont éclairci la végétation :

- par des coupes de phanérophytes, (*Tamarix africana* et *Pistacia lentiscus*),
- par la destruction de chaméphytes (*Helichrysum italicum*), à la suite de piétinements et de passages de véhicules.

La sécheresse du substrat est sans doute la deuxième cause de déclin. Cette sécheresse est incluse dans les impacts dus à l'homme, car les pratiques humaines ont, en beaucoup d'endroits des zones littorales, modifié l'hydrologie du substrat par :

- le creusement de fossés de bord des routes, canalisant les eaux de pluies et les empêchant de s'écouler d'une manière diffuse jusqu'en bord de mer où, avant ces travaux, elles imbibaient un plus grand volume de sable (cas de Cala Piscona et de Cappicciolu),
- l'endiguement et la régularisation du cours inférieur de certains fleuves qui, auparavant, en ayant un écoulement soit plus diffus, soit plus divaguant, imbibaient leurs basses terrasses et les cordons littoraux, par remontée de la nappe phréatique (cas du fleuve Rizzanese pour les sites de Capu Laurosu et de Portigliolu).

L'influence favorable de la forte crue du Rizzanese de 1993 sur les populations de buglosse crépue du cordon de Portigliolu montre bien cet impact très défavorable, résultant des modifications anthropiques des cours inférieurs des fleuves.

Les autres causes de déclin sont :

- l'absence de maîtrise foncière pour la majorité des stations qui se trouvent sur des terrains privés soumis à une très forte pression anthropique ;
- la réduction de la superficie des biotopes littoraux sableux, par la construction de maisons, de bars et de restaurants, par l'établissement de campings et de parkings et par le dépôt de matériel nautique (cas de Cala Piscona) ;
- la circulation des véhicules et le stationnement anarchique sur les cordons littoraux (Capu Laurosù) ;
- l'abandon du pacage de bovins sur le littoral (cas de tous les sites sauf ceux de Capu Laurosù et de Portigliolu) ;
- l'érosion de la partie antérieure de certains sites, par des changements du cours terminal de fleuves lors d'épisodes très pluvieux provoquant des inondations (cas de possible, dans le passé, de Capu Laurosù et de Portigliolu) ou/et par l'érosion marine (cas possibles à Cala Piscona) ;
- l'invasion par des espèces exogènes comme les tapis denses de griffes de sorcières qui peuvent également gêner les germinations d'un certain nombre d'akènes de buglosse crépue. Ou comme l'espèce invasive : *Atriplex halimus*, qui devient très invasive sur les sites à buglosse crépue de Cappicciolu et Cala Piscona ;
- les piétinements par les estivants et les passages de véhicules ont aussi leur responsabilité dans la destruction directe des individus de buglosse crépue, surtout des plantules et des rosettes, mais ces deux impacts ont une influence moindre que ceux précédemment cités.

Comme le précise le Plan National d'Action de la buglosse crépue (CBNC, 2012), **l'état de conservation de l'espèce est variable selon les stations, mais globalement il est très défavorable**. De nombreux problèmes (tant naturels, qu'anthropiques) se posent en particulier sur **le site de Cappicciolu semblent voués à disparaître à court terme**.

La population la mieux conservée est celle de Portigliolu. Séparée en grande partie de la plage *sensu lato* par une clôture agricole, elle subit peu les effets de la sur fréquentation estivale. La présence de bovins, une partie de l'année, sur les terres agricoles de la basse plaine du Rizzanese et sur le haut de la terrasse sablo-graveleuse a pour conséquences des perturbations modérées du milieu et un enrichissement du substrat, favorables à l'espèce.

Les phénomènes de type « catastrophique » ont des conséquences sur les effectifs, mais les populations se reconstituent assez rapidement. La station de Cala Piscona, moins fréquentée que les autres, est également relativement bien conservée.

En revanche, **le site de Capu Laurosù est très dégradé** par la circulation des véhicules et le stationnement anarchique sur le haut du cordon. De plus, aucune action d'aménagement ou de gestion n'a pu être entreprise, car le problème du foncier n'est pas réglé. Malgré cela, l'aire de répartition de l'espèce est à peu près stable (bien que très fractionnée) et **elle pourrait être étendue de façon conséquente si le site était aménagé**.

Toutes les autres populations de Cappicciolu sont localisées sur un site de très petite taille, très fréquenté durant la période estivale et souvent fortement modifiés par l'homme. Les aménagements importants, réalisés avant les années 90 (restaurants, campings, parkings, plantations d'espèces exotiques,...) ont détruit, au moment de leur réalisation, une partie de l'habitat à buglosse crépue. Ainsi, à l'heure actuelle, les populations sont cantonnées sur le haut de plage de Cappicciolu. **Ces dernières années, de nouveaux aménagements (constructions, création d'emplacements pour des caravanes ou des tentes,...) ou la destruction de son habitat (destruction du fourré littoral à Cappicciolu) ont été constatés par le gestionnaire des sites et immédiatement signalés aux autorités compétentes, sans que cela ait été forcément suivi d'effet**. Par ailleurs, dans la mesure où le DPM n'est pas délimité, le territoire de chacun est difficile à définir et peut être sujet à discussion. Ainsi, la tâche du gestionnaire n'est pas facilitée et les relations avec les propriétaires sont parfois très difficiles. Sur ces sites, la concertation a atteint ses limites. **Si des mesures drastiques ne sont pas prises rapidement ces stations disparaîtront à court terme**.

12.3 Fiche espèce de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Statut de protection

Cette espèce est légalement protégée et soumise à réglementation à plusieurs niveaux :

- au niveau international :
- Convention de Berne (Annexe II)
- au niveau communautaire :
- Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II) : espèce prioritaire. 92/43 CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992
- Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe IV) : 92/43 CEE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992
- au niveau national :
- Espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire (article 2) : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Par ailleurs, bien que ce ne soit pas une protection légale, il est à signaler que la cistude d'Europe est une espèce inscrite comme « quasi menacée » sur la Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008).

De plus, un Plan National d'Action est en cours.

Ecologie

La Cistude habite généralement les zones humides de faible altitude ; on la trouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. Elle affectionne les fonds vaseux - ou rocheux - où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de roseaux (*Phragmites australis*) ou de joncs (*Juncus spp.*), de végétation aquatique flottante est de même recherchée. Elle apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans avoir à se réfugier dans l'eau constamment (Bosc et Faggio, 2003).

Répartition géographique

La Cistude est la tortue qui possédait l'aire de répartition la plus nordique. On trouve des traces de sa présence en Europe du Nord d'où elle a aujourd'hui disparu. Plus récemment, elle est en régression sur l'ensemble de l'Europe centrale du fait des changements climatiques mais surtout sous l'influence de l'anthropisation. La Cistude, bien qu'encore très présente, est l'espèce de reptile qui a le plus régressé en valeur absolue en Europe ces dernières années. Elle est considérée comme "vulnérable" en Europe, "en danger" dans certains pays (ex : Autriche, ex-Tchécoslovaquie, Allemagne, Pologne), "en régression" dans d'autres (ex : France, Hongrie, Portugal, Espagne, Italie, Pologne).

En Corse, la distribution de l'espèce est surtout littorale, avec quelques rares pénétrations dans l'intérieur. De façon générale, elle fréquente surtout les marais d'eau douce et les canaux de la Côte Orientale, les parties calmes des grands cours d'eau, les estuaires, les embouchures des petits cours d'eau et les réservoirs artificiels. Son extension altitudinale n'excède pas 600 m et la quasi-totalité des observations se placent entre 0 et 100 m. La plus grande concentration des effectifs se situe dans les étangs de la Côte Orientale, de Biguglia jusqu'à Porti-Vecchju* (Bosc et Faggio, 2003).

Au sein du site Natura 2000 (site de Portigliolu), la population de cistudes est estimée à 400-500 individus. Une étude sur l'identification des sites de ponte de la population de Cistude d'Europe sur la zone Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese (Levadoux, 2004) a mis en évidence des sites de pontes avérés et potentiels (Figure 17). Un suivi télémétrique a également permis de mettre en évidence les sites d'hivernage de l'espèce (Figure 18).

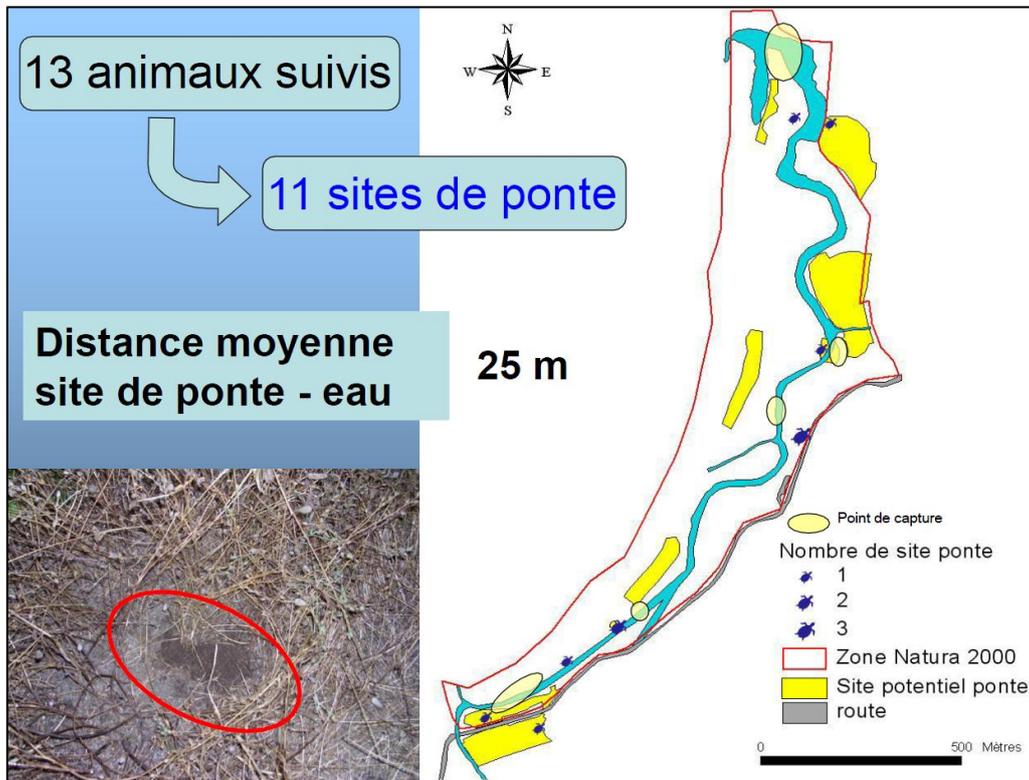


FIGURE 17. CARTOGRAPHIE DES SITES DE PONTE DES CISTUDES SUR LA ZONE DE PORTIGLIOLO

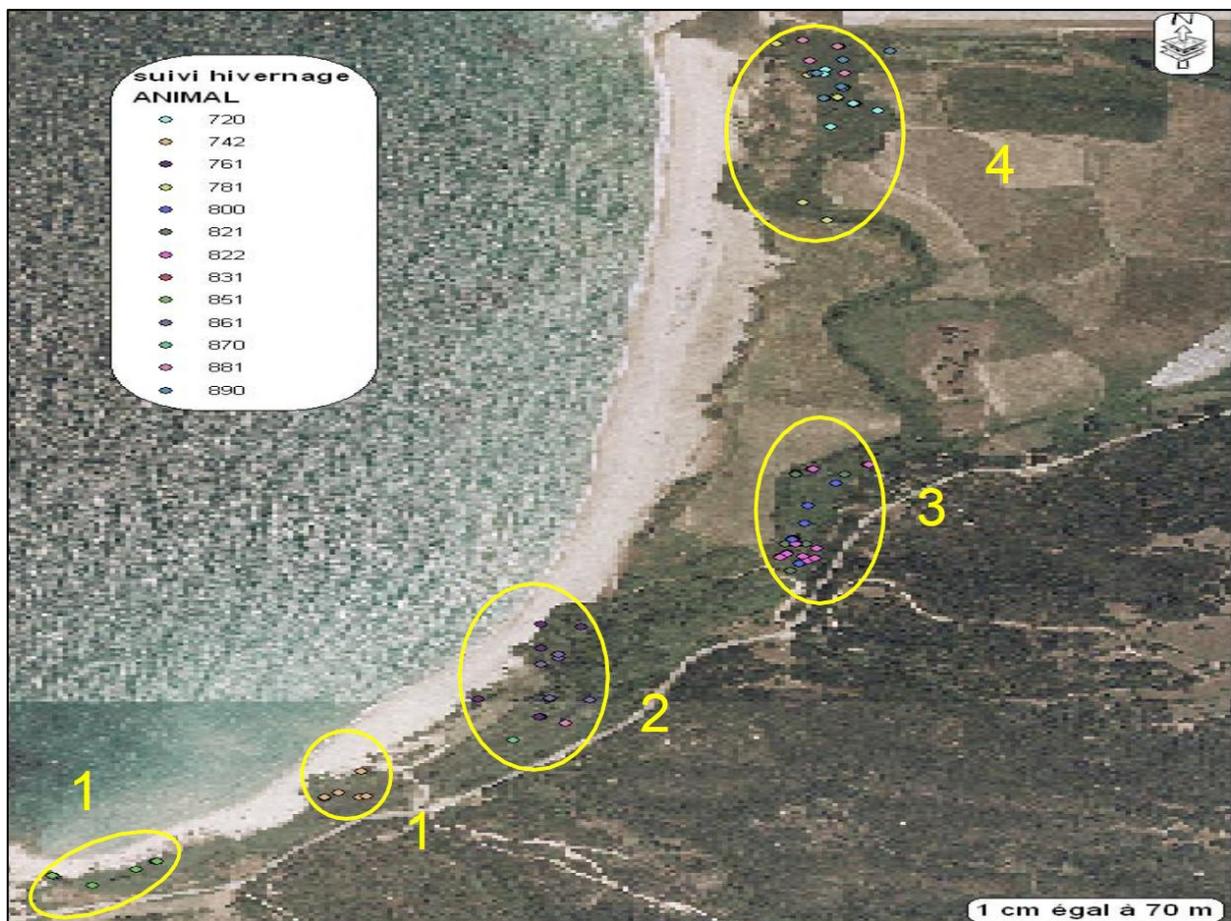


FIGURE 18. CARTOGRAPHIE DES SITES D'HIVERNAGE DES CISTUDES SUR LA ZONE DE PORTIGLIOLO

Menaces pesant sur la cistude d'Europe

En Corse, bien que l'espèce soit bien représentée, les menaces restent d'actualité :

- régression des zones humides ;
- dégradation de la qualité de l'eau par intensification des pratiques agricoles et piscicoles ;
- limitation de la végétation aquatique et de la roselière;
- destruction des pontes par mise en culture ou retournement des prairies ;
- destruction des femelles lors de la période de ponte par la fauche des prés
- asphyxie accidentelle des tortues piégée dans les engins de pêche (type nasses,...) ;
- régression des populations sous l'effet des incendies;
- concurrence avec des espèces introduites (la Tortue de Floride) et problème sanitaire ;
- capture par des terrariophiles ou le grand public et destruction par les pêcheurs, malgré le statut d'espèce protégée.

Menace représentée par la tortue de Floride dans les zones humides du Rizzanese :

Le CEN Corse a réalisé depuis 1998 une série d'actions visant à mieux identifier la dynamique de la tortue de Floride présente dans la zone Natura 2000 FR9400594 (embouchure du Rizzanese).

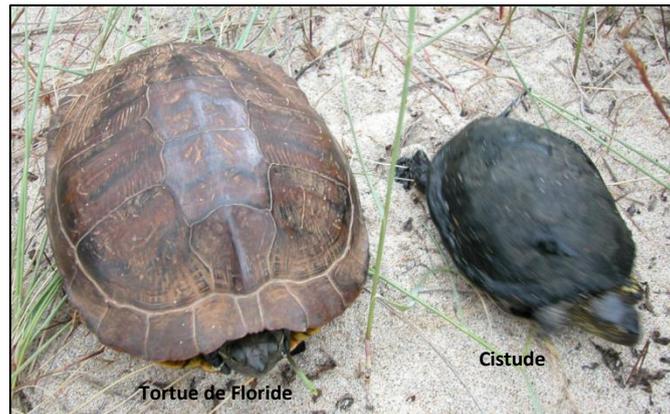
Grâce à la capture d'individus sur la zone humide (53 individus) il a été constaté que l'ensemble des classes d'âge et les deux sexes reproducteurs sont présents. Deux hypothèses permettent d'expliquer ce phénomène : (1) Des relâchés réguliers d'individus de toutes les classes d'âge et des deux sexes reproducteurs viennent alimenter la population ; (2) la population présente sur l'embouchure est reproductrice. Cette deuxième hypothèse est privilégiée car plus réaliste. En effet, les individus relâchés par les particuliers sont majoritairement des adultes (Cadi et Joly, 2003b). La présence de 19 juvéniles est donc difficilement explicable par des relâchés intempestifs. Ces résultats sont appuyés par l'observation de plusieurs juvéniles de la taille d'une pièce de monnaie, dont deux au niveau du « Trou aux vaches » en juillet 2010 (Destandau, comm. pers.). Il est donc quasiment avéré que la reproduction existe au sein de la population, ce qui recoupe les observations obtenues à partir du suivi par radiopistage. En effet, 4 des femelles gravides équipées et suivies en 2009 avaient effectué au moins une sortie à terre (Bosc et al., 2009).

Selon la surface prise en compte (respectivement surface d'habitat disponible et surface d'eau libre), la densité varie entre 31,8 et 202,3 individus/hectare (contre 81,8 à 519,8 pour la population de Cistudes). D'après Cagle (1950, in Servan et Arvy, 1997), les densités de *Trachemydes* dans leur milieu naturel d'origine peuvent être bien plus élevées que celles des Cistudes (100 individus par hectare, contre une moyenne de 15 pour les Cistudes). Des densités très élevées peuvent aussi être observées dans des cas extrêmes, et toujours sur des zones réduites (ce qui est notre cas ici): « plus de 1 000 cistudes par hectare dans deux mares de 65 et 90 m² (NAULLEAU, 1991) et plus de 3 000 tortues de Floride par hectare dans une petite mare (CAGLE, 1950). » (Servan et Arvy, 1997). Ainsi, dans un contexte de colonisation de l'espace par la sous-espèce *Trachemys scripta elegans*, la possibilité que l'effectif de la population augmente et que la densité d'individus dépasse celle de la population de Cistudes ne doit pas être négligée.

L'étude menée par Cadi (Cadi et Joly, 2003a et b) tend de plus à montrer qu'en milieu restreint, les *Trachemydes* sont plus compétitives que les Cistudes pour l'accès aux sites de bain de soleil, et que les taux de maladies et de mortalité augmentent pour ces dernières après plusieurs années de vie dans le même milieu. Ces éléments nous poussent à envisager une situation préoccupante pour la population d'*Emys orbicularis* présente sur l'« Ancien méandre ».

En France continentale les effectifs de cette espèce sont désormais trop importants pour agir en vue de son éradication, du moins à court terme. La situation de la Corse est aujourd'hui différente. L'espèce semble bien répartie sur l'ensemble de l'île (une vingtaine de localité) mais dans des effectifs toutefois raisonnables. La capacité

de colonisation de cette espèce n'étant plus à mettre en doute, il s'avère urgent de conduire des actions visant à son éradication de l'île.



12.4 Fiche climatologique de la ville d'Ajaccio (Source : Météo France)



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971-2000 et records

AJACCIO (20)

Indicatif : 20004002, alt : 5m, lat : 41°55'00"N, lon : 08°47'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C) <small>Records établis sur la période du 01-10-1949 au 04-12-2011</small>												
	22.4	25.3	29.6	29.9	34.6	37.0	40.3	39.5	40.0	35.0	29.4	22.7	40.3
	23-1997	11-1979	24-2001	07-1961	26-2008	11-1950	26-1983	03-1988	17-1975	15-1988	16-1967	18-1989	1983
Date	Température maximale (moyenne en °C)												
	13.6	13.9	15.2	17.3	21.1	24.6	27.7	28.3	25.6	21.8	17.4	14.7	20.1
	Température moyenne (moyenne en °C)												
Date	Température minimale (moyenne en °C)												
	4.1	4.2	5.4	7.3	11.0	14.1	16.7	17.2	14.8	11.7	7.7	5.2	9.9
	La température la plus basse (°C) <small>Records établis sur la période du 01-10-1949 au 04-12-2011</small>												
Date	-7.0	-8.1	-5.6	-1.7	3.0	6.8	9.2	9.1	7.6	1.6	-3.2	-4.9	-8.1
	09-1981	11-1986	06-1971	08-1956	02-1960	02-1980	06-1954	31-1956	24-1977	31-1974	22-1998	09-1980	1986
	Nombre moyen de jours avec												
Tx >= 30°C	0.1	1.0	5.3	6.4	1.1	0.3	.	.	14.2
Tx >= 25°C	.	0.0	0.2	0.4	2.8	13.0	27.0	29.5	19.2	3.8	0.3	.	96.2
Tx <= 0°C	.	0.0	0.0
Tn <= 0°C	3.0	2.7	1.0	0.5	2.0	9.2
Tn <= -5°C	0.1	0.0	0.0	0.1
Tn <= -10°C
<small>Tn : Température minimale, Tx : Température maximale</small>													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) <small>Records établis sur la période du 01-10-1949 au 04-12-2011</small>												
	65.5	48.9	49.2	55.7	147.6	60.9	64.0	51.7	78.7	81.9	70.2	52.0	147.6
	02-1951	11-1966	26-2001	28-1974	29-2008	08-1953	25-1964	23-1959	23-1974	08-1977	25-1990	09-1990	2008
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	61.8	56.4	57.2	63.8	38.8	23.2	9.7	20.2	53.7	92.0	94.9	67.6	639.3
	Nombre moyen de jours avec												
Rr >= 1 mm	7.7	7.2	7.6	8.1	5.7	2.6	1.4	2.5	4.9	7.9	8.2	8.2	72.0
Rr >= 5 mm	3.8	3.9	3.5	3.9	2.6	1.2	0.6	1.1	2.6	4.7	5.0	4.2	37.2
Rr >= 10 mm	2.0	1.8	2.0	2.1	1.1	0.8	0.4	0.7	1.7	2.9	3.2	2.2	20.9
<small>Rr : Hauteur quotidienne de précipitations</small>													

Page 1/2



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1971-2000 et records

AJACCIO (20)

Indicatif : 20004002, alt : 5m, lat : 41°55'00"N, lon : 08°47'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	284.1	252.5	238.3	171.3	69.9	10.7	0.6	0.1	5.7	55.5	164.0	250.3	1503.0
Rayonnement global (moyenne en J/cm²)													
	19927	-	43191	53698	69532	76702	81006	69681	-	35914	21588	17238	-
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	144.1	159.3	218.4	211.4	290.4	318.0	360.4	333.2	251.1	187.8	132.2	119.9	2726.1
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
= 0 %	3.1	1.8	2.2	2.3	0.8	0.3	.	.	0.3	1.8	3.7	4.2	20.5
<= 20 %	9.1	6.9	6.1	6.2	3.5	1.6	0.7	1.1	2.4	6.5	8.5	11.1	63.7
>= 80 %	8.4	9.5	13.3	8.8	13.4	16.1	21.6	20.4	14.6	10.5	5.9	7.4	149.9
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	25.8	37.0	68.0	92.0	135.4	160.8	178.6	161.2	109.4	64.2	34.1	25.5	1092.0
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 04-12-2011													
	29	31	31	25	28	24	23	23	30	26	28	34	34
Date	20-1981	08-1984	02-1982	02-2003	28-2007	05-2011	19-2001	06-1985	13-1995	16-2004	11-2001	28-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	3.3	3.5	3.5	3.6	3.5	3.6	3.6	3.7	3.5	3.3	3.3	3.4	3.5
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	3.1	2.5	2.9	3.4	1.1	0.7	0.9	1.0	1.8	2.3	2.9	3.3	25.6
>= 28 m/s	0.1	0.1	0.2	0.2	.	0.1	0.2	0.7
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	0.2	0.3	0.5	0.4	0.5	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.3	2.9
orage	2.3	2.1	3.1	3.7	3.4	2.7	2.8	3.4	4.6	5.2	3.8	2.0	39.1
grêle	0.7	0.8	1.0	0.9	0.2	.	0.1	0.1	0.1	0.1	0.5	0.6	4.9
Neige	0.5	0.7	0.2	0.2	0.1	0.1	1.7

Ces statistiques sont établies sur la période 1971-2000 sauf pour les paramètres suivants :
vent (1981-2000), insolation (1991-2000), ETP (1991-2000)

- : donnée manquante
.: donnée égale à 0

12.5 Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* (zone spéciale de conservation)

5 avril 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 22 sur 115

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmeto (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0803544A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmeto » (zone spéciale de conservation FR 9400594) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Corse-du-Sud : Olmeto, Propriano.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmeto figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement de Corse, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

12.6 Arrêté n°09-0512 en date du 28 mai 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR 9400594 « Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Ulmetu* » (zone spéciale de conservation)



PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 09-0512 en date du 28 mai 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR 9400594 "Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto" (zone spéciale de conservation)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
 - VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
 - VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto (zone spéciale de conservation) ;
 - VU le courrier du 15 mai 2009 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400594 "Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto" (zone spéciale de conservation), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le Sous-Préfet de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président du conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président de la communauté de communes du Valinco Sartonais,
- le Maire d'Olimeto,
- le Maire de Propriano,
- le Maire de Belvédère Campomoro,
- le Maire de Santa Maria Figaniella,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentants des propriétaires :

- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant,
- Madame S. ROCCA-BORDAS,
- Monsieur Jean-Dominique BENETTI,
- Monsieur Antoine Joseph MONDOLONI,
- Madame Caroline SIMONPIETRI,
- Le gérant de la SCI Tavaría,

- Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud,
- le Président de l'office du tourisme intercommunal du Sartonais Valinco,
- le gérant du restaurant « Le Robinson »,
- le gérant du camping village de vacances « U Livanti »,
- Monsieur Laurent ARNEAUD, Club de voile du Valinco,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Lætitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local du site Natura 2000 **FR 9400594 "Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto"** sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 Dans le cas où représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène.

Article 7 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, le Sous-Préfet de Sartène et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 MAI 2008
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Thierry BOCCIA

13 Glossaire

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire d'obtenir une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG)

Comité de pilotage Natura 2000 (COFIL) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvage » : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux » : appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : (i) soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, (ii) soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Mesures agri-environnementales : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général. Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Nom de lieux :

Belvederi Campumoru : Belvédère-Campomoro

Bunifaziu : Bonifacio

Porti-Vecchju : Porto-Vecchio

Prupia : Propriano

Sartinese : Sartenais

Ulmētu : Olmeto